



Le Grand Hazier, naissance d'une notoriété, des origines à 1813

Morgan Aupiais

► To cite this version:

Morgan Aupiais. Le Grand Hazier, naissance d'une notoriété, des origines à 1813. Histoire. 2011.
dumas-03541899

HAL Id: dumas-03541899

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03541899>

Submitted on 25 Jan 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université de La Réunion
Faculté des Lettres et des sciences humaines
Département d'histoire, CRESOI
Master d'Histoire
2011

Le Grand Hazier, naissance d'une notoriété, des origines à 1813



Morgan AUPIAIS
Sous la direction de M. Sudel FUMA
Professeur d'histoire à l'Université de La Réunion

Avant-propos

Le Grand Hazier! Voilà un nom qui aura excité la curiosité de nombreux historiens ou érudits locaux. Comment ne pas s'interroger sur les raisons qui m'ont poussé à observer cette micro-histoire compliquée, très fragmentaire, et nécessitant pour le chercheur la consultation de nombreuses archives, avec bien souvent peu de résultats à la clé ? Il est de coutume pour certains étudiants en histoire ayant reçu comme un "package" sources/sujet leur objet de recherche de master, de faire de l'avant-propos une quasi fiction, décrivant le processus qui les aurait amené à se lancer dans ce travail. Ce n'est pas mon cas. Mon directeur de recherche, le professeur Sudel Fuma, ne m'a pas orienté dans le choix de ce sujet, même si celui-ci l'a enthousiasmé dès que je lui ai fait part de mon intention.

Je suis né à Sainte-Suzanne sur l'île de La Réunion, d'un père breton et d'une mère créole. Ma passion pour l'histoire me vient de mon père, docteur en histoire. Les discussions familiales avec mes deux frères Paolo et Damien, ce dernier est décédé en 2005 dans un accident de taxi à Madagascar, ont fait naître en moi cette soif de connaître le passé, cette envie de « fouiller » et surtout de découvrir des parcelles de vérité. L'année de la disparition de mon frère, j'ai entamé des études d'histoire qui m'amènent aujourd'hui à la rédaction de ce mémoire sur le Grand Hazier six ans plus tard. Durant mon enfance, le souvenir de la grande allée de palmiers, que j'apercevais régulièrement et qui est encore, de nos jours, le symbole du domaine du Grand Hazier, représentait pour moi quelque chose de grand, de mystérieux. Plus tard, j'en ai fait la visite avec mon père, guidé par Monsieur Joseph Chassagne, le

propriétaire, jusqu'aux différentes pièces de sa vieille demeure de type coloniale, l'écoulant surtout relater des anecdotes et ses connaissances sur le sujet.

Ma première année de master a été l'occasion de me lancer enfin dans une étude sur le foncier de Sainte-Suzanne, ainsi que sur les logiques de famille (unions, partages). Ce champ d'étude concernant l'histoire du foncier à Sainte-Suzanne me paraissant trop étendu pour un mémoire de master. J'ai, pour ainsi dire, longtemps cherché le sujet qui allait suffisamment m'intéresser, au point de susciter en moi passion et persévérance. Ce Grand Hazier, je l'avais presque oublié... jusqu'au jour où une collègue étudiante, Laurianne Brunel, m'a proposé de l'accompagner dans la visite de ce domaine qui devait devenir la base de son propre sujet de recherche, pour un mémoire qui aurait été surtout axé sur sa valeur touristique. Cela ne semblait pas vraiment l'intéresser. Je lui ai donc offert de reprendre à mon compte son objet d'étude en le traitant d'une façon différente. Elle effectue aujourd'hui une recherche sur les affranchis à La Réunion de 1815 à 1848. Je ne peux que lui souhaiter d'arriver au bout de cette belle étude et la remercie de m'avoir cédé son premier sujet.

Il me faut également remercier toutes les personnes qui, de près ou de loin, m'ont aidé dans ces deux années de travail. En premier lieu, je tiens à remercier mon directeur de recherche qui m'a laissé toute latitude dans mes investigations et avec lequel le dialogue est d'une grande facilité. Je remercie mon père, Dominique Aupiais, qui a toujours su m'apporter ses encouragements et le soutien nécessaire. Il m'a communiqué son goût pour l'écriture et m'a relancé dans ma quête lorsque je désespérais faute de pistes ou de sources. Je remercie également ma mère avec laquelle j'ai beaucoup échangé, notamment sur les origines familiales des Créoles de la région nord de l'île qu'elle connaît particulièrement bien. Son expérience dans le domaine du notariat et des problèmes fonciers m'a été d'un secours précieux. Mes remerciements vont aussi à mon frère Paolo pour les éléments qu'il m'a donnés sur l'histoire de Sainte-Suzanne et son esprit de synthèse en tant que professeur. Merci à Mamode Djae, toujours prêt à mettre ses compétences au service des autres, à son amie Olivia Marie pour les réponses qu'elle m'a apportées sur les origines du créole réunionnais, à Christophe Ah Sou et son épouse mauricienne, Priscilla, notamment pour les traductions en anglais, à mes amies étudiantes Soraya Ayapermal qui m'a tant soutenu dans mes longues nuits de rédaction et Morgane Chenatlia, une étudiante talentueuse capable de réaliser de belles choses. Enfin, je veux faire part de ma plus vive gratitude à Monsieur Joseph Chassagne, un homme d'une grande gentillesse, véritablement passionné par l'histoire de son domaine et qui a fait tout son possible pour l'aboutissement de mon questionnement.

Introduction

Notre recherche sur le Grand Hazier n'est pas économique mais plutôt sociale et topologique. Cette belle propriété domaine est souvent perçue aujourd'hui comme une entité stable qui n'aurait que peu évoluée dans le temps, une grande habitation sucrière comme il en existe beaucoup d'autres dans le « Beau Pays ». Est ce que cela fut réellement le cas? Beaucoup de mystères et de mythes entourent le Grand Hazier. Si aujourd'hui ce domaine colonial a une notoriété croissante, on ne sait que peu de chose de son histoire ancienne. Ce mémoire permet de découvrir ce que ce lieu-dit a réellement été dès le début de sa constitution, son évolution géométrique dans le temps, les hommes qui l'ont fréquenté, notamment ses propriétaires, et leur vécu parfois remarquable. Il n'est pas dans notre but de construire une histoire anthropologique moderne et contemporaine du domaine du Grand Hazier. Ce travail a déjà été effectué par Sylvie Gousseau en 1984, un mémoire anthropologique et social présenté sous le titre *“Résidence et dimension sociologique de l'espace domestique en milieu créole, île de La Réunion”*¹. Remarquable sur le plan anthropologique, tout particulièrement pour la période qui suit le rachat du domaine par Albert Chassagne, cette étude ne peut néanmoins être assimilée à une histoire du Grand Hazier. Son essence même est anthropologique et sociale. Elle ne nous offre qu'une vision descriptive parcellaire du Grand Hazier. Très axée sur le XXe siècle et sur un descriptif du domaine tel qu'il était encore conservé dans les années 1980, elle n'a pas la prétention, et d'ailleurs ne s'y aventure pas, d'effectuer une recherche historique globale sur le Grand Hazier. Elle n'analyse pas le passé de ce lieu-dit. Les propriétaires ne sont d'ailleurs pas tous

¹ GOUSSEAU Sylvie, *Beauregard : une plantation de la côte au Vent*, Mémoire présenté sous le titre : *Résidence et dimension sociologique de l'espace domestiques en milieu créole, île de La Réunion*, Anthropologie et sociale, Paris, EHESS, 1984, 179 pages

nommés et la première partie qui concerne l'histoire du domaine est évasive et s'apparenterait plutôt à une contextualisation historique « légère ». Notre recherche s'appuie sur une méthodologie scientifique propre à l'histoire, sur une période précise des origines à 1813, et plus alimentée en termes de sources imprimées mais surtout manuscrites.

Faire une recherche sur le Grand Hazier n'est pas une chose aisée. Il n'existe nulle part de fonds constitués pour faciliter l'étude de la naissance des lieux-dits et des toponymes à La Réunion. Les sources faisant référence au Grand Hazier ne le citent pas toujours directement. C'est le cas bien souvent dans les recensements, notamment ceux de la compagnie des Indes qui, même au-delà de cette période, se font toujours par colon et non par concession ou propriété. Ainsi une fiche peut faire référence au Grand Hazier, sans que le chercheur ne puisse le remarquer. En l'absence de cadastre, ce qui est le cas pour la période concernée, ou tout simplement de plans terriers, il paraît nécessaire d'émettre des suppositions sur l'identité des différents propriétaires puis de les retrouver. Ce n'est qu'alors que l'hypothèse pourra être vérifiée. Après ce travail complexe il devient alors logique de se demander si les actes notariés, plus particulièrement ceux regroupés dans le fond ancien c'est à dire antérieur à 1767, pourraient être des sources intéressantes. Il en est ressorti que non. Ce fond est lacunaire et son dépouillement n'a pas apporté grand chose à cette étude. Ce travail de recherche finit par devenir démotivant tant le nombre de références au Grand Hazier est faible, en comparaison de la masse d'archives consultées. En conséquence, il faut partir de la dernière donnée exacte que nous avons sur le lieu-dit. Ces bases auxquelles nous faisons référence ont été d'abord le registre des concessions accordées de 1690 à 1725, puis trois plans du foncier, pour certains particulièrement difficiles à dater. Hormis le premier dressé vers 1724 à partir du contrat de concession d'Augustin Panon du 26 juillet 1724, les deux autres ne sont pas datés ou ne font pas référence à l'époque où ils ont été émis.

Voyons d'abord quelques informations historiques sur l'île de La Réunion, ex île Bourbon, ex île Mascarin, afin de mieux situer le contexte dans lequel le Grand Hazier a évolué. Lorsque le peuplement de l'île commence en 1663, cela fait bien longtemps que des Français, en particulier des Normands et des Bretons, s'intéressent à l'océan Indien. Constituée en 1642 et rapidement prise en main et sauvée de la faillite par le duc de la Meilleraie, gouverneur de Nantes, la compagnie d'Orient concentre d'abord toutes ses forces sur la grande île de Madagascar, notamment le Sud où elle fonde le Fort Dauphin dès 1643. Avec ce pied à terre, l'exploration de la zone débute et peu à peu les regards se tournent vers les Mascareignes, surtout vers l'île Mascarin, Maurice étant occupée par les Hollandais. Mascarin

se verra attribuer le nom de Bourbon par le commandant du Fort Dauphin, Flacourt, en 1649. Le Fort Dauphin ayant été abandonné en 1674, l'île Bourbon devient un point de rafraîchissement pour les bateaux se rendant aux Indes. Au début du XVIIIe siècle, elle passe d'une économie de subsistance à une économie qui tend à devenir spéculative avec le café, puis elle devient effectivement une colonie de production avec la canne à sucre au XIXe siècle. La colonisation aidant, la population se densifie, composée essentiellement pour le XVIIe siècle de couples formés d'hommes européens et de femmes malgaches ou indiennes. A partir du XVIIIe siècle, un grand nombre d'esclaves, d'abord malgaches puis par la suite africains, sont importés dans l'île pour la mise en cultures. Bourbon change de visage et plusieurs fois de nom. Elle devient La Réunion en 1793 sous la Première République française, est baptisée Bonaparte sous le Premier Empire, reprend le nom Bourbon en 1815 à la Restauration, pour redevenir La Réunion en 1848 sous la Deuxième République.

Son administration aussi évolue. Propriété de la Compagnie des Indes Orientales qui a pour mission de la gérer de 1665 à 1767, elle est placée sous la tutelle d'un gouverneur, véritable seigneur local, qui a tout pouvoir. De 1674 à 1711, l'île dépend du Conseil Supérieur de Pondichéry puis en 1711 elle est dotée d'un Conseil Provincial. En 1723, à l'arrivée d'Antoine Desforgues Boucher en tant que gouverneur, un Conseil Supérieur est créé dans l'île. Il est maintenu jusqu'en 1776, dix ans après le rachat de la colonie par le Roi à une compagnie des Indes quasiment en faillite depuis 1767. La situation à l'île Bourbon est à cette époque peu enviable. L'île manque cruellement d'hôpitaux, de bâtiments officiels, de fortifications et surtout de routes. Ce grave sous-équipement entrave son développement. L'exécutif du pouvoir royal se trouve entre les mains d'un gouverneur général résidant à l'île de France et d'un gouverneur particulier à l'île Bourbon, tous deux directement nommés par le Roi après approbation des syndics de la compagnie. Un intendant ordonnateur est chargé d'administrer l'île et de suppléer le gouverneur dans sa tâche. Peu à peu de nouvelles juridictions apparaissent. Le tribunal terrier est créé en 1766 et une juridiction royale voit le jour en 1771. Après avoir été délaissée économiquement jusqu'en 1711, et malgré qu'elle ait connu des années de gloire avec la culture du café introduit en 1717, l'île ne connaît pas de véritable décollage économique sous l'administration de la deuxième compagnie des Indes créée en 1719. Sa rétrocession au roi en 1767 lui offre un second souffle. La période dite « *période royale* » dure jusqu'en 1790, date à laquelle une assemblée coloniale est élue. L'île Bourbon devient La Réunion. Cette assemblée coloniale, aux mains des notables et riches propriétaires, dispose d'un réel pouvoir. Durant la Révolution française, il n'y aura pas d'effusion de sang

sur l'île qui ne connaît donc pas les condamnations en masse à la guillotine. Jusqu'en 1794, l'assemblée coloniale est favorable à la Révolution. Mais la déclaration de l'abolition de l'esclavage le 4 février 1794 par la convention nationale dans les colonies, fait souffler un vent de contestation contre révolutionnaire. Jusqu'en 1802, La Réunion est tiraillée entre les abolitionnistes et les anglophiles qui veulent placer l'île sous tutelle anglaise afin d'échapper à l'abolition. Après son coup d'Etat, Napoléon Bonaparte rétablit la société d'ordres et réinstitue l'esclavage en 1802. L'abolition votée par les conventionnels de Paris n'aura donc jamais été appliquée. Pendant les guerres napoléoniennes et sous la régie du capitaine Decaen, l'île est paralysée économiquement par le blocus anglais. Elle tombe finalement aux mains des Britanniques en 1810. Ceux-ci expédient les affaires courantes mais n'entreprennent rien de bien remarquable. En 1815, la paix revenue en Europe après la défaite de Waterloo, l'île reprend son nom d'île Bourbon en étant rendue à la France, alors que l'Angleterre garde l'île Maurice, l'île Rodrigue et les Seychelles. Un nouveau gouverneur est nommé et l'administration se densifie. Bourbon reste sous tutelle royale jusqu'en 1848, année où la deuxième République abolit l'esclavage.

C'est sans doute à proximité du Grand Hazier, dans le lieu-dit du Bel Air, que se situent les prémisses de la colonisation de Sainte-Suzanne, une des trois premières zones habitées avec Saint-Paul et Saint-Denis, et cela dès 1667 à l'initiative d'Etienne Regnault qui y envoie quelques hommes fonder un quartier sur la côte Est de l'île. Cette zone, qu'on dénomme au départ Saint-Etienne en hommage à Regnault, devient par la suite le quartier de Sainte-Suzanne. En 1688, celui-ci est érigé en paroisse. Ses bornes géographiques ne sont pas alors clairement définies. Dans son ouvrage *"Un Quartier du Bon Pays Sainte-Suzanne de 1646 à nos jours"*, Prosper Eve situe sa limite occidentale à La Mare de Sainte-Marie avant 1710 puis, après cette date, suite à la création du quartier de Sainte Marie, à la ravine des Chèvres. Cette limite Ouest ne changera plus. Par contre, il faut attendre 1733 et la création du quartier de Saint-Benoît pour que soit fixée une limite Est à Sainte-Suzanne, sur la ravine Sèche². En 1740, le quartier de Saint-André est créé, repoussant la borne à la rivière Saint-Jean. Ainsi est déterminé le territoire de la commune de Sainte-Suzanne tel que nous le connaissons aujourd'hui.

² EVE Prosper, *Un Quartier du Bon Pays Sainte-Suzanne de 1646 à nos jours*, Océan Édition, 1996, p. 18 et 19

Nous savons que la première zone habitée en ce lieu, et à l'île Bourbon, a été le bord de la rivière Saint Jean, par douze mutins du Fort Dauphin exilés par Pronis fin 1646³, six ans après la première prise de possession le 25 juin 1638. On aurait pu penser qu'elle serait devenue par la suite le centre de Sainte-Suzanne. Cela n'a pas été le cas puisque le vocable de Saint-Etienne, utilisé par les compagnons d'Etienne Regnault à la fondation de ce quartier en 1667, laisse rapidement la place à celui de Sainte-Suzanne, en référence à la rivière du même nom. En tout état de cause, la proximité de cette rivière avec les premières concessions accordées dans les années 1670 a incité les habitants à donner à ce quartier le nom de Sainte-Suzanne. Sinon, comment expliquer qu'il ne se soit pas nommé Saint Jean? Le Grand Hazier, qui s'étend à l'Ouest de la rivière de Sainte Suzanne, occupe dès le XVIIe siècle une place centrale et incontournable puisque tout voyageur venant de Saint-Denis ou de Saint-Paul doit le traverser. Il marque l'entrée dans le "Bon Pays". Même si nous ne pouvons pas véritablement parler de centre pour Sainte-Suzanne avant la fondation de la première église en 1729, l'emplacement de la chapelle qu'elle remplace est pourtant tout à fait révélateur à ce propos⁴. Grâce à un plan très succinct conservé aux Archives Départementales de La Réunion⁵, il est possible de démontrer qu'elle se situait en haut de la côte de Bel Air, c'est à dire non loin du Grand Hazier actuel. Cela souligne donc toute la place qu'occupe le Grand Hazier à Sainte-Suzanne. Très tôt cette zone est considérée comme la plus fertile de l'île, certains habitants n'hésitent pas à lui donner le nom de « *grenier de Bourbon*⁶ ». Sa prédominance agricole sur les autres quartiers de l'île au début de la colonisation est évidente. Mais c'est surtout avec l'avènement de la culture du café que Sainte-Suzanne prend une place importante. En 1735, 48% de la production en café de la colonie y est réalisée. Mais l'attraction de Saint-Benoît et l'absence de mouillage pénalise grandement son développement. Peu à peu Saint-Denis l'emporte sur Sainte-Suzanne. Alors que des bourgs sont organisés à Saint-Denis, Saint-Paul ou encore à Saint-Pierre, le quartier de Sainte-Suzanne conserve son côté très rural et son habitat dispersé. Au XIXe siècle, le lancement de la culture de la canne

³ BENARD Jules, MONGE Bernard, *L'épopée des cinq cents premiers Réunionnais, Dictionnaire du peuplement (1663-1713)*, Azalée Editions, Sainte-Marie (La Réunion), 1994, p. 18

⁴ BARASSIN Jean, *Histoire des établissements religieux de Bourbon au temps de la Compagnie des Indes, 1664-1767*, FRDOI, 1983, p. 34 et 35

⁵ ADR C°2272: Emplacement de la primitive église de Sainte-Suzanne

⁶ Ces appellations que l'on retrouve dans divers documents de "Bon Pays", "Beau Pays", "Grenier de Bourbon" font partie des mythes historiques de l'île de La Réunion.

lui permet de prendre un second souffle après l'échec du café. Des propriétaires ingénieux s'y installent comme Jean Baptiste Renoyal de Lescouble ou Joseph Desbassyns. Leurs expérimentations sur cette culture ainsi que sur les méthodes d'élaboration du sucre ont pour cadre le Bon Pays.

La terre n'est rien sans les hommes qui la travaillent ou s'y intéressent. Notre recherche porte donc non seulement sur le territoire du Grand Hazier et ses habitants, mais également sur des personnes qui ont fréquenté ce lieu, la plupart en tant que voisins ou amis des propriétaires. Il s'agit ici d'un sujet vaste et complexe qui s'étale sur une période de plus de 130 ans. Comme pour toute étude historique, il nous faut la délimiter dans le temps et dans l'espace. Fixer une borne chronologique de début n'a pas été une chose facile. Le Grand Hazier est un domaine ancien puisque son origine remonte au début du peuplement de La Réunion. Malgré l'imprécision, nous avons choisi de situer cette borne vague dans les années 1674-1678 sous le gouverneur Henry Hesse d'Orgeret. Même s'il est probable que le fonds du Grand Hazier a été officiellement évoqué en 1677 dans un acte de concession accordé par le gouverneur à Jean Julien et rédigé par son Commis Jacques Carré, rien ne nous permet d'affirmer que cette appellation a vu le jour à cette occasion. Peut être a-t-elle été donnée par les nouveaux colons qui débarquent sur l'île en 1676 et que les historiens ont pris l'habitude de nommer "*les rescapés de Fort Dauphin*"? Nous avons choisi de faire terminer notre étude en 1813. Cette date correspond d'une part au décès de Nicolas Charles Caradec, propriétaire et résidant au Grand Hazier, et d'autre part au départ de Jean Baptiste Renoyal De Lescouble du lieu-dit. Sur le plan topographique, le fonds du Grand Hazier correspond aux terres comprises entre la ravine à Jean Bellon et la ravine du Grand Hazier. Cependant, tout au long de son histoire ce lieu-dit se restreint. Avant la première concession, sous le gouverneur d'Orgeret, il est probablement plus vaste. Par la suite, il reste délimité par ses deux ravines. Au XVIII^e siècle, le Grand Hazier est borné par le Haut et perd sa prolongation jusqu'au sommet de la montagne. Dès cette époque, il prend la forme qu'il a actuellement. Ce mémoire ne se contente pas d'étudier la zone très réduite détenue actuellement par la famille Chassagne mais retrace toute l'histoire de cette concession devenue un écart important de Sainte-Suzanne.

Sur l'ensemble de la période, l'île connaît de nombreux bouleversements. Sainte-Suzanne semble rester à l'écart, comme si l'horloge du temps tournait moins vite dans cette contrée de l'Est bourbonnais. Malgré son dynamisme agricole indéniable, le quartier est en

retrait par rapport à Saint-Denis ou Saint-Paul⁷. Cela n'a sans doute pas encouragé la construction de grandes et somptueuses demeures coloniales. Le village vit au calme ce qui tranche avec la vie « trépidante » de Saint-Denis. Il finit même par se faire dépasser par Saint-Benoît en termes de population comme pour la production agricole. Sainte-Suzanne perd sa position dominante pour le café au profit de sa rivale pendant la période royale. Les cultures vivrières y font leur grand retour et, même dans ce domaine, le quartier ne paraît plus dominer. Il faudra attendre le XIXe siècle, avec le lancement de la culture de la canne et le début de la concentration foncière pour qu'il retrouve ses lettres de noblesse. Par la suite, il restera très associé au sucre. Aujourd'hui encore, une des deux seules usines sucrières qui subsistent sur l'île se situe à la limite de Sainte-Suzanne et de Saint-André, sur l'écart du Bois Rouge.

Dans sa forme comme dans son organisation, ce mémoire paraîtra peut-être atypique. Qu'est donc devenu ce beau domaine agricole, encore symbolisé aujourd'hui par sa splendide allée de palmiers? Nul doute que son exigüité actuelle ne correspond pas à la représentation mentale que les Réunionnais se sont faits et se font encore aujourd'hui du Grand Hazier. En 2011, Joseph Chassagne, propriétaire de ce qu'on l'on appelle le domaine du Grand Hazier, ne possède en fait qu'une infime partie du fonds d'origine : 2 hectares tout au plus. Ils nous a même confié que l'allée ombragée et l'appellation « domaine » avaient été ajoutées pour l'intérêt touristique. Le Grand Hazier du XXIe siècle n'a plus grand chose à voir avec celui des premiers Bourbonnais. Pour ceux-ci, il s'agissait d'un vaste lieu-dit dans la zone du Bon ou Beau Pays. Pour nos contemporains, c'est un vestige de l'époque coloniale, une propriété familiale qu'ils situent assez précisément. Le Grand Hazier n'a pas connu la même histoire que son voisin, le fonds de Bel Air qui, lui, s'est érigé au fil des siècles en véritable village de Sainte-Suzanne perdant en même temps une grande partie de sa valeur agricole à cause de l'urbanisation. Le Grand Hazier, d'abord sous la domination des Panon, restera dans les mains des plus puissantes familles de la colonie: Panon du Hazier, Caradec, Grinne, Gillot, de Lescoubles, Desbassayns, toutes d'illustres familles qui ont apporté au Grand Hazier ce côté noble et seigneurial, cet éclat rupin et terrien aujourd'hui désuet. Pour comprendre l'image que détient encore ce domaine, image d'une colonie florissante, pas pour tout le monde naturellement puisque cela se fait sur le dos des esclaves et au détriment des Blancs pauvres,

⁷ EVE Prosper, *Un Quartier du "Bon Pays", Sainte-Suzanne, de 1646 à nos jours*, Océan Editions, Saint-André (La Réunion), 1996.

il faut par conséquent observer la vie et l'œuvre de ces gens-là qu'on appelle des gros propriétaires, en créole les « Groblan ».

Sur la situation cadastrale, le Grand Hazier est resté exactement au même point que celui recensé au XVIII^e siècle. Mais l'appellation bourbonnaise fait référence à quelque chose de plus important. Aujourd'hui il tend à conserver une image d'ancien grand domaine agricole sous l'impulsion des Chassagne, alors qu'il l'avait quasiment perdue. Ce désir de faire ressortir son passé prestigieux est bien évidemment lié à l'emplacement idéal au bord de la quatre-voies de Sainte-Suzanne, mais surtout à l'image restée dans la mémoire des Réunionnais : celle du passé glorieux du Grand Hazier. Nous tentons donc d'expliquer comment ce prestige s'est construit, principalement grâce aux différents propriétaires. Cela constituera l'axe central de notre recherche afin de démontrer le lien étroit existant entre ces hommes et la « grandeur » du Grand Hazier. Dans un premier temps, il nous incombe de déterminer son ancienneté et son lien avec Augustin Panon dit l'Europe. Puis nous le délimiterons géographiquement au début du XVIII^e siècle pour aboutir sur le partage dont il fait l'objet à la mort de Françoise Chastelain, l'épouse d'Augustin Panon. Enfin, nous aborderons tout ce qui contribue à la renommée de ce lieu-dit après le décès d'Augustin Panon, en évoquant les Panon du Hazier puis les différentes familles qui s'y installent durant la période royale pour finir sur l'illustre Jean Baptiste Renoyal de Lescouble qui quitte le Grand Hazier en 1813.

Nous pensons que ce mémoire est une pierre supplémentaire importante apportée à la connaissance de l'histoire de Sainte-Suzanne. On nous reprochera peut-être d'avoir poussé l'analyse à une extrême minutie, mais l'histoire des mentalités locales et des représentations à une échelle aussi réduite n'admet pas les mêmes modes d'investigation que l'histoire des mentalités générales. Il faut souvent tout décortiquer – liens familiaux, partages fonciers - pour comprendre l'ambiance d'une époque à l'échelle d'un village ou d'une paroisse.

Chapitre I

Mythes et réalité du Grand Hazier

Comme nous l'avons dit en introduction, le lieu-dit Grand Hazier tire ses origines du début du peuplement. Il désigne un « quartier » de Sainte-Suzanne. Très vite, il devient une concession que les gouverneurs du XVII^e siècle appellent « le *fonds du Grand Hazier*⁸ ». L'occupation des terres à l'île Bourbon est régie par le gouverneur qui accorde divers emplacements aux premiers colons. Comme leur nombre est très limité, chacun peut en principe choisir lui-même les terres qu'il souhaite occuper. Mais la compagnie reste propriétaire en titre de l'ensemble de l'île: "*Les premières habitations privées virent ainsi le jour, confiées de façon précaire aux colons, en vue seulement d'exploitation, par une Compagnie suzeraine, qui demeurait propriétaire éminent de son fief, et n'en cédait que l'usufruit ou domaine utile*⁹".

En contrepartie de ces concessions, les colons doivent se soumettre à un « *cens*¹⁰ », généralement payable en nature. Pour délimiter ces concessions, on se sert le plus souvent des ravines. Elles s'étendent, selon l'expression d'usage, du "*battant des lames au sommet des montagnes*¹¹". Les quartiers de Saint-Paul, Sainte-Suzanne et Saint-Denis se voient donc partagés entre les exploitants selon cette règle. Plus tard, quand la totalité des terres de ces quartiers ont été accordées, des concessions sont offertes à Saint-Benoît puis dans le Sud de

⁸ ADR C°1921: Registre des concessions de 1690 à 1725. Contrat de Jean Julien en date du 27 février 1690. Cinquième acte de concession.

⁹ BARASSIN Jean, *La vie quotidienne des colons de l'île Bourbon à la fin du règne de Louis XIV, 1700-1715*, Le Manchy, Saint-Denis, 1989, p. 40

¹⁰ Le cens est la redevance annuelle, foncière et perpétuelle qui est due par celui qui possède la propriété utile d'un fonds, appelé censive, à celui qui possède la propriété éminente, appelée seigneurie.

¹¹ Il s'agit d'une expression datant probablement du XVII^e siècle à Bourbon. Elle désigne la logique du partage de la terre en différentes concessions débutée à cette époque. Bien souvent les terres concédées s'étendaient du rivage de l'océan au plus haut sommet de la montagne. Malgré son aspect pratique, ce découpage finira par poser de nombreux problèmes qui perdureront jusqu'au XX^e siècle. De nos jours, nombres de communes à La Réunion s'étirent du "battant des lames au sommet des montagnes".

l'île. Généralement l'octroi de ces premiers contrats coïncide avec la naissance des différents quartiers. Les bornages au XVIIIe siècle sont particulièrement imprécis du simple fait que les hommes de cette époque ne disposent pas encore de connaissances suffisantes du territoire bourbonnais. Parallèlement, les terres constituant ces concessions primitives deviennent au fil du temps des lieux de regroupement de l'habitat, ce qu'on appelle aujourd'hui à La Réunion des « écarts ». Leurs noms ont grandement contribué à la genèse de la topographie réunionnaise.

A) Les origines du Grand Hazier

1) Concession, fonds et lieu-dit

Au XVIIIe siècle, le Grand Hazier est tout à la fois un lieu-dit, un fonds et également une concession. Même si tout cela semble imbriqué, le fonds du Grand Hazier comprend-t-il l'ensemble des terres alors communément associées à ce lieu-dit?

1.1) Qu'est ce qu'un "hazier" ?

Alors que la plupart des lieux-dits de Sainte-Suzanne à cette époque ont des noms à consonance bien française, encore aujourd'hui signifiante pour la plupart de nos contemporains, lorsqu'on demande aux habitants de Sainte-Suzanne ce que peut être un « hazier », bien peu sont capables d'en donner une définition exacte. C'est une différence notable avec la plupart des autres lieux dits, quartiers et ravines de la commune, qui portent soit le nom d'une personne - Ravine à Jean Bellon, Ravine Bellot, Commune bègues, Commune Ango – soit, plus souvent encore, des noms étymologiquement très proche du français moderne - Bel Air, Quartier Français, Rivière Sainte Suzanne, Deux-rives, Grande et Petite rivière Saint-Jean, Ruisseau de la vigne, Ravine des Chèvres... Cette toponymie pourrait donc nous laisser penser que les premiers colons bourbonnais s'expriment tous dans un français comparable à celui que nous pratiquons au XXIe siècle. Notons tout de même que

bon nombre de ces colons ne savent ni lire ni écrire et que cette toponymie ne nous est parvenue que par le biais d'administrateurs coloniaux ayant traduit en « bon » français ce que leurs disaient les habitants. Rien ne nous prouve donc que bon nombre d'appellations tirant leur origine du « gallo¹² » et du normand, langues de l'Ouest de la France, ont disparu du seul fait que ceux qui savaient écrire n'ont pu les retranscrire. Le toponyme Hazier fait figure d'exception et est le reflet des langues vernaculaires parlées par les premiers Bourbonnais en majorité originaires de Bretagne, du Maine, du Poitou ou de Normandie¹³.

Un hazier ou razier en gallo de Normandie est une sorte de bois taillis, une zone composée d'arbres de petite dimension au milieu de buissons et de haies. Même si, à La Réunion, ce mot a totalement disparu de l'usage courant, aux Antilles, les Martiniquais et les Guadeloupéens continuent à l'utiliser comme dans l'Ouest de la France. En arrivant dans l'océan Indien, les colons ne se sont pas mis à parler spontanément le patois français de Paris. En toute logique ils parlent le gallo, le poitevin ou le normand, langues qui pourraient avoir contribué grandement à la genèse du créole bourbonnais¹⁴. Ce sens du mot « hazier » permet également de se faire une image de ce à quoi ressemble la région de Sainte-Suzanne au début du peuplement. L'image générale qu'on a de l'île à cette époque est celle d'une vaste forêt uniforme s'étendant du littoral aux plus hauts sommets. Un navigateur qui sillonne l'océan Indien en 1627 lui donnent le nom d'England's Forest¹⁵. Ce quartier de Sainte-Suzanne fait exception. Les colons lui donnent donc un nom particulier pour le différencier du reste de la

¹² Le gallo est une langue d'origine romane, très marquée par le breton selon le linguiste Hervé Abalain, parlée dans la partie orientale de la Bretagne mais aussi dans le Maine, l'Anjou et la Basse Normandie. Hervé Abalain, *Le français et les langues historiques de la France*, Editions Jean-Paul Gisserot, Plouedern, 2007.

¹³ AUPIAIS Damien, *Les immigrants bretons à l'île Bourbon de 1665 à 1810, D'après le dictionnaire généalogique des familles de l'île Bourbon (La Réunion) de L.G. Camille RICQUEBOURG*. Collection MOR BRAZ Edition JFR/Grand Océan, p. 57. Il nous démontre que, sur les 98 chefs de famille français arrivés sur l'île de 1667 à 1714, 18 sont originaires de Bretagne et 12 de Normandie. En y ajoutant ceux des provinces limitrophes (Poitou, Maine, Anjou-Touraine) nous atteignons le chiffre de 50%. Cette aire géographique correspond à la sphère linguistique du gallo.

¹⁴ Cette hypothèse est encore à démontrer par une étude sérieuse sur les origines du créole de La Réunion. Le créole bourbonnais est l'ancêtre des créoles "français" encore parlés dans l'océan Indien. Il apparaît dans la deuxième moitié du XVIIe siècle à Bourbon, d'où son nom, des conséquences de la rencontre de populations de France avec d'autres originaires de Madagascar, d'Afrique ou d'Inde.

¹⁵ GUET M. I., *Les origines de l'île Bourbon et de la colonisation française à Madagascar. D'après des documents inédits tirés des Archives Coloniales du Ministère de la Marine et des Colonies, ect.*, Editeur Charles Bayle, Paris, 1888, p. 44

région. Si la forêt de grands arbres recouvre presque tout l'Est, le Grand Hazier se distingue par une végétation plus pénétrable. Pour les défricheurs de l'époque, dépourvus d'outillage de bûcheron, posséder une terre qui ne nécessite pas de gros abattages pour être cultivable est une aubaine. Et cela n'est pas sans nous faire repenser au nom que l'on donne à Sainte-Suzanne: le Bon Pays. Si l'on considère les bornes actuelles de Sainte-Suzanne surtout celle de sa limite occidentale, la Grande Rivière Saint Jean, il est facile de se rendre compte de la singularité de la zone s'étalant entre la rivière de Sainte Suzanne et la ravine des Chèvres. Mis à part ces deux principaux cours d'eau, toutes les autres ravines sont de moindre importance, peu encaissées et souvent totalement sèches durant une longue période de l'année. Le plateau littoral y est légèrement surélevé, ce qui tranche totalement avec les grandes plaines alluvionnaires des deux rivières Saint Jean et de la rivière de Sainte Suzanne, inondables en saison des pluies et à la merci des raz de marées pour peu qu'on se trouve à proximité de la côte. Les premiers Sainte-Suzannois redoutent la puissance des crues de la rivière de Sainte Suzanne et la fureur de l'océan par temps cyclonique. C'est à cause de ces risques qu'ils décident d'ériger leur chapelle en haut de la pente de Bel Air au XVII^e siècle. Le "centre" du quartier de Sainte-Suzanne se situe donc là au tout début de la colonisation. Grâce à cette surélévation par rapport à la côte, les terres de Bel Air et du Grand Hazier s'étirent en pente douce vers les contreforts de la montagne sur une grande surface, contrairement à celles de la partie orientale de la commune actuelle, beaucoup plus escarpées et situées aux abords d'un réseau hydrographique complexe constituée de nombreuses ravines particulièrement encaissées. A l'Ouest de la rivière de Sainte Suzanne, l'eau de pluie s'écoule naturellement vers l'Est, sur les flancs de la butte de Bel Air, et par delà le Grand Hazier vers l'Ouest, principalement dans la ravine des Chèvres. Yannick Smil constate que « *les pentes de l'île, faibles au bord de la mer, s'accroissent jusqu'à 20 degrés dans les altitudes moyennes, pour redevenir plus faibles dans les Hauts (moins de 5 degrés)*¹⁶ ». Si la majeure partie de l'île correspond à cette définition trop générale de la morphologie du relief réunionnais, ce n'est pas le cas du Grand Hazier où les terres qui bordent la mer sont déjà relativement élevées et où les pentes en moyennes altitudes sont plus douces qu'ailleurs. Assurément, être propriétaire au Grand Hazier, c'est posséder des terres de très bonne qualité sur un vaste plateau facile à travailler. Voilà pourquoi ce toponyme si particulier a traversé les siècles et a

¹⁶ SMIL Yannick, *Les spécificités du bornage à l'île de La Réunion et leurs origines, mémoire présenté en vue d'obtenir le diplôme d'ingénieur ESGT*, président de jury: Mme MALAQUIN, 2002, Le Mans, copie conservée par le service commun de la documentation de l'Université de La Réunion, p. 22

été conservé jusqu'à ce jour. Une étude comparative plus poussée par des géographes permettrait certainement de confirmer ce point caractéristique du Grand Hazier. Ce n'est pas l'objet essentiel de notre recherche qui reste avant tout historique et socio-économique.

On remarque également que la ravine du Grand Hazier se situe au cœur de cette région. Si les premiers colons décident de nommer ce cours d'eau ainsi, c'est sans doute parce qu'il traverse le centre de ce qu'ils appellent le Grand Hazier. Il est en effet fort probable que ce nom correspond à une aire beaucoup plus vaste allant de la ravine des Chèvres au ruisseau de Bel Air, voire à la rivière de Sainte Suzanne, cette plaine littorale surélevée, sillonnée de quelques ravines peu profondes et recouverte de friches et d'arbustes.

1.2) La concession du Grand Hazier par le gouverneur d'Orjeret

La plus ancienne trace que nous ayons d'une concession au Grand Hazier date des années 1674-1678. Nous l'avons retrouvée grâce au travail de recherche effectué par un petit groupe de passionnés, férus d'histoire, aux Archives Départementales d'Ille et Vilaine, mis en ligne par Yannick Voyeaud¹⁷. Une déclaration du colon Jean Julien datant du 20 décembre 1690 fait état d'un contrat d'habitation que lui aurait remis le Gouverneur d'Orjeret : « *le dit Jean JULIEN avait donné son contrat de son habitation que Monsieur d'ORJERET cy devant Gouverneur lui avait donné* ». Cette déclaration fait partie d'un ensemble de plaintes rédigées fin 1690 par les habitants de Bourbon contre le gouverneur Henry Habert de Vauboulon, après son arrestation le 19 novembre de la même année, soit à peine un an après son arrivée. Précisons tout de même que ces plaintes ont toutes été rédigées par le père Hyacinthe, instigateur de ces récriminations à l'encontre de Vauboulon, Jean Julien comme bon nombre de colons de cette époque ne sachant ni lire ni écrire. Celui-ci évoque un premier acte de concession qu'il nous a été impossible de dater précisément mais qui aurait été émis entre 1674 et 1678, période du mandat de d'Orgeret. Henry Hesse d'Orgeret n'est pas le premier gouverneur de l'île Bourbon. Depuis 1663, à l'installation de Louis Payen, plus de vingt ans

¹⁷ Yannick VOYEAUD pour les photographies et la mise en ligne du dossier. Françoise NIRLO, Henri MAUREL et Lionèle RENDA pour la retranscription avec, le soutien de deux autres personnes dont l'identité ne nous a pas été communiquée. Dossier répertorié sous les côtes C2619 et 2620 aux Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine. La déclaration se trouve dans l'annexe n°1 de ce mémoire.

après la prise de possession par Jacques de Pronis, gouverneur du Fort Dauphin à Madagascar, l'île Bourbon, dénommée ainsi en l'honneur du futur roi de France Louis XIV, est habitée par des Français. En 1664, le roi crée la Compagnie française des Indes Orientales, à laquelle il octroie la propriété de toutes les terres conquises par la France dans la mer des Indes, à commencer par l'île Saint-Laurent (Madagascar) et les îles environnantes dont l'île Bourbon. En 1665, la véritable colonisation de l'île commence avec l'arrivée du tout premier gouverneur Etienne Régnauld sur le "*Saint Paul*", nom qui restera celui du quartier où il débarque. Il faut deux ans à Régnauld pour qu'il s'intéresse à la côte Est de l'île et fonde Sainte-Suzanne. C'est à cette époque, en 1667, que le premier dressage des toponymes commence. On nomme les ravines et lieux-dits. Régnauld octroie les premières concessions. Les hommes qu'il envoie à Sainte-Suzanne ont pour mission d'explorer et de défricher "*le bord de la rivière Sainte Suzanne*"¹⁸. Il est tout à fait probable et logique que les concessions accordées se trouvent à l'Ouest de la rivière. L'aire d'installation des premiers Saint-Suzannois doit être relativement limitée puisqu'ils ne sont qu'une vingtaine. N'explorant qu'une infime partie de la côte Est, ils n'iront pas au-delà de la rivière Saint-Jean. Un des accompagnateurs de Régnauld laisse une marque profonde de son installation dans cette zone puisqu'une ravine porte son nom. La ravine Jean Belon¹⁹ devient la limite occidentale du Grand Hazier. Pour ces « proto-topographes », nommer les cours d'eau est une nécessité car c'est ce qui permet de délimiter les concessions. L'ancienneté de la dénomination « Grand Hazier » ne prouve pas qu'il y avait déjà une concession à cet endroit avant le gouvernorat d'Orgeret. Pourtant, c'est sans doute là que s'installent les colons de l'époque de Régnauld. Vu la morphologie de Sainte Suzanne, pourquoi ces hommes auraient-ils pris le risque de séjourner dans les zones inondables, c'est-à-dire juste aux bords des deux principales rivières? Nous sommes au tout début du peuplement. Les colons ne connaissent presque rien des cours d'eau de l'Est qu'ils craignent naturellement pour avoir déjà vu la furie de certaines rivières au moment des cyclones. La zone de Sainte-Suzanne qui paraît la plus rassurante est bien celle des hauts de Bel Air et du Grand Hazier. Et les colons ne s'installent jamais au hasard dans tel

¹⁸ GUET M. I., *Les origines de l'île Bourbon et de la colonisation française à Madagascar. D'après des documents inédits tirés des Archives Coloniales du Ministère de la Marine et des Colonies, etc.*, Editeur Charles Bayle, Paris, 1888, p. 95

¹⁹ GUET M. I., *Les origines de l'île Bourbon et de la colonisation française à Madagascar. D'après des documents inédits tirés des Archives Coloniales du Ministère de la Marine et des Colonies, etc.*, Editeur Charles Bayle, Paris, 1888, p. 81

ou tel endroit. Cela se constate aisément lorsque l'on se penche sur une carte IGN²⁰. L'emplacement du vieux Saint-Paul par exemple dans les pentes de l'actuel Savannah, comme le secteur dans lequel a été bâtie la première chapelle de Sainte Suzanne à Bel Air, sont des endroits mettant les habitations à l'abri des inondations, tout en étant à proximité immédiate des points d'eau. Jean Bellon a-t-il adopté cette logique de précaution comme d'autres de ces compatriotes ? Nous ne le saurons sans doute jamais. Mais si ses compagnons ont donné son nom à une ravine traversant le Grand Hazier, cela peut vouloir dire que c'est là qu'ils se sont regroupés après avoir subi quelques avaries climatiques.

Étienne Régnault est gouverneur jusqu'en 1671. A cette date, il est remplacé par de la Hure déposé sur l'île par le « vice-roi des Indes » Jacob Blanquet de la Haye. "L'escadre de Perse" qu'il dirige a quitté la France en mars 1670. De la Haye, vice-roi, amiral et lieutenant pour le Roi est à la tête d'une puissante armada. C'est lui qui nomme Jacques de la Hure. Très vite de la Hure se fait détester par la population qui décide en grande partie de fuir dans les montagnes. Pendant ce temps l'amiral administre Fort Dauphin et, désireux de continuer la colonisation de Bourbon, il y revient avec quelques nouveaux colons en 1674. Quelle n'est pas sa surprise de constater que le gouverneur ne gouverne plus personne, la quasi-totalité des colons ayant déserté leurs concessions. Il prend la décision de le remplacer par Henry Hesse d'Orgeret qui, contrairement à son prédécesseur, laisse l'image d'un dirigeant bon et avisé. Il concède lui aussi des terres dans les trois seules régions colonisées, Saint-Paul, Saint-Denis où il réside et Sainte-Suzanne. Il reste en place jusqu'à son décès en 1678.

Concernant l'acte dont fait état Jean Julien en 1690, nous savons seulement qu'il porte sur une concession au Grand Hazier. Il semble cependant logique qu'il corresponde à peu de chose près au nouvel acte de concession fait par Vauboulon en 1690²¹. Il a pu être émis dès 1677 puisque Jean Julien débarque sur l'île en 1676 par le "*Saint Robert*", navire en provenance de l'Inde, ayant pris à son bord les rescapés du massacre de Fort Dauphin. Un autre élément vient étayer cette hypothèse. Jacques Carré dit Talhoët, originaire d'Hennebont en Bretagne, lui aussi rescapé du Fort Dauphin, arrive dans l'île sur le même bateau et est nommé garde magasin. Il assiste le gouverneur d'Orgeret pour la rédaction des actes de concession.

²⁰ Annexe n°4: Carte IGN de la région du Grand Hazier à Sainte-Suzanne

²¹ ADR C°1921: Registre des concessions de 1690 à 1725

1.3) La concession du Grand Hazier par le gouverneur Vauboulon

Henry Habert de Vauboulon, s'estimant le seul premier véritable gouverneur de l'île Bourbon, prend la décision de réattribuer toutes les concessions de l'île et d'en accorder de nouvelles, prétextant que ces prédécesseurs n'avaient aucun pouvoir pour le faire. En fait, Vauboulon est le premier gouverneur à être nommé par les syndics parisiens de la compagnie des Indes et investi officiellement par le Roi. Il arrive sur l'île en 1689 à bord du *Saint Jean Baptiste*, ayant en sa possession une lettre patente du Roi lui attribuant tout pouvoir dans la colonie. Depuis Etienne Regnault, aucun gouverneur n'a été nommé de Paris. Vauboulon se prévaut donc d'une légitimité que n'avaient pas ses prédécesseurs. « *Nommé par la compagnie puis investi par le Roi*²² », il s'enorgueillit de son titre et se croit tout permis. Dès sa prise de fonction, il veut obliger les habitants à lui verser de nombreux « dessous de table²³ » et augmente la taxe annuelle qui doit être versée à la compagnie en contrepartie de toute concession obtenue²⁴. Il en octroie également de nouvelles. Compte tenu des péripéties qui ont amené Jean-Baptiste Drouillard, celui qui l'a précédé, à s'enfuir dans les bois, l'île n'a plus véritablement de gouverneur depuis novembre 1686²⁵. Vauboulon peut donc y régner en maître et seigneur et c'est ce qu'il fait.

Revenons à ce qui nous intéresse vraiment. Jean Julien se voit dans l'obligation de rencontrer le gouverneur fraîchement débarqué afin que ce dernier lui remette un nouvel acte de concession pour les raisons que nous allons évoquer. En fait, le premier acte de concession comporte des différences par rapport à celui émis en 1690. Avant cette date, les colons bourbonnais ne possèdent pas pleinement la terre qu'ils exploitent. Aucune transmission héréditaire n'est prévue et, sur simple décision du gouverneur ou de la compagnie, ils peuvent

²² BARASSIN Jean, *La vie quotidienne des colons de l'île Bourbon à la fin du règne de Louis XIV, 1700-1715*, Le Manchy, Saint-Denis, 1989, p. 20 et 21

²³ GUET M. I., *Les origines de l'île Bourbon et de la colonisation française à Madagascar. D'après des documents inédits tirés des Archives Coloniales du Ministère de la Marine et des Colonies*, etc., Éditeur Charles Bayle, Paris, 1888, p. 175. La pratique en est avérée.

²⁴ ADR C°1921: Registre des concessions de 1690-1725

²⁵ BARASSIN Jean, *La vie quotidienne des colons de l'île Bourbon à la fin du règne de Louis XIV, 1700-1715*, Le Manchy, Saint-Denis, 1989, p. 19

en être chassés. Le nouveau gouverneur leur offre la possibilité de transmettre leurs terres à leur descendance et connaît le pouvoir que cela lui confère. Il est évident que, dès le début de l'année 1690, les colons ne se font pas prier pour réclamer ces nouveaux actes qui enfin vont leur permettre de faire hériter leurs enfants. Vauboulon profite de cet avantage pour fixer des rentes particulièrement élevées et obliger les habitants à lui verser des pots de vin en contrepartie du précieux papier. Le nouvel acte de Jean Julien, rédigé par de Chauvigny secrétaire du gouverneur le 27 février 1690, n'est d'ailleurs véritablement précis que sur ce point. Jean Julien doit remettre à la compagnie deux cents livres de riz en paille, et douze citrouilles par an, une moitié à Pâques et l'autre à la Saint Martin²⁶. La teneur de ce cens est excessive en comparaison des redevances que réclamaient les gouverneurs précédents²⁷. L'acte de concession apparaît cependant plus avantageux que celui de d'Orgeret puisque Jean Julien obtient en plus de la totalité du fonds de Bel Air, le fonds du Grand Hazier dans son intégralité, alors qu'auparavant il n'en possédait que la moitié²⁸. Toutefois, les termes du rédacteur restent très vagues sur l'étendue exacte des terres que cela représente. Une concession accordée peu de temps après au Hollandais Henry Brocus d'une terre limitrophe de celle de Jean Julien ne nous renseigne pas beaucoup plus. On y indique juste qu'elle est bornée en haut par "*l'housteau*"²⁹, surnom de Jean Julien, et en bas par le rivage de la mer, d'un côté par la ravine à Jean Bellon et de l'autre au-delà du ruisseau de Bel Air. Ce n'est que grâce à un plan de 1724 que nous avons pu avoir une idée réelle de la configuration géométrique des concessions accordées. Le fonds dit du Haut de Bel Air par la suite appelé fonds de Bel Air se situe entre le ruisseau de Bel Air et la ravine à Jean Bellon et le fonds du Grand Hazier entre cette dernière et la ravine du Grand Hazier. Cependant, ces deux concessions ne comprennent pas les terres se situant en dessous du Grand Chemin³⁰ qui elles

²⁶ A Pâques c'est-à-dire au mois d'avril et à la Saint Martin le 11 novembre. Il existe une Saint Martin le 4 juillet dit d'été mais cela semble peu probable puisque ces deux événements semblent séparer l'année en deux parties relativement égales.

²⁷ BARASSIN Jean, *La vie quotidienne des colons de l'Île Bourbon à la fin du règne de Louis XIV, 1700-1715*, Le Manchy, Saint-Denis, 1989, p. 42

²⁸ ADR C°1921: Registre des concessions de 1690 à 1725. Contrat de Jean Julien en date du 27 février 1690. Cinquième acte de concession

²⁹ BENARD Jules, MONGE Bernard, *L'épopée des cinq cents premiers Réunionnais, Dictionnaire du peuplement (1663-1713)*, Azalée Editions, Sainte Marie (La Réunion), 1994, p. 138. Nous ignorons l'origine de ce surnom.

³⁰ Le Grand Chemin est la route principale de Bourbon. Il relie les différents quartiers entre eux et sillonne l'espace littoral.

ont été concédées à Henry Brocus. Ainsi, contrairement à ce qui est écrit dans les contrats de Vauboulon, la concession du Hollandais est bornée à l'Est par le ruisseau de Bel Air et à l'Ouest par la ravine du Grand Hazier³¹.

Pour ce qui concerne la continuité du bornage à la perte des différentes ravines dans les Hauts, c'est-à-dire au-dessus de leur source, rien n'est évoqué dans les documents rédigés en 1690. Jean Julien ne connaît donc pas clairement jusqu'où montent ses propriétés de Bel Air et du Grand Hazier. Il est donc particulièrement difficile de délimiter clairement le fonds du Grand Hazier en 1690, puisque tous les actes de concession délivrés par Vauboulon ne donnent aucune précision sur les bornes exactes et paraissent avoir été faits avec la plus grande légèreté. Cela doit être probablement aussi flou dans l'esprit des colons, mais personne n'y voit de problème à une époque où les terres disponibles sont encore nombreuses et où la population bourbonnaise compte moins de 500 âmes. Voici ce que déclare Jacques Maillot le 11 décembre 1690 à propos de Vauboulon: *"Il avait fait piller et piller luy même les dits habitants leur prenant des sommes d'argent pour le fonds de leur habitation, avec des contrats qu'il faisait comme il voulait, et leur donnait sans savoir ce qui était dedans"*³². Rien d'étonnant donc à ce que ce contrat nous indique simplement l'octroi d'une concession appelée le "haut de Bel Air" et une autre comprenant la totalité du "fonds du Grand Hazier". Pour autant, la superficie accordée à Jean Julien est considérable. Il possède presque que la moitié de la région qui s'étend entre la rivière Sainte-Suzanne et la ravine des Chèvres³³. Vauboulon s'est contenté, comme nous le précise Jean Barassin citant une source des Archives Nationales³⁴, de concéder les terres qu'on lui demandait: *"On a accordé des concessions telles qu'on les a demandées; on se sçait quelles Bornes on y a mis"*. Citons une autre source de Barassin, extraite du "Mémoire d'Observation" d'Antoine Boucher datant de 1711: *"il est des habitans quy ont cent fois plus de terrains qu'ils n'en peuvent cultiver, situez dans les lieux les*

³¹ Annexe n°5: Plan des concessions accordées entre la ravine des chèvres et la rivière Sainte Suzanne de 1724 à 1725

³² ADIV C2620: Plainte de Jacques Maillot contre Vauboulon

³³ Annexe: Plan des concessions accordées entre la ravine des Chèvres et la rivière de Sainte Suzanne de 1724 à 1725. Les terres remises à Jean Julien correspondent aux concessions de Panon et Grondein. N'y apparaît cependant pas la continuation jusqu'au sommet de la montagne à laquelle logiquement il devait avoir droit.

³⁴ BARASSIN Jean, *La vie quotidienne des colons de l'Île Bourbon à la fin du règne de Louis XIV, 1700-1715*, Le Manchy, Saint-Denis, 1989, p. 46. Note de bas de page 25: Mémoire sur l'Île Bourbon, 17 février 1711, art. 93, Terres, Concessions, Cultures, A.N. Col. C³. 3. pièce 7. L'auteur de ce mémoire n'est pas indiqué.

*plus commodes, pendant que d'autres n'en ont point, et n'en peuvent avoir que dans des lieux éloignez*³⁵". De toute évidence, Jean Julien fait partie de ces colons privilégiés dont parle Boucher. Il se plaint de Vauboulon mais a pourtant bénéficié de sa grande légèreté en matière de bornage des concessions. Enfin, l'acte de Julien, comme nous l'avons vu plus haut, apporte une nouveauté: l'hérédité de la concession. Conscient de l'attrait que cela représente pour les Bourbonnais, Vauboulon en profite pour monnayer ces contrats. Ainsi on estime que les 16 contrats qu'il délivre entre le 16 janvier et le 12 mai 1690, lui ont rapporté la somme de 2 400 livres environ³⁶.

On ne doit pas s'étonner que des rentes aient été fixées. L'île Bourbon, comme plus tard ses voisines, est la propriété exclusive de la compagnie des Indes. Lorsqu'un colon obtient une concession, il n'acquiert pas véritablement les terres qu'on lui remet, même s'il s'en estime le propriétaire puisqu'il est libre de les gérer à sa guise. Ces terres restent officiellement la propriété de la compagnie des Indes qui réclame aux colons une rente annuelle en contrepartie de leur utilisation. Ce système est assez proche du modèle féodal, et nombre de gouverneurs considéreront Bourbon comme leur fief. Jean-Baptiste de Villers en 1704 s'attribue même le titre de "seigneur de Bourbon". Même si ses prédécesseurs n'usent pas de cette distinction³⁷, ils administrent bien l'île avec l'idée qu'ils y possèdent les pleins pouvoirs. D'ailleurs, bien que les terres restent celles de la compagnie des Indes, les revenus des rentes sont exclusivement versés au compte du gouverneur qui n'a pour obligation que de remettre en proportion à la compagnie une infime partie de ce qu'il perçoit annuellement³⁸.

³⁵ BARASSIN Jean, *La vie quotidienne des colons de l'île Bourbon à la fin du règne de Louis XIV, 1700-1715*, Le Manchy, Saint-Denis, 1989, p. 47

³⁶ GUET M. I., *Les origines de l'île Bourbon et de la colonisation française à Madagascar. D'après des documents inédits tirés des Archives Coloniales du Ministère de la Marine et des Colonies*, etc., Éditeur Charles Bayle, Paris, 1888, p. 175

³⁷ BARASSIN Jean, *La vie quotidienne des colons de l'île Bourbon à la fin du règne de Louis XIV, 1700-1715*, Le Manchy, Saint-Denis, 1989, p. 20 et 21

³⁸ BARASSIN Jean, *La vie quotidienne des colons de l'île Bourbon à la fin du règne de Louis XIV, 1700-1715*, Le Manchy, Saint-Denis, 1989, p. 43

1.4) Il y a-t-il deux « Grand Hazier » à Sainte-Suzanne?

L'imprécision de Vauboulon relevée par Jacques Maillot qui l'accuse, nous l'avons vu, de ne pas savoir exactement la contenance des concessions qu'il accorde, est d'autant plus problématique que le Grand Hazier ne semble pas avoir été au XVII^e siècle une dénomination concernant uniquement les terres de Jean Julien. Le Hollandais Jean Pierre déjà attributaire d'un morceau de terre appelé "*De Grâce*" que lui re-concède Vauboulon le 1^{er} mars 1690, borné d'un côté par Jacques George et de l'autre par le ruisseau de la vigne, c'est à dire la ravine se situant non loin à l'Est de la rivière Sainte Suzanne³⁹, obtient en 1697, du commandant Bastide, une concession lui aussi au Grand Hazier. Le « Jean Pierre » dont parle Vauboulon est en fait Jean-Pitre Sekeling, originaire d'Amsterdam, né vers 1653 et arrivé sur l'île en janvier 1687 par un « *flibustier* » anglais⁴⁰. C'est entre 1690 et 1697 qu'il prend possession de ce nouveau terrain et décide de le diviser en trois parties afin d'en faire bénéficier Jean Blocqueman également Hollandais et Jacques Picard⁴¹, tous deux déposés sur l'île par le célèbre pirate "Long Ben" alias Henry Avery en 1695. Il est de coutume entre anciens frères de piraterie de se donner aide et assistance. D'ailleurs la réputation de solidarité entre eux des Hollandais présents dans l'île n'est plus à démontrer. La plupart sont d'anciens pirates⁴². Le 17 et le 18 mars 1697, le gouverneur De Villers leur concède à tous les trois les terres qu'ils se sont partagés antérieurement et, bizarrement, Jean Picard et Jean-Pitre Sekeling affirment être détenteurs d'une portion de terre au Grand Hazier. Or il est précisé dans l'acte de concession de Jean Pierre, alias Sekeling, que "*laditte concession des terres dénommées ci dessus (est) bornée des deux rivières de Saint Jean et d'un bout par Jacques Picard et de l'autre par Jean Blocqueman*"⁴³. Ces terres ne peuvent se trouver près de celles de Jean Julien puisque l'acte de concession de Jean Blocqueman stipule également que sa propriété est

³⁹ ADR C°1921: Registre des concessions de 1690 à 1725

⁴⁰ BENARD Jules, MONGE Bernard, *L'épopée des cinq cents premiers Réunionnais, Dictionnaire du peuplement (1663-1713)*, Azalée Editions, Sainte Marie (La Réunion), 1994, p. 191. Le mot "flibustier", comme celui de "forban", peut être à la fois attribué à un homme exerçant la piraterie ou au bateau qui pratique la flibusterie.

⁴¹ ADR C°1921: Registre des concessions de 1690 à 1725

⁴² BENARD Jules, MONGE Bernard, *L'épopée des cinq cents premiers Réunionnais, Dictionnaire du peuplement (1663-1713)*, Azalée Editions, Sainte Marie (La Réunion), 1994

⁴³ ADR C°1921: Registre des concessions de 1690 à 1725

délimitée par les deux rivières Saint Jean. Par conséquent, ou il y a deux « Grand Hazier » à Sainte-Suzanne au XVIIe siècle, ou il y a tout simplement confusion avec la propriété "*De Grace*"? La question reste sans réponse, mais nous avons bien vu que les deux propriétés ont été clairement situées à l'Est de la rivière Sainte Suzanne, donc pas du tout à l'emplacement du Grand Hazier de Jean Julien. Même si le fonds du Grand Hazier ne comprend certainement pas la totalité de ce que ces hommes appellent le Grand Hazier, puisque que la zone sur laquelle s'étalent ces friches ne se limite pas à l'espace existant entre deux ravines⁴⁴, faire le lien entre ces deux Grand Hazier, l'un à l'Ouest et l'autre à l'Est de la rivière Sainte Suzanne, est assez hasardeux. La distance qui les sépare n'est pas mince. L'énorme fonds de Bel air qui l'occupe est significatif. Par la suite, dans la toponymie utilisée par les administrateurs coloniaux, seul le Grand Hazier de Jean Julien demeure. De nos jours, précisons tout de même qu'il existerait encore un lieu-dit le hazier entre les deux rivières Saint Jean à proximité d'une mare, ce qui corrobore les dires de nos anciens pirates. L'imprécision de ces actes pose problème aux historiens, et il faut bien admettre que bon nombre d'entre eux, encore aujourd'hui, continuent de confondre les concessions de ces trois hommes et celle de Jean Julien puisqu'elles portent le même nom. Compte tenu de nos recherches, nous ne doutons pas que l'actuel domaine du Grand Hazier est bien ce qu'il reste de l'immense concession de Jean Julien au XVIIe siècle. Lorsqu'à titre d'exemple et sans précision des érudits, se basant sur le registre des concessions accordées entre 1690 et 1725, citent des terrains du Grand Hazier, le lecteur pensera en toute logique à la zone actuelle où demeure le domaine du Grand Hazier et pas du tout à la zone située entre les deux rivières Saint-Jean. Il faut donc prendre les termes de ces actes avec beaucoup de précaution pour déterminer la toponymie des lieux. Le Sainte-Suzanne de l'époque n'est pas aussi connu que celui de nos jours. La méconnaissance de certains ruisseaux, l'absence de repères fixes comme les chemins, les clôtures de haies marquant les limites parcellaires, sont responsables de l'imprécision regrettable que nous avons notée. Ainsi lorsqu'Enis Omar Rockel nous explique dans un documentaire vidéo⁴⁵ que certains pirates débarqués en 1695 auraient trouvé refuge au Grand Hazier sur le conseil de François Duhamel, dont Jacques Picard, il fait lui-même l'erreur de rattacher ce "Grand Hazier" au domaine des Chassagne. Il fait référence à l'allée qui mène actuellement au

⁴⁴ ADR C°2272: Plan de la région comprise entre la marine du Grand Hazier et celle du Bel-Air à Sainte-Suzanne.

⁴⁵ "Le Grand Hazier": Documentaire vidéo d'une durée de 2 minutes et 54 secondes diffusé le 3 mai 2007 et réalisé par Digital Studio. Il fait partie d'un ensemble de clips intitulés "Z'histoires de la Réunion" qui ont généralement pour unique intervenant Enis Omar Rockel.

domaine en racontant que Duhamel y passait avec ses deux mulets afin de proposer ses services de fabricant et réparateur de vaisselles. Le problème est qu'en cette extrême fin du XVII^e siècle ni le domaine ni l'allée n'existent. Il termine son propos avec ces mots: *"Je vous raconte un petit peu cette genèse historique de ce qui est convenu d'appeler la plus ancienne propriété de notre histoire. Plus de trois siècles d'histoire. Le Grand Hazier mérite d'être connu!"*

Si Jean Julien avait fait sa résidence à cet emplacement, nous l'aurions su. Hors, il habite à Bel Air.

B) Jean Julien, premier colon du Grand Hazier

1) Jean Julien : un baroudeur

Jean Julien doit sans doute être le premier propriétaire répertorié au Grand Hazier. Il est difficile de dire si cette appellation vient de lui. Jean Julien est natif de Lyon ou du Dauphiné, une partie de la France où évidemment on ne parle ni le normand ni le gallo. Or le mot « hazier » est un mot gallo de Basse Normandie. Mais rien ne permet d'affirmer que ce colon n'a pas séjourné assez longtemps dans cette région avant de s'embarquer pour l'île Bourbon. Dominique Aupiais nous explique qu'un aventurier arrivant seul dans une province très éloignée de sa ville natale est très vite absorbé par son nouveau milieu social et que *« la personnalité d'un jeune immigrant européen originaire de Reims ou de Macon par exemple, après avoir quitté définitivement son lieu de naissance, passé de longs mois à Brest, Lorient ou Saint Malo puis sur un grand voilier, est plus marquée des caractères socioculturels d'un Breton que de ceux d'un Champenois ou d'un Bourguignon, lorsqu'il arrive à Madagascar, à l'île Bourbon ou en Inde⁴⁶ »*.

Jean Julien serait né vers 1640, estimation émise à partir du recensement général de 1708 qui lui donne 69 ans, âge suffisamment avancé pour être crédible⁴⁷. On a tendance à

⁴⁶ AUPIAIS Dominique, *La part celtique dans l'héritage culturel et politique des comptoirs français de l'océan Indien*, thèse de doctorat soutenue en 2011 à l'Université de La Réunion, p. 249.

⁴⁷ ADR 2MI39: Recensement du quartier de Sainte-Suzanne en 1708

compter beaucoup plus les années en vieillissant. Nous n'avons quasiment aucune donnée sur lui avant son arrivée dans l'île, en 1679 selon Barassin, cette date nous paraissant tout à fait contestable. Antoine Boucher le décrit alors qu'il a déjà plus de 70 ans, le Père Barassin également. Alors que Boucher ne nous apprend pas grand chose sur le personnage, les éléments que Barassin nous rapportent sont d'une qualité rare pour une époque aussi lointaine et concernant un individu ne faisant pas partie des notables. Nous nous appuyerons par conséquent principalement sur le travail de ce dernier. Dit "Loustaut", Jean Julien arrive dans l'océan Indien plus particulièrement à Madagascar en qualité de soldat volontaire dans les troupes de la compagnie des Indes. Visiblement, Barassin n'en sait pas plus. Il n'indique aucune date d'arrivée dans la Grande Ile. Il est possible que Jean Julien y soit arrivé avec la flotte de Pierre de Beausse entre juin et août 1665 ou deux ans plus tard avec l'escadre de Montdevergue⁴⁸. Il aurait alors vingt cinq ou vingt sept ans. Ses faits de vie à Madagascar sont également inconnus. Par contre, on connaît très bien les circonstances qui l'amènent à quitter la Grande île pour se réfugier à l'île Bourbon. Après sept ou neuf années passé à Madagascar, il échappe au massacre du 27 août 1674 dans le Fort Dauphin qu'il quitte accompagné de sa femme malgache. Dans la soirée, prenant par surprise les Blancs en poste dans le fort, des tribus malgaches voisines les attaquent en grand nombre. Une véritable tuerie s'ensuit. Les Malgaches achèvent dans un bain de sang la lente déchéance de la colonisation française déjà fortement minée par les fièvres. Cela met définitivement un terme à l'expérience de cette colonisation française à Madagascar qui a duré quand même plus de trente ans. Grâce à son épouse malgache, Louise Nanjac, Jean Julien est peut-être épargné. Ou bien, étant jeune, a-t-il pu plus facilement se sauver ? Profitant de la présence d'un bateau, le *Blanc-Pignon*, sur la côte⁴⁹, il s'embarque pour le Mozambique avec quelques autres rescapés. Parmi eux se trouvent le Normand Jacques Maillot, mais également l'officier breton Jacques Lelièvre ainsi que son épouse Françoise Chastelain de crécy future compagne d'Augustin Panon, lui-même futur propriétaire du Grand Hazier. Après plus d'un an d'errance sur les côtes africaines, ils transitent par les Indes avant de finalement venir s'installer sur l'île Bourbon.

⁴⁸ BARASSIN Jean, *La vie quotidienne des colons de l'île Bourbon à la fin du règne de Louis XIV, 1700-1715*, Le Manchy, Saint-Denis, 1989, Annexe II, p. 255

⁴⁹ BARASSIN Jean, *La vie quotidienne des colons de l'île Bourbon à la fin du règne de Louis XIV, 1700-1715*, Le Manchy, Saint-Denis, 1989, p. 111

Nous les retrouvons tous à Sainte-Suzanne quelques années après. Arrêtons-nous un instant sur ce point. Il est de coutume d'admettre que Jean Julien serait arrivé sur l'île en 1679 comme nous l'indique le recensement de 1711. Barassin précise même qu'il serait resté jusqu'à cette date à Daman, n'embarquant pas sur le *Saint Robert* qui doit faire route vers Bourbon en 1676, à l'inverse de Maillot et Lelièvre. Notons tout de même que Barassin met beaucoup de réserve sur ce point. Cela se comprend vu le peu d'éléments lui permettant d'appuyer cette hypothèse. En admettant qu'elle soit valable, comment expliquer le témoignage que Jean Julien fait au père Hyacinthe après l'affaire Vauboulon en 1690 où il déclare avoir reçu des mains d'Henry Hesse d'Orgeret, gouverneur de Bourbon de 1674 à 1678, un acte de concession pour des terres au Grand Hazier et à Bel Air, acte invalidé et subtilisé par Vauboulon? Il est plus probable que Jean Julien se soit embarqué comme Jacques Maillot et Jacques Lelièvre sur le *Saint-Robert* en 1676. Cela a son importance. Sainte-Suzanne nous le savons est peuplé depuis 1667, date à laquelle les colons commencent à dresser la toponymie des lieux. Comme nous l'avons vu, le terme « hazier » est une appellation propre à l'ouest de la France. Elle ne peut donc venir que d'un Breton ou d'un Normand, ou encore d'un originaire des provinces limitrophes, Maine, Anjou. Jean Julien, sans doute déjà installé sur les terres sans titre de propriété, aurait fait régulariser sa situation auprès du gouverneur qui, à l'évidence, ne connaît pas la toponymie complète de l'île. Il a dû s'appuyer sur les propos de Jean Julien affirmant que ces terres se dénommaient ainsi. Mais de qui Jean Julien tiendrait-il l'information? Possiblement d'un Normand ou d'un Breton résidant dans la zone. Pourquoi pas Jacques Maillot? On connaît les noms de la vingtaine de rescapés de Fort Dauphin qui trouvent refuge à Bourbon⁵⁰. Il est très plausible que cette dénomination vienne de l'un d'entre eux.

2) Jean Julien et le Grand Hazier

Jean Julien arrive à Bourbon entre 1676 et 1678. Il s'installe dans les hauts de Bel Air mais ne réside pas au Grand Hazier actuel. A cette époque, bien que totalement dépourvu d'outillage et de ressource, les nouveaux colons bénéficient d'un avantage non négligeable: la

⁵⁰ GUET M. I., *Les origines de l'île Bourbon et de la colonisation française à Madagascar. D'après des documents inédits tirés des Archives Coloniales du Ministère de la Marine et des Colonies*, etc., Paris, 1888, p. 120

possibilité de pouvoir choisir les terres qu'ils vont se mettre à cultiver. Jean Julien choisit le Beau Pays, nom communément donné à Sainte-Suzanne. Son choix n'est pas dû au hasard. Sainte-Suzanne apparaît déjà comme la zone la plus fertile de l'île avec d'excellentes terres facilement cultivables. Les plateaux relativement surélevés par rapport à la côte, se situant entre Bel air et la ravine des chèvres, apparaissent comme idéaux. Contrairement à Sainte-Marie, les ravines n'y sont pas trop encaissées et, si l'on évite les zones inondables des deux rivières Saint-Jean et de la rivière Sainte-Suzanne, on dispose assurément des meilleures grandes parcelles de l'île. Jean Julien le sait. Il peut par conséquent sans plus tarder s'attaquer à la mise en valeur de sa concession que lui octroie a posteriori le gouverneur d'Orgeret.

Nous ne savons pas grand-chose de ce qu'a pu entreprendre Jean Julien au Grand Hazier. Résidant à Bel Air, il doit logiquement concentrer ses efforts sur cette propriété. Il faut attendre le recensement de 1708⁵¹ pour enfin avoir une image succincte de la zone. A cette époque et depuis les débuts de la colonisation, les habitants de Bourbon sont dans ce que l'on appelle une économie de subsistance. Au vu de ce recensement, le Grand Hazier ne déroge pas à la règle. Comme sur les autres concessions, on y plante principalement du blé, du riz, du maïs et des bananiers, on y élève quelques bœufs, porcs et cabris. La surface cultivée doit être réduite et les friches encore bien présentes sur la majeure partie des deux concessions de Jean Julien.

3) François Cauzan est-il un héritier de Jean Julien ?

Jusqu'en 1699, la situation foncière du Grand Hazier reste inchangée. Mais un acte notarié rédigé le 22 octobre 1699⁵² change la donne et nous apporte quelques éléments supplémentaires sur le couple Jean Julien/Louise Nanjac. En effet, ceux-ci font à cette date: "*Donation mutuelle (...) de tous les biens meubles et immeubles leur appartenant après leur décès à François Cauzan, en contre partie des subsistances que devra leur accorder ce dernier durant leur vie*"⁵³. François Cauzan, résidant au parc à Jacques, actuel Savannah de

⁵¹ ADR C°767: Recensement du quartier de Sainte-Suzanne en 1708

⁵² ADR 3E29: Fond ancien des actes notariés, donation mutuelle

⁵³ ADR 3E29: Fond ancien des actes notariés, donation mutuelle

Saint-Paul⁵⁴, devient l'unique héritier des Julien. On y apprend que ce vieux couple n'a jamais eu d'enfant depuis qu'ils se sont épousés.

Tentons d'expliquer le lien qui unit Julien à Cauzan. François Cauzan est bien plus jeune que Jean Julien. Il serait né en 1672 à Madagascar, de Paul Cauzan, Breton, et Anne Caze, Malgache. En 1674, il échappe avec sa mère au massacre de Fort Dauphin et arrive à Bourbon par le *Saint Robert*⁵⁵. Voilà un élément de plus qui appuie la thèse de l'arrivée de Jean Julien en 1676 et non en 1679. A son arrivée à Bourbon, François Cauzan, sans doute orphelin de père, a quatre ans. Rien ne permet de dire que son père légitime, Paul Cauzan, ait vécu à Bourbon. Sa mère, Anne Caze, se remarie vers 1678 à Gilles Launay, avec qui elle rassemble d'importantes richesses⁵⁶ » prétend Antoine Boucher. Dès sa plus tendre enfance, François Cauzan a donc côtoyé Jean Julien. Sa mère semble avoir eu un parcours très semblable à celui de l'épouse de ce dernier, Louise Nanjac, Malgache comme elle. Nous avons affaire à des gens qui ont vécu le même drame et qui, à cause de cela, se sentent sans doute très proches. Tout porte à croire que Julien a dû faire de François Cauzan son fils adoptif et, au vu des ressources importantes que possède sa mère, lui a proposé le contrat de donation évoqué plus haut.

La richesse de Cauzan apparaît conséquente au regard de ce qu'en disent Boucher et Barassin⁵⁷. Il plante une quantité considérable de vigne à Saint-Paul, ce qui encourage ses voisins à faire de même. Il prête volontiers de l'argent avec un taux d'intérêt d'environ 10%⁵⁸. Il semble être un habitué de ce genre de pratique. Antoine Desforges Boucher le décrit favorablement: "*François Cauzan est un créole mulâtre, âgé de 38 ans, honnête homme sage*

⁵⁴ BARASSIN Jean, *La vie quotidienne des colons de l'île Bourbon à la fin du règne de Louis XIV, 1700-1715*, Le Manchy, Saint-Denis, 1989, p. 170

⁵⁵ BENARD Jules, MONGE Bernard, *L'épopée des cinq cents premiers Réunionnais, Dictionnaire du peuplement (1663-1713)*, Azalée Editions, Sainte-Marie (La Réunion), 1994, p. 92

⁵⁶ BENARD Jules, MONGE Bernard, *L'épopée des cinq cents premiers Réunionnais, Dictionnaire du peuplement (1663-1713)*, Azalée Editions, Sainte-Marie (La Réunion), 1994, p. 91

⁵⁷ BOUCHER Antoine, *Mémoire pour servir à la connaissance particulière de chacun des habitants de l'Isle de Bourbon, suivi des notes du père Barassin*, Editions ARS TERRES CRÉOLES, Directeur de publication: Mario Serviabile, Saint-André (La Réunion), 1989, p. 61

⁵⁸ BOUCHER Antoine, *Mémoire pour servir à la connaissance particulière de chacun des habitants de l'Isle de Bourbon, suivi des notes du père Barassin*, Editions ARS TERRES CRÉOLES, Directeur de publication: Mario Serviabile, Saint-André (La Réunion), 1989, p. 223

*comme un chaton, point ivrogne, ni joueur, fort obéissant, et rendant service à qui il peut, bien attaché à la conduite de son ménage, et à la culture de ses terres, qui a eu de très bonnes éducations. Il a même été prieur de la confrérie de Notre Dame de Mont-Carmel. (...) il fait des récoltes assez considérables, pour le faire subsister très à son aise, et faire beaucoup de profit du surplus de son nécessaire*⁵⁹

A une époque où les Bourbonnais n'ont pas le droit de commercer entre eux, l'acte signé en 1699 par Jean Julien et François Cauzan arrange les deux partis. Cauzan préfère de toute évidence faire bénéficier Julien du surplus de ses récoltes en échange d'un héritage conséquent plutôt que d'enrichir la compagnie en lui revendant sa production au prix qu'elle aura fixé.

4) Transmission des terres de Jean Julien

4.1) Une vente à Augustin Panon en 1703

Le problème paraît donc réglé même si Jean Julien reste le seul et unique propriétaire au Grand Hazier. En 1703 cependant, alors qu'il a 63 ans, il prend une décision tout à fait inattendue : celle de vendre la moitié de sa terre à Augustin Panon, ancien ouvrier de la compagnie et habitant à la Mare à Sainte-Marie. Pourquoi cette revente alors que Jean Julien avait semble-t-il réglé le problème de sa subsistance et de sa succession en faisant de François Cauzan son héritier officiel ? François Cauzan n'a-t-il pas respecté les clauses du contrat ? Là encore, impossible de le dire. Il a une excellente réputation dans l'île. Il n'est pas du genre à ne pas respecter ses engagements. Boucher nous offre sans doute la raison qui encourage Jean Julien à revendre une partie de ses terres : « (Cauzan) est attaqué de la goutte qui l'oblige la plupart du temps, de garder la maison et le prive de pouvoir agir, autant que son inclination

⁵⁹ BOUCHER Antoine, *Mémoire pour servir à la connaissance particulière de chacun des habitants de l'Isle de Bourbon, suivi des notes du père Barassin*, Editions ARS TERRES CRÉOLES, Directeur de publication: Mario Serviabile, Saint-André (La Réunion), 1989, p. 60

le porterait à le faire⁶⁰ ». Son état de santé ne s'améliore pas : il décède en 1715. Nous ne savons pas s'il a réellement hérité du fonds de Bel Air en 1714, date du décès de Jean Julien.

Ceci étant, ce que nous apprend le registre des concessions de 1690 à 1725⁶¹ ne laisse planer aucun doute sur l'existence d'une vente au Grand Hazier. En dessous de l'acte de concession de Vauboulon apparaît la mention suivante ajoutée par le gouverneur Jean Baptiste de Villers⁶²:

"Nous Jean Baptiste de Villers, gouverneur pour le roi et de la royale compagnie des indes orientales de france dont l'isle de Bourbon, avons retranché audit Jean Julien, la moitié des dites rentes portées sur le présent contrat, ledit Jean Julien ayant revendu la moitié de sa terre au nommé augustin Panon, de notre consentement; lequel dit augustin Panon payera l'autre moitié selon qu'il est porté ci dessus au présent contrat. Fait à Saint Denis le 19 novembre 1703⁶³".

Même s'il se peut que la mention soit rétroactive, validant une situation déjà existante, comment démontrer que cette revente daterait d'avant 1699 ? Concernant le prix que Panon a pu payer pour son acquisition, il faut savoir qu'à cette époque les conditions de revente des concessions sont très strictes et bien encadrées. Même si depuis 1690 avec Vauboulon les conditions concessionnaires ont progressé en faveur des colons qui vivaient jusque là dans la peur de mettre en valeur une terre qui ne leur appartenait pas vraiment puisque leurs enfants ne pouvaient en hériter légalement, lors d'une revente on ne vend « *que sa peine et son travail (...) fait sur ladite terre d'habitation*⁶⁴ ». Ainsi, selon Barassin, le prix de vente oscille entre

⁶⁰ BOUCHER Antoine, *Mémoire pour servir à la connaissance particulière de chacun des habitants de l'Isle de Bourbon, suivi des notes du père Barassin*, Editions ARS TERRES CRÉOLES, Directeur de publication: Mario Serviabe, Saint-André (La Réunion), 1989, p. 60

⁶¹ ADR C°1921: Registre des concessions de 1690 à 1725

⁶² Jean Baptiste De Villers a été gouverneur de Bourbon du 12 juin 1701 au 5 août 1709. Il a pour garde magasin et secrétaire Antoine Boucher à qui l'on doit le célèbre "*Mémoire pour servir à la connaissance particulière des habitants de l'Isle Bourbon*". Après des décennies d'anarchie, il est le premier véritable gouverneur à reprendre en main les affaires de l'île et à la doter d'une administration. Il réglemente la chasse ainsi que le commerce, et fait venir de la main d'œuvre servile. Il officialise donc la traite à l'île Bourbon, alors qu'elle est interdite par les statuts de la première compagnie des Indes.

⁶³ ADR C°1921: Registre des concessions de 1690-1725

⁶⁴ BARASSIN Jean, *La vie quotidienne des colons de l'Île Bourbon à la fin du règne de Louis XIV, 1700-1715*, Le Manchy, Saint-Denis, 1989, p. 42 (note 7)

cinquante et cent-vingt livre tournois, un prix dérisoire donc. Mais n'oublions pas que l'argent n'est pas très utilisé à l'île Bourbon. Les dessous de table en nature ne doivent pas être rares. Après 1690, la valeur vénale de la terre augmente. Elle ne cessera de croître tout au long du siècle. Augustin Panon fait donc une excellente affaire en rachetant très tôt le Grand Hazier. Autre problème que pose notre source, l'acte de vente ne permet pas de déterminer si Panon achète l'intégralité du fonds du Grand Hazier, soit grosso modo la moitié de ce que possède Jean Julien ou s'il n'acquiert qu'une partie de cette concession⁶⁵.

Il faut encore attendre 1724 pour que le doute soit levé à ce sujet. La naissance de la nouvelle compagnie des Indes de Law en 1723 et le retour la même année de Desforges Boucher comme gouverneur de l'île apportent enfin aux Bourbonnais ce qu'ils désiraient depuis fort longtemps: des bornages et arpentages corrects. Jusqu'à cette date, les bornes sont restées très imprécises et le Conseil Provincial n'a de cesse de régler les conflits de voisinage. Le Conseil Supérieur créé en 1723 a donc pour lourde tâche de revoir la quasi-totalité des bornages qui, lorsqu'ils existent, sont généralement très vagues. Rappelons-nous l'acte de concession de Jean Julien de 1690, émis par Vauboulon : aucune borne n'y est signalée⁶⁶. Le 26 juillet 1724, le gouverneur par un nouveau contrat au nom d'Augustin Panon fixe clairement les bornes des deux concessions de ce dernier, une située à la Mare à Sainte-Marie et l'autre au Grand Hazier à Sainte-Suzanne. C'est grâce à cette source qu'il nous a été possible de savoir ce qu'achète Augustin Panon en 1703 à Jean Julien⁶⁷. La majeure partie du fond du Grand Hazier est maintenant entre ses mains. Nous n'évoquerons pas ici le détail précis de ce bornage que le lecteur retrouvera aisément en annexe par le biais d'une carte de la zone datant de 1724 et du contrat de concession du 26 juillet de la même année. Le bornage de la propriété par le bas est tout à fait clair, ce qui n'est pas le cas pour les bornes du haut qui restent imprécises. Depuis le XVIIe siècle la connaissance des hauts de Sainte-Suzanne a progressé, puisque désormais les habitants sont capables de déterminer avec plus ou moins de

⁶⁵ Le registre des concessions est assez ambigu à ce sujet. De Villers signale juste qu'une vente a eu lieu et que Jean Julien a revendu la moitié de sa terre à Augustin Panon. Il n'est même pas clairement spécifié s'il s'agit du Grand Hazier ou de Bel Air. Seul un plan de la situation en 1724, nous prouve que Panon a bien racheté la majeure partie du Grand Hazier

⁶⁶ ADR C°1921: Registre des concessions de 1690 à 1725. Contrat de Jean Julien en date du 27 février 1690. Cinquième acte de concession.

⁶⁷ ADR C°2272: Plan de la région comprise entre la marine du Grand Hazier et celle du Bel-Air à Sainte-Suzanne.

précisions les endroits où se perdent les ruisseaux et ravines qui constituent la grande majorité des limites des concessions. Malheureusement, cette connaissance n'est pas retranscrite immédiatement dans les actes de concessions et sur les plans, ce qui provoque toujours des problèmes de voisinage. Le plus souvent, il faut encore un conflit de bornage pour que les administrateurs se penchent sur la question. Ce problème persiste durant tout le XVIII^e siècle à Bourbon, et même jusqu'au début du XIX^e siècle.

Nous savons qu'Augustin Panon n'a pas acheté la totalité du Grand Hazier, à savoir la zone qui s'étend entre la ravine à Jean Bellon et celle du Grand Hazier. Jean Julien a fait le choix de conserver une mince portion de terre entre Brocus et Panon, sans doute la plus commode et surtout celle où passe le grand chemin, celui qui joint Sainte-Suzanne à Saint-Denis. Le nouveau propriétaire n'a pas pour ambition de résider au Grand Hazier puisqu'il a une habitation à la Mare près de la Rivière des Pluies. Il n'a acquis ces terres que pour accroître sa propriété foncière. Et il effectue là une opération financière très intéressante. A l'allure où se fait la concession des terres dans l'île, Panon sait qu'il sera de plus en plus compliqué d'en acquérir de nouvelles surtout dans une zone aussi prisée. Quant à Jean Julien il se débarrasse d'une grande partie du Grand Hazier sans pour autant se priver du meilleur emplacement, celui où généralement on y construit sa case, ses dépendances et tout ce qui est nécessaire à l'exploitation agricole.

4.2) La concession au Grand Hazier de François Grondein

En 1724, François Grondein est détenteur de terres anciennement concédées à Jean Julien et que celui-ci n'avait pas revendues. Il est donc officiellement lui aussi propriétaire au Grand Hazier. S'il a bien récupéré ces parcelles, son acte de concession du 26 juillet 1724 ne dit pas comment cette transmission a eu lieu:

"Vu encore par le conseil un contrat du 27 février 1690 par lequel Le Sieur de Vauboulon ci-devant gouverneur a concédé au nommé Jean Julien habitant de Sainte Suzanne un terrain nommé le haut de Bel Air, et encore un autre terrain nommé le fond du Grand Hazier desquels terrains la plus grand partie d'icelle, le dit François Grondin se trouve depuis longtemps possesseur par la succession du dit Jean Julien ou ayant cause au titre d'achat ou

*échange desquelles successions achat ou échange il n'a pu nous représenter d'autre titre que la notoriété publique et notre certaine science*⁶⁸.

Sans doute a-t-il obtenu ces terrains après le décès de Jean Julien en 1714 ou après celui de François Cauzan en 1715. Si l'acte précise qu'il en est depuis longtemps possesseur, c'est qu'un accord a été passé du vivant de Jean Julien et de Cauzan.

François Grondein, d'après ce que nous dit de lui le dictionnaire du peuplement de Bernard Monge et Jules Bénard, ne se retrouve pas là par hasard. Il est le fils d'Etienne Grondein, un ancien de Fort Dauphin, et de Louise Siaram, sans doute une Malgache. Comme François Cauzan, il est né à Madagascar en 1672 et arrive à Bourbon par le *Saint Robert* avec sa mère en 1676. Le 6 juin 1694, il épouse à Saint-Paul Jeanne Arnoult, veuve d'Henry Brocus. Par ce mariage, il devient l'exploitant des concessions de Brocus, le bas de Bel Air ainsi que le terrain se situant juste en dessous du Grand Hazier. En épousant la veuve du Hollandais, il recueille et élève l'enfant de ce dernier, né le 5 mai 1694, Antoine. Bien que nous ne connaissions pas exactement la date du décès d'Henry Brocus, Camille Ricquebourg estimant que cela serait survenu entre septembre 1693 et mai 1694, il est probable qu'Antoine n'ait pas connu son père, étant né après le décès de ce dernier. D'abord habitant de Saint Paul, François Grondein ne s'installe pas à Bel Air ni sur l'ancienne concession de Brocus. En 1698, il obtient du commandant Bastide une concession au Butor où il décide de s'établir. Peut-être se sépare-t-il de ses terres de Saint-Paul à cette époque. Son contrat de 1724 ne les mentionne pas. Après le décès de sa première épouse en 1729 avec qui il a eu 14 enfants, il se remarie pourtant à Saint-Paul avec Antoinette Nativel.

François Grondein donne une bonne éducation à ses enfants et leur apprend lui-même à lire. Selon Boucher, *"il vit fort à son aise et cultive autant bien ses terres que ses forces lui permettent, il en a plus qu'il n'en peut cultiver, mais l'on ne peut douter que sitôt qu'il aura des noirs il la cultivera dans son entier"*. Boucher semble bien optimiste. Bien que d'origine malgache, Grondein a 5 esclaves. Nous ne savons pas quel genre de relation il entretient avec eux.

Finalement, après tous ces échanges et successions, Bel Air et le Grand Hazier sont entre les mains de personnes qui n'y résident pas.

⁶⁸ ADR C°1921: Registre des concessions de 1690 à 1725

4.3) Situation après le décès de Jean Julien en 1714

Le 6 mars 1708, Louise Nanjac meurt à plus de 80 ans. Nous pensons que c'est à partir de cette date que Jean Julien entreprend de s'établir à Saint Denis où il meurt en 1714. Son âge avancé, il a environ 68 ans, associé à la dangerosité de vivre seul dans une zone isolée- les attaques de Noirs marrons sont une réalité à cette époque⁶⁹ - le pousse à retourner sur Saint-Denis. Si Julien n'a pas revendu ses terres avant son décès, François Cauzan a dû en toute logique en hériter, conformément à l'acte de donation mutuelle rédigée en 1699. Mais, nous l'avons vu, Cauzan meurt peu de temps après lui, le 7 juin 1715 en n'ayant eu aucun enfant. Marié à Louise Payet le 29 juin 1692 alors qu'elle n'a que onze ans, il laisse derrière lui une jeune femme. Celle-ci se remarie en 1716 au chirurgien major Jacques Macé qui obtient ainsi la jouissance des biens que sa femme possède par la succession de Cauzan⁷⁰. En l'absence de preuve de l'existence d'une vente après 1708, le fonds de Bel Air ainsi que probablement une partie du fonds du Grand Hazier a pu atterrir entre les mains de Jacques Macé. Mais rien ne nous permet de le démontrer. Nous savons juste qu'en 1724 Augustin Panon est propriétaire au Grand Hazier et François Grondin à Bel Air. Dans la suite de notre étude, pour une question de clarté, nous arrêterons les bornes géographiques du Grand Hazier à, d'un côté, la ravine à Jean Bellon et, de l'autre, la ravine du Grand Hazier, conformément au plan de 1724⁷¹.

⁶⁹ BARASSIN Jean, *La vie quotidienne des colons de l'île Bourbon à la fin du règne de Louis XIV, 1700-1715*, Le Manchy, Saint-Denis, 1989, p. 40

⁷⁰ BOUCHER Antoine, *Mémoire pour servir à la connaissance particulière de chacun des habitants de l'Isle de Bourbon, suivi des notes du père Barassin*, Editions ARS TERRES CRÉOLES, Directeur de publication: Mario Serviabile, Saint-André (La Réunion), 1989, p. 224

⁷¹ ADR C°2272: Plan de la région comprise entre la marine du Grand Hazier et celle du Bel-Air à Sainte-Suzanne

C) Un colon ambitieux: Augustin Panon

1) Son arrivée à Bourbon

Augustin Panon a lui un parcours totalement différent. Originaire de la paroisse Sainte-Marie à Toulon, il y voit le jour vers 1664. Il est le fils de Jean Jacques Panon et d'Anne Toucas. Alors qu'il n'a qu'une vingtaine d'années, il est engagé par la compagnie des Indes en qualité de charpentier menuisier de maison, une des qualifications manuelles les plus élevées pour l'époque. A vrai dire nous ne savons pas exactement ce qui fait que Panon s'installe à Bourbon. Jules Bénard nous dit dans son livre "l'épopée des cinq cents premiers Réunionnais" qu'Augustin Panon aurait bien voulu aller où la compagnie l'aurait envoyé. Mais projetait-il vraiment d'aller à Bourbon ou aux Indes? Le naufrage du *Saint Jean Baptiste*, bateau sur lequel il a embarqué quelques mois auparavant à Lorient, en 1689 sur les côtes bourbonnaises, a semble-t-il obligé Panon à résider sur l'île. Il y exerce la fonction d'ouvrier de la compagnie. La jeune colonie souffre terriblement du manque de personnel qualifié. Elle se dote donc d'un petit groupe d'ouvriers à la charge de la compagnie. Parmi eux nous trouvons: Jacques Henry (Maître charpentier), Pierre Gonneau, Jacques Aubert, Jean Gruchet (armurier), Pierre Lesueur (taillandier) et Augustin Panon. Dans une lettre de plaintes datée du 11 décembre 1689 et conservée aux archives d'Ille-et-Vilaine, adressée au gouverneur Vauboulon au sujet de leur prétendu prise en charge par la compagnie, nous remarquons que sur les six ouvriers cités, seul 4 dont Augustin Panon sont capables de signer le document. Cela nous renseigne sur le niveau d'instruction de Panon : visiblement il sait lire et écrire.

2) Françoise Chastelain de Crécy et ses époux

Le 17 juillet 1694, Panon épouse à Saint Denis Françoise Chastelain de Crécy veuve, respectivement, de Jacques Lelièvre, Michel Esparon et Jacques Carré. Elle se marie donc en quatrième noce avec Augustin Panon. Elle serait née le 23 novembre 1659 au Château de Danger. Elle embarque sur *la Dunkerquoise* en mai 1673 sur ordre du Roi afin de peupler l'île Bourbon. Le naufrage du bateau à Fort Dauphin le 7 mars 1674, l'oblige à rester à Madagascar

où elle épouse l'officier Jacques Lelièvre. Ils échappent tous les deux au massacre de 1674 et trouvent refuge à Bourbon par le *Saint Robert* en avril-mai 1676. En 1678, Jacques Lelièvre est semble-t-il assassiné par des Noirs marrons à Sainte-Suzanne. Françoise Chastelain se remarie à Michel Esparon en 1679, lui aussi assassiné par des marrons en 1685, et avec qui elle a eu deux filles. Sans perdre de temps, elle épouse Jacques Carré dans l'année même. Ils ont trois enfants, la dernière Hyacinthe née le 20 janvier 1692. Son père meurt peu de temps après, vers le 18 juin 1693. En 1694, Françoise Chastelain épouse Augustin Panon, lui offrant son premier enfant du même nom à peine 2 mois après leur mariage, le 12 septembre 1694. Ce qui démontre que les deux amants se fréquentent au moins depuis novembre 1693.

Comme nous le voyons, Françoise Chastelain n'est pas une femme qui perd son temps. Elle n'hésite pas à se remarier rapidement après le décès de ses différents époux successifs qui, par ailleurs, ne sont pas n'importe qui. Observons plus attentivement les qualités de ces derniers. Le premier Jacques Lelièvre est officier au service de la compagnie des Indes et c'est sans aucun doute cette distinction qui sauve la mise à Françoise à plusieurs reprises : tout d'abord au moment de l'attaque désastreuse pour les Français du Fort Dauphin, puis au Mozambique durant leur errance maritime. C'est Lelièvre qui dissuade le gouverneur en poste dans ce bastion portugais de confisquer les femmes mariées pour en faire profiter ses soldats en garnison. Le deuxième mari de Françoise, Michel Esparon d'Acutias, serait un gentilhomme provençal⁷². Le troisième, Jacques Carré, est commis à l'île Bourbon de 1676 à décembre 1689, où il est remplacé par Michel Firelin. Il échappe lui aussi au massacre de Fort Dauphin et arrive comme une vingtaine d'autres à Bourbon par le *Saint Robert*. Nous savons aussi qu'il signe des concessions en 1677 pour le gouverneur d'Orgeret⁷³. Il est donc fort probable qu'il se soit chargé de celle de Jean Julien. En récapitulant, Françoise Chastelain a épousé un officier, puis un noble et enfin le plus important administrateur de l'île après le gouverneur. Nous ne pouvons pas dire qu'elle choisit les plus mauvais partis. C'est certainement cela qui fait qu'elle jette son dévolu en quatrième noce sur Augustin Panon. Notons tout de même que Jacques Lelièvre et Michel Esparon meurent dans des circonstances

⁷² BOUCHER Antoine, *Mémoire pour servir à la connaissance particulière de chacun des habitants de l'Isle de Bourbon, suivi des notes du père Barassin*, Editions ARS TERRES CRÉOLES, Directeur de publication: Mario Serviabile, Saint-André (La Réunion), 1989, p. 112

⁷³ BOUCHER Antoine, *Mémoire pour servir à la connaissance particulière de chacun des habitants de l'Isle de Bourbon, suivi des notes du père Barassin*, Editions ARS TERRES CREOLES, Directeur de publication: Mario Serviabile, Saint-André (La Réunion), 1989, p. 112

assez troublantes. Lelièvre un ancien officier, qui a survécu au massacre de Fort Dauphin, s'est élevé contre un gouverneur portugais, se serait fait tuer par des noirs marrons tout comme Esparon? Avec ce genre de situation, il est difficile d'affirmer si c'est la vérité. En tout cas, ces assassinats n'empêchent pas Françoise Chastelain d'avancer. Comment ne pas penser qu'elle aurait pu se débarrasser de ces hommes qui auraient perdu de leur éclat? Françoise Chastelain est peut-être une jolie femme aux amours trop passionnels ?

3) Augustin Panon: un charpentier agriculteur

Même si Augustin Panon arrive à Bourbon avec une excellente qualification manuelle puisque, rappelons le, il est menuisier charpentier de maison, il n'est pas vraiment du même niveau social que les précédents maris de son épouse. Cependant Panon est un homme d'ambition et ce que dit Boucher à son égard est tout à fait intéressant: « *Il est homme fort entendu, il sait quelque chose de la géométrie et a construit une maison de bois avec un plancher au-dessus fort bien entendu, où il fait sa demeure ordinaire*⁷⁴ ». Pour ainsi dire, Panon est quasiment logé comme le serait un gouverneur. Barassin nous en dit plus : « *Augustin Panon, excellent charpentier et menuisier, s'était construit à la Mare, une très belle demeure, qui pendant une partie du XVIIIe siècle fut réputée d'une conception et d'une solidité exceptionnelle. (...) Elle était planchéiée. Il s'agit d'un plafond formant grenier dans les combles, qui évitait aux occupants les inconvénients inhérents aux couvertures de paille*⁷⁵ ». Boucher ajoute: « *il est un homme extrêmement laborieux, quoiqu'il ait un espace de terrain considérable, il ne se lasse pas de la bien cultiver (...) et fait un grand profit du surplus, le vendant aux autres habitants. (...) Il est d'une avarice crasse*⁷⁶ ». C'est en effet un personnage très regardant.

⁷⁴ BOUCHER Antoine, *Mémoire pour servir à la connaissance particulière de chacun des habitants de l'Isle de Bourbon, suivi des notes du père Barassin*, Editions ARS TERRES CRÉOLES, Directeur de publication: Mario Serviabile, Saint-André (La Réunion), 1989, p. 9

⁷⁵ BARASSIN Jean, *La vie quotidienne des colons de l'Île Bourbon à la fin du règne de Louis XIV, 1700-1715*, Le Manchy, Saint-Denis, 1989, p. 175

⁷⁶ BOUCHER Antoine, *Mémoire pour servir à la connaissance particulière de chacun des habitants de l'Isle de Bourbon, suivi des notes du père Barassin*, Editions ARS TERRES CRÉOLES, Directeur de publication: Mario Serviabile, Saint-André (La Réunion), 1989, p. 9

Augustin Panon s'enrichit donc très vite sur l'île. Après 5 ans au service de la compagnie, il reprend sa liberté en 1694⁷⁷. Il obtient en 1697 une habitation à la Mare⁷⁸ par le commandant Bastide⁷⁹ et possède sans doute déjà un petit pécule du fait de son ancien statut d'ouvrier de la compagnie où il touchait vingt-huit livres tournois par mois. Il profite visiblement de l'arrivée de Jean-Baptiste de Villers en 1701 en tant que gouverneur. Celui-ci autorise les habitants à commercer entre eux et même avec les navires de passage, ce dont Panon ne se prive pas. Il effectue quelques travaux chez certains habitants, leur faisant bénéficier de ses compétences en tant que menuisier et charpentier. Rien d'étonnant donc à ce qu'il ait largement les moyens d'acheter une autre pièce de terre à Julien en 1703. Boucher nous apprend même qu'Augustin Panon se permet de concurrencer la compagnie : « *Il n'a pas laissé même que de faire du tort à la compagnie, en faisant beaucoup d'eau de vie de sucre, qu'il donnait, à bien meilleur compte que l'eau de vie de France, ce qui a fait souvent que celle de la compagnie restait dans les magasins sans débit*⁸⁰ ». Il n'a donc aucun scrupule à concurrencer de façon peu loyale son ancien employeur. Par ailleurs, sa réputation d'homme de caractère lui vaut d'être soupçonné d'avoir participé activement au complot contre le Gouverneur Henry Habert de Vauboulon fin 1690. Quant est-il réellement? Dès son arrivée en 1689, Panon est placé par son statut d'ouvrier de la compagnie sous la tutelle de Michel Firelin, le garde magasin. Les relations qu'il entretient avec ce dernier, sans être excellentes, sont bien meilleures que celles qu'il a avec le gouverneur. Firelin pourtant, à qui incombe la responsabilité de subvenir aux besoins des ouvriers, se trouve dans une situation compliquée. Soumis à l'autorité directe de Vauboulon, qui se soucie très peu du sort des colons en général, il ne peut correctement remplir sa tâche. Rapidement le mécontentement monte chez les ouvriers⁸¹ mais pas uniquement. Un certain nombre de colons de Sainte-Suzanne, notamment

⁷⁷ BARASSIN Jean, *La vie quotidienne des colons de l'île Bourbon à la fin du règne de Louis XIV, 1700-1715*, Le Manchy, Saint-Denis, 1989, p. 109

⁷⁸ ADR C°1921: Registre des concessions de 1690 à 1725

⁷⁹ Le Commandant Bastide, de son vrai nom Joseph Bastide, est né vers 1651. Il arrive dans l'île le 2 juillet 1696 et est nommé commandant ou gouverneur de Bourbon le 15 août de la même année. Il reste en poste jusqu'en septembre 1698. Il a pour mission de restaurer l'administration légale et d'arrêter les principaux conspirateurs dans le complot contre Vauboulon. En 1698, il est remplacé par Jacques de La Cour de La Solais.

⁸⁰ BOUCHER Antoine, *Mémoire pour servir à la connaissance particulière de chacun des habitants de l'Isle de Bourbon, suivi des notes du père Barassin*, Editions ARS TERRES CRÉOLES, Directeur de publication: Mario Serviabile, Saint-André (La Réunion), 1989, p. 10

⁸¹ ADIV C2620: Lettre du 12 septembre 1690 adressé à Firelin par les ouvriers de la colonie

les Hollandais à qui Vauboulon a fait payer leur naturalisation⁸², sont également assez remontés contre le gouverneur. Au nombre de 6 dans l'île, nous en trouvons 3 à Sainte-Suzanne: Jean Pierre, Jean Macaste Selim et Henry Brocus⁸³. Jean Blocqueman également hollandais est lui répertorié à Saint-Paul mais il s'agit d'un ancien compagnon d'arme de Jean Pierre. Presque tous ont un lien avec le Grand Hazier et Brocus n'est autre que le voisin de Jean Julien. Il possède une concession dans les bas de Bel Air. Henry Brocus subit particulièrement les foudres du gouverneur. Il finit au cachot en juillet 1690 pour avoir refusé de payer le coût de sa naturalisation et doit déboursier 30 livres pour en sortir⁸⁴. Peu à peu, un complot s'organise à l'initiative du curé de Bourbon, le Père Hyacinthe. Il lui faut des hommes solides pour mener à bien son forfait. Il les trouve avec Marc Vidot, Robert Duhal, Jacques Barrière et Julien Robert. En 1690, ils habitent le quartier de Sainte-Suzanne, hormis peut-être Jacques Barrière sur lequel nous ne possédons pas de renseignements quant à son quartier de résidence. Marc Vidot est installé dans l'embouchure de la rivière Sainte-Suzanne. Il nous est bien confirmé dans « l'épopée des cinq cents premiers Réunionnais » que Julien Robert réside en ce quartier. Et fait remarquable, Robert Duhal, contrairement à ce qui était généralement admis au sujet de son lieu de résidence, n'est pas à Saint-Paul mais bien à Sainte-Suzanne. Il est même le voisin d'Henry Brocus puisqu'il possède une habitation à la ravine des chèvres⁸⁵, plus précisément entre cette dernière et la ravine du Grand Hazier. Ce n'est qu'en 1696, qu'il délaisse cette concession à la compagnie en contrepartie d'une nouvelle concession à Saint-Paul. Ses terres seront re-concédées peu de temps après à Jean Perrot et Jean Brun son gendre, le premier délaissant lui aussi une ancienne habitation nommée « Ilette au Roi ». C'est dire s'il est particulièrement commode de posséder une habitation dans cette zone. La terre ne demeure pas longtemps sans concessionnaire. En tout état de cause, ces hommes sont spectateurs de l'acharnement du gouverneur Vauboulon sur Henry Brocus, au Bel Air et au Grand Hazier, et très vite cela exaspère tout le voisinage.

⁸² GUET M. I., *Les origines de l'île Bourbon et de la colonisation française à Madagascar. D'après des documents inédits tirés des Archives Coloniales du Ministère de la Marine et des Colonies, etc.*, Paris, 1888, p. 179

⁸³ GUET M. I., *Les origines de l'île Bourbon et de la colonisation française à Madagascar. D'après des documents inédits tirés des Archives Coloniales du Ministère de la Marine et des Colonies, etc.*, Paris, 1888, p. 190

⁸⁴ GUET M. I., *Les origines de l'île Bourbon et de la colonisation française à Madagascar. D'après des documents inédits tirés des Archives Coloniales du Ministère de la Marine et des Colonies, etc.*, Paris, 1888, p. 186

⁸⁵ ADR C°1921 : Registre des concessions de 1690 à 1725. Contrat de concession de Jean Brun et Jean Perrot par Firelin le 22 avril 1696

Le 19 novembre 1690, pendant l'office dominical, avec la complicité du curé et de Firelin, les quatre hommes arrêtent le gouverneur puis, suivi de l'assistance, Augustin Panon en tête arborant fièrement l'épée du gouverneur, Vauboulon est mené au cachot⁸⁶. Le procès qui aura lieu 6 ans plus tard n'inquiétera que les principaux conspirateurs, Firelin, Hyacinthe et les quatre qui ont osé porter la main sur Vauboulon. Finalement, la majorité des Bourbonnais se félicitent de la réussite de ce coup d'État. Presque tous y voient des avantages, et un certain nombre participe à différents niveaux à l'élaboration du putsch. Nous pouvons affirmer sans risque de nous tromper qu'Augustin Panon y a bien pris part et très certainement dans une assez forte proportion. Pourtant seuls les quatre colons cités ci-dessus seront concernés par le procès et punis. La rumeur sur l'engagement de Panon n'est certainement pas infondée et cette histoire nous permet de mieux appréhender la personnalité d'Augustin Panon, ainsi que de nous rendre compte de la place importante que la zone du Grand Hazier a joué dans ce complot. Nous l'avons vu en 1703 Augustin Panon rachète à Jean Julien la majeure partie du fonds du Grand Hazier et plus tard, en 1719, il marie son premier fils, également appelé Augustin Panon, à la fille de Robert Duhal, Marie Anne. Depuis son arrivée dans l'île, il entretient des liens étroits avec Sainte-Suzanne même s'il n'y réside pas à demeure.

Mais Panon sait ménager ses intérêts et par la suite se place toujours du côté du gouverneur. Il a une certaine notoriété dans le milieu des colons puisqu'en 1713, soit à peine un an après l'arrivée du nouveau gouverneur Pierre Antoine Parat, il est élu par les habitants de Saint-Denis représentant de ce quartier au Conseil Provincial. Parat proclame « *les lettres patentes qui créent le Conseil Provincial* ⁸⁷ » et procède aux élections. Il nomme également au poste de notaire pour les quartiers Saint-Denis et Sainte- Suzanne Joseph de Guigné de la Bérangerie, marié depuis 1704 à Françoise Carré. Sous Henri Justamond entre 1715 et 1718, Panon est encore l'un des 9 membres du Conseil Provincial, représentant du quartier de Saint-Denis. Il occupe également parfois la fonction de substitut du procureur général⁸⁸.

⁸⁶ GUET M. I., *Les origines de l'île Bourbon et de la colonisation française à Madagascar. D'après des documents inédits tirés des Archives Coloniales du Ministère de la Marine et des Colonies, etc.*, Paris, 1888, p. 197

⁸⁷ BARASSIN Jean, *La vie quotidienne des colons de l'île Bourbon à la fin du règne de Louis XIV, 1700-1715*, Le Manchy, Saint-Denis, 1989, p. 59

⁸⁸ LOUGNON Albert, *L'île Bourbon pendant la régence, DESFORGES BOUCHER, les débuts du café*, Edition LAROSE, Paris, p. 119

Il sait toujours se placer là où il faut, surtout quand ses intérêts en dépendent.

4) Augustin Panon et le Grand Hazier

On peut supposer qu'à cette époque, et quasiment depuis le début du peuplement, le Grand Hazier, là où se trouve aujourd'hui le cœur du domaine, n'est pas encore habité. Jean Julien réside au Bel Air, Panon à La Mare. Mais sous la direction de ce dernier, travailleur ambitieux et acharné, la propriété a dû se développer. Le recensement de 1708, effectué par Antoine Desforges Boucher⁸⁹ alors qu'il occupe la fonction de garde magasin, poste auquel il accède en 1704 à 24 ans, est l'une des premières "photographies" de ce début de XVIII^e siècle. Le document reste ambigu aux yeux des historiens puisqu'il y est rapporté que Jean Julien serait encore propriétaire au Grand Hazier alors que tous pensent que cette propriété a été revendue à Augustin Panon en 1703⁹⁰. Barassin relève ce problème : *"Le recensement de 1709 ne cite que le Grand Hazier; Antoine Boucher ne parle que du Bel Air; les deux propriétés devaient être contigües"*⁹¹. Elles le sont en effet. En réalité, il n'y a pas d'erreur dans ce recensement de 1708/1709 puisque, comme nous l'avons vu, Jean Julien possède encore une partie du Grand Hazier. L'omission de Bel Air doit être considérée avec précaution car il est évident que ce qui est retranscrit dans ce recensement concerne également cette « habitation⁹² ». De même pour Augustin Panon, le tout est évoqué de façon globale pour ses

⁸⁹ Antoine Desforges-Boucher, de son vrai nom Antoine Labbe, est né à Brest 1680. Il est le fils de Jean Baptiste Desforges et de Jeanne Cassan. Il commence sa carrière très jeune comme mousse. Il atterrit aux Indes où il sert M. Martin, gouverneur de Pondichéry. En 1702, il fait escale à Bourbon et remplace, sur demande du gouverneur de Villers, le commis Le Pontho, malade. En 1704, il accède au statut de secrétaire, garde magasin et Procureur fiscal, fonctions qu'il occupe jusqu'en 1709, date à laquelle il s'embarque pour la France. Il se marie en première noce à Renée Le Gouzronc. Elle meurt en 1715. En 1716, il épouse Gilette Charlotte Du Hamel, nièce de Louis Boyvin d'Hardancourt, futur directeur de la Compagnie des Indes orientales. Cet appui l'aide à accéder au poste de gouverneur de Bourbon en 1723, où il arrive avec le rêve d'y implanter la culture du café. Il meurt le 1^{er} décembre 1725.

⁹⁰ ADR 2MI39: Recensement du quartier de Sainte-Suzanne en 1708

⁹¹ BOUCHER Antoine, *Mémoire pour servir à la connaissance particulière de chacun des habitants de l'Isle de Bourbon, suivi des notes du père Barassin*, Editions ARS TERRES CRÉOLES, Directeur de publication: Mario Serviabile, Saint-André (La Réunion), 1989, p. 154

⁹² Le mot habitation ne fait pas référence ici au lieu de résidence. On l'utilise pour dénommer une exploitation agricole.

deux « habitations » du Grand Hazier et de la Mare. Les recensements ne se font pas par concession mais par propriétaire, et beaucoup de ceux-ci exploitent plusieurs concessions parfois très éloignées les unes des autres.

Les recensements effectués par la compagnie, hormis ceux de 1708, 1732-1733 et 1735, sont tous dans un très mauvais état aux Archives Départementales de La Réunion, et de plus très parcellaires. Nous reportons ici ce que celui de 1709 nous dit sur Jean Julien et Augustin Panon uniquement à titre indicatif. Il apporte naturellement des indications sur les cultures, les esclaves ainsi que sur le bétail, mais ne nous apprend rien sur l'étendue des surfaces cultivées ou non. Commençons tout d'abord par Jean Julien. Concernant les cultures et les récoltes nous n'avons rien trouvé d'extraordinaire pour l'époque. Elles sont principalement vivrières. Pour l'année 1708, Jean Julien a donc amassé 1000 livres de riz, 1000 livres de mil (blé), 100 livres de tabac et 300 régimes de bananes. Le rédacteur signale également qu'il plante de la pomme de terre et quelques légumes. Concernant le cheptel, il possède un cheval, 5 cochons et des volailles. Compte tenu de la surface de son exploitation, notamment à Bel Air, tout cela paraît bien faible. Jean Julien n'aurait aucun esclave à son service.

Augustin Panon est plus productif et ses récoltes sont bien plus importantes mais elles sont reportées de manière générale pour ses deux « habitations ». Sont donc incluses les productions faites à la Mare. Panon a amassé 1200 livres de froment, 2500 livres de riz, 2000 livres de mil (blé), 300 régimes de bananes. Il cultive, lui aussi, quelques légumes, des patates et des pommes de terre. Son cheptel est tout à fait remarquable. A peine 11 ans après avoir obtenu sa première concession, il a déjà 90 bovins, 100 cabris⁹³, 60 cochons, 6 chevaux, 8 moutons et des volailles. Pour s'occuper de tout cela, Panon a évidemment des esclaves, (enfin... des Noirs) dont quatre sont mariés. Il s'agit de Jacques, un Malgache de 40 ans, Maurice, un Cafre de 32 ans, Anne, une Cafrine de 34 ans et enfin Véronique, une Malgache de 19 ans. Il a aussi à son service des Indiens, Jouan et Domingue, qui ont tous les deux 20 ans, et Geneviève, une Malgache de 34 ans. Panon a donc déjà acquis 7 esclaves⁹⁴ qui eux-

⁹³ En langue créole, un cabri désigne une chèvre. Il n'existe aucune autre appellation selon que l'on évoque un mâle, une femelle ou un petit. Le mot cabri est un terme générique.

⁹⁴ Le terme « esclave » est à prendre avec précaution. A aucun moment, les colons de l'époque ne parlent de leurs esclaves. Ce sont les rédacteurs qui les appellent ainsi. Mais généralement, on préfère utiliser le terme de "noir " par opposition aux "blancs". Les mariages mixtes étant légion à cette époque, il faudrait se poser la

mêmes ont eu des enfants à Bourbon : Marine 7 ans, Baptiste 4 ans, Marie Rose 5 ans, Jacques et Pierre 1 an. Il est impossible de répartir ces esclaves, animaux et cultures entre les « habitations » de la Mare et du Grand Hazier. Le rédacteur indique juste pour les plantations: "*Même production au Grand Hazier*". D'autre part, il ne nous donne pas la superficie ni même les bornages approximatifs des concessions.

Après ce recensement, il faut attendre celui de 1732, soit la pleine époque du café, pour de nouveau disposer d'éléments d'appréciation sur le Grand Hazier. Entre 1708 et 1732, aucun recensement complet n'a été conservé aux Archives Départementales de La Réunion. Plus du point de vue des sources que du Grand Hazier en lui-même, l'entrée de Bourbon dans l'ère du café apporte de nombreuses nouveautés. Nous avons quitté le XVII^e siècle avec un certain regret de n'avoir pu totalement percer tous les mystères entourant le Grand Hazier. Ses limites exactes n'ont pu être définies, ni par conséquent sa superficie. Pour conclure cette première partie, nous constatons que cette imprécision est imputable aux sources mais aussi et surtout à la méconnaissance des hommes de l'époque de leur propre territoire. Jean Julien puis Augustin Panon ne connaissent pas eux même précisément l'étendue de leurs terres. Et personne d'autre ne le sait. Même avec la meilleure bonne volonté, l'historien d'aujourd'hui ne peut imaginer ce que les contemporains de l'époque eux même ne connaissent pas. Cela est dû pour l'essentiel non seulement à l'ignorance des premiers colons dont la grande majorité ne savent ni lire ni écrire, mais surtout à leur installation dans un pays « neuf » où l'homme n'a quasiment jamais mis les pieds. On retiendra que le Grand Hazier des débuts du peuplement n'est pas celui du XVIII^e siècle. Par le jeu des concessions, ce lieu-dit, qui fut jadis une région très vaste de Sainte-Suzanne, est devenu une concession délimitée désormais par deux ravines. Petit à petit, la zone qu'il concerne se restreint. Nous avons là l'une des problématiques centrales de notre étude : Le Grand Hazier n'a pas toujours été aux yeux des ancêtres des Réunionnais un lieu-dit clairement identifié.

question de savoir si les blancs mariés avec des indiennes ou des malgaches considèrent leurs noirs comme des esclaves.

Chapitre II

Le Grand Hazier et la culture du café

Dans le premier tiers du XVIII^e siècle, la compagnie des Indes cherche à faire de Bourbon une île économiquement rentable. La colonie n'est cependant pas prête à être lancée dans un grand projet spéculatif. Le rêve d'y implanter la culture du café à grande échelle se heurte non seulement à une population plutôt réticente mais à une réalité foncière désastreuse. Claude Wanquet reprenant les propos de Banks nous résume les raisons historiques de ce laisser-aller: *"dans les premiers temps de la colonie, la culture n'était pas l'occupation primordiale ; les richesses naturelles, l'abondance des tortues, la réussite des troupeaux apportés de Madagascar, offraient aux habitants peu nombreux des ressources faciles. On leur concéda donc les terres avec libéralité et sans précaution, sans donner aux contrats de concession toutes les formes que la loi exige pour les rendre valables, ni toute la clarté que demande le local pour en faire connaître les bornes"*. Le lancement du café oblige donc les colons à réclamer des contrats de concession disposant de meilleurs bornages ou tout simplement de bornes s'il n'en avait jamais été question. D'ailleurs Wanquet ajoute plus loin: *"Ils (les colons) commencèrent alors à suivre l'ordonnance royale de Marly, du 27 février 1713, qui leur enjoignait de rapporter leurs titres anciens de propriété par devant le gouverneur afin que celui-ci leur en délivrât de nouveaux, en bonne forme"*⁹⁵. En réalité, il faut l'arrivée de Desforge Boucher en 1723 pour que la situation s'éclaircisse.

⁹⁵ WANQUET Claude, *Histoire d'une révolution, La Réunion (1789-1803)*, Editions Jeanne Laffitte, Marseille, 1980, tome I, p. 87

A) Les plans et les bornages sous la compagnie des Indes

1) La problématique des plans et des recensements

Concernant le foncier à Bourbon au XVIII^e siècle, il n'existe aucun plan parcellaire global de toute l'île. Contrairement à la métropole où, dès 1790 un cadastre est établi, à Bourbon cela ne sera pas le cas. Il faudra attendre 1978 pour que l'île de La Réunion soit enfin cadastrée. Il existe pourtant quelques exceptions. En 1742, le chevalier Banks, arpenteur du Roi, dresse les plans de Saint-Denis et Saint-Pierre. En 1785, il effectue un tableau des concessions pour la colonisation de la région de Saint-Joseph. Enfin, entre 1816 et 1817, Selhausen établit quatre plans terriers pour Saint-André, Saint-Pierre, Saint-Rose et Saint-Benoît. Nous ne pouvons que regretter qu'il ne se soit pas intéressé à Sainte-Suzanne. Sur l'île au XVIII^e siècle, on ne dresse de plan qu'en cas de litige et, pendant la période royale, sur décision du tribunal terrier pour le traçage d'un chemin par exemple.

En dehors de ces quelques cas, il n'existe que très peu de plans. Pour le Grand Hazier, nous n'en avons trouvé que trois. Le premier est une image de la zone comprise entre le ruisseau de Bel Air et la ravine à Jean Bellon en 1725. Le deuxième concerne les hauts de Bel Air et du Grand Hazier et nous apporte une certaine connaissance sur les concessions primitives accordées dans cette zone. Il date de 1803 mais fait référence à une situation antérieure. Enfin le dernier est associé à un jugement du tribunal terrier pour le traçage d'un chemin à Sainte-Suzanne en 1778. Il rend compte de la zone s'étalant de la ravine à Jean Bellon à la ravine à Magnon. Il est dans un très mauvais état de conservation de sorte qu'il n'en reste qu'une partie, celle où justement passait le chemin. Tous ces plans ont été réunis, hormis celui de 1725 répertorié dans la série C^o (compagnie des Indes), sous les côtes CP, autrement dit le fond d'archives « Cartes et Plans ». Bien que cela soit extrêmement pratique dans le cadre de recherches générales, le fait d'avoir séparé ces archives de leurs documents associés a été une grave erreur. Dès lors, il est devenu particulièrement difficile de les dater et de savoir précisément pourquoi ils ont été dressés. Ils ne perdent pas pour autant leur intérêt historique et nos connaissances sur le sujet ont permis le plus souvent de refaire le parallèle avec les événements liés à leur émission. S'ils ont l'avantage de nous renseigner sur les propriétaires ainsi que sur les bornages, ils ne nous permettent pas de suivre l'évolution de la

zone. Pour cela on doit s'intéresser aux arpentages retranscrits dans les recensements à partir de 1732. Ces mesurages sont une nouveauté à l'île Bourbon et restent intimement liés au lancement de la culture spéculative du café. Si du temps des concessions primitives nous avons une assez bonne image de la répartition des terres, au XVIIIe siècle les successions/partages et les reventes modifient profondément le foncier.

La pauvreté des recensements de la compagnie des Indes et leur manque de précision sur les divisions des concessions handicapent beaucoup l'investigation du chercheur. Finalement, ces recensements ne lui sont réellement utiles que pour les données concernant la superficie des terrains. Tous ceux que nous avons consultés pour le XVIIIe siècle sont faits par quartier de résidence. Ainsi un colon aura sa fiche de recensement principale avec le compte rendu du nombre d'esclaves, de la quantité d'arpents de terre qu'il possède, de ses productions agricoles en stock et en cours, notamment le nombre de caféiers, dans la partie réservée à son quartier de résidence. S'il possède d'autres terrains ailleurs, quelques renseignements les concernant seront également portés dans la fiche du quartier concerné. Prenons l'exemple d'un colon qui résiderait sur une « habitation » à Saint-Denis mais aurait également un terrain au quartier de Sainte-Suzanne. Nous trouvons pour lui une fiche de recensement principale du quartier de Saint-Denis et une deuxième pour le quartier de Sainte-Suzanne où ne seront rapportés que des données d'arpentages du terrain et éventuellement, pour les grandes surfaces, l'avancé du défrichement. Outre la superficie du ou des terrains que possède le colon ailleurs qu'à son quartier de résidence, cette seconde fiche ne nous donne aucune autre information, aucune délimitation ni description de la production effectuée sur ces parcelles ni même le nom de la propriété. On ne peut donc espérer trouver une fiche de recensement concernant le « Le Grand Hazier » puisque cet endroit n'est pas encore un lieu de résidence.

Quant aux fonds d'archives de France métropolitaine, que nous n'avons évidemment pas pu consulter, ils ne nous auraient sans doute rien apporté d'exceptionnel. Pour une étude sur le foncier, les Archives Départementales de la Réunion sont de loin celles qui disposent de plus de documents. Albert Lougnon dans l'inventaire qu'il a dressé du fond de la Compagnie des Indes catégorisé C°, nous l'explique : *« En ce qui concerne les recensements de la population et l'esclavage, les papiers de La Réunion sont pour ainsi dire uniques. (...) les recensements de la rue Oudinot ne vont pas au-delà de 1719. J'ajouterai que la même carence s'observe dans les archives métropolitaines en matière de foncier et financier. Il n'y a ni registres de contrats de concession de terres (...). Les plans parcellaires sont*

*pratiquement inexistants, à la réserve de quatre beaux plans terriers qui datent de la Restauration*⁹⁶ ». Albert Lougnon fait référence ici aux plans parcellaires dressés par Selhaussen que nous avons évoqués plus haut.

2) Les plantations de café et les arpentages

Le XVIII^e siècle bourbonnais est symbolisé par l'émergence et le développement du café. Si l'île Bourbon était jusqu'alors une étape de rafraîchissement pour les navires de passage, très vite la compagnie des Indes désire tirer profit de cette colonie et surtout des colons qui y ont une concession. Au XVII^e siècle, l'île reste dans une économie de subsistance⁹⁷. Les Bourbonnais produisaient de quoi se nourrir, les surplus étant le plus généralement vendus à la compagnie sur place, puisqu'ils n'ont pas le droit de vendre ou d'acheter à quelqu'un d'autre. Les habitants vivent de pêche, de chasse et de cueillette. Chacun gère sa concession un peu à sa guise et toutes les directives visant à imposer telle ou telle production par le gouverneur ne sont en général pas suivies d'effet, notamment dans les quartiers où il ne réside pas. La vie s'écoule paisiblement à Sainte-Suzanne et l'île n'est pas concernée par de grands projets économiques. Cette absence de planification sur le long terme au XVIII^e siècle fait que l'île Bourbon entre dans l'ère du café sans y avoir été préparée.

Dès 1701, pourtant le commerce s'ouvre. Le gouverneur De Villers autorise les colons à vendre entre eux leurs productions. Mais cela n'est associé à aucun plan de développement. Ce plan n'interviendra qu'en 1715. La compagnie doit faire face à de très sérieuses difficultés financières. Elle a dû accepter de perdre son monopole en partageant ses droits avec des sociétés malouines. Sous l'influence des négociants bretons, les gouverneurs et leurs collaborateurs comprennent l'intérêt de se lancer dans une culture capable de générer d'importants revenus. Le café, dont la production est alors totalement entre les mains des Arabes, se vend à prix d'or en Europe et ce sont surtout ces derniers qui en profitent. Il faut

⁹⁶ LOUGNON Albert, *Classement et inventaire du fonds de la compagnie des indes (série C°), 1665 – 1767, suivi de l'inventaire du fonds de la compagnie des indes des archives de l'île de France*, Archives Départementales de La Réunion, Imp. G. Couderc – Nérac, 1956, p. 17 et 18

⁹⁷ HO Hai Quang, *Contribution à l'histoire économique de l'île de La Réunion (1642-1848)*, L'Harmattan, Paris, 1998, 239 pages, p. 65

par conséquent un lieu de production. Bourbon est toute désignée. Outre le café, qui n'est pas encore implanté dans l'île, toutes les autres productions exotiques, notamment les épices, surtout le girofle et la muscade, permettraient de réaliser des marges conséquentes. Mais c'est en premier la culture du café qui apporte une nouveauté pour le foncier : les arpentages.

Laissés dans le flou jusqu'à cette époque, les gouverneurs ont besoin d'une certaine visibilité sur la réalité foncière. Naturellement ils ont sur place la copie de tous les actes de concessions mais, à Paris, les responsables de la « pauvre » compagnie des Indes n'ont aucune idée de la répartition des terres de l'île. Et c'est uniquement par ce biais qu'ils pourraient évaluer le potentiel de cette colonie. En outre, et c'est ce qu'il faut bien comprendre, ils n'ont pas besoin d'un descriptif complet de toutes les concessions. Ce qu'ils souhaitent avant tout, ce sont des arpentages corrects, avec deux objectifs :

- d'une part déterminer si la superficie de chaque portion de terre concédée est en adéquation avec la capacité des colons à la mettre en valeur. Autrement dit, savoir exactement si certains d'entre eux ne possèdent pas trop de surface, ce qui serait à coup sûr un frein au développement du café.

- d'autre part contrôler que leurs directives sont bien mises en pratique. Car ils se doutent bien que sur l'île une certaine réticence pourrait se faire sentir envers cette culture nouvelle.

Dès les années 1710, l'idée d'une dîme supplémentaire basée sur la superficie des concessions commence à germer, taxe qui serait donc proportionnelle à la propriété de chaque colon. Le 24 février 1715, le Conseil Provincial promulgue une ordonnance officialisant l'usage de la gaulette de 15 pieds dans la colonie et ordonne à tous les colons de mesurer leur concession⁹⁸. Mais visiblement cette première ordonnance n'est pas acceptée par la population et cela n'a rien d'étonnant. Le Conseil Provincial veut imposer une chose irréalisable à l'époque. Comment mesurer une concession ne bénéficiant pas de bornage précis ? La coutume, qui a été d'accorder sans grande connaissance du territoire des terrains longitudinaux, finit très vite au XVIIIe siècle par poser de sérieux problèmes. Plusieurs colons se retrouvent souvent détenteurs de concessions s'étendant du bord de la mer au sommet des

⁹⁸ MAZET Claude, *L'île Bourbon en 1735: les hommes, la terre, le café et les vivres*, in "Fragments pour une histoire des économies de plantation à La Réunion", sous la direction de Claude Wanquet, Co-édition du Service des Publications et du Centre de Documentation et de Recherche en Histoire Régionale de l'Université de La Réunion, Saint-Denis (La Réunion), 1989, p. 22

montagnes dans la même zone, alors que dans les hauteurs de l'île il ne reste pas suffisamment de surface pour satisfaire à cette exigence.

En 1717, on renouvelle l'opération et on impose aux habitants un cens de 4 sous par arpents. Ainsi tous les concessionnaires seront obligés de rentabiliser leurs terres, naturellement en cultivant du café. Mais le problème reste le même. Non seulement on ne dispose pas des moyens techniques de calculer cette taxe mais en plus les recensements ne sont pas faits selon une règle claire et précise. Il faut donc mettre de l'ordre. A partir de 1723, au retour de Desforges Boucher en tant que gouverneur, la compagnie se soucie enfin de la problématique du bornage⁹⁹. On comprend que, sans délimitation exacte, aucun arpentage correct ne peut être effectué. Et il s'agit là, nous le savons, de la principale information dont la compagnie a besoin. Desforge Boucher s'efforce de renouveler une grande partie des contrats de concession, notamment pour les concessions mal délimitées ou ayant fait l'objet de partages. De 1724 à 1725, l'ensemble des concessionnaires entre la ravine des Chèvres et la rivière Sainte Suzanne obtiennent de nouveaux titres. Parallèlement, la mission de dresser des plans de ces concessions est donnée au Conseil Supérieur, ce qui nous a d'ailleurs permis de savoir plus précisément ce à quoi correspondait le Grand Hazier¹⁰⁰. Étonnement, l'un des rares plans encore conservés aux Archives Départementales pour cette époque le concerne. Nous ne pouvons dire si les plans qui concernaient l'ensemble de l'île ont été perdus ou s'ils n'ont tout simplement jamais existé. Tout chercheur qui voudrait se lancer dans une étude précise sur le foncier à l'île Bourbon ne disposerait que de plans très partiels et serait obligé de faire de nombreux recoupements d'informations.

Pour procurer ces informations, les recensements de l'époque sont le plus souvent quasiment inutiles. Ceux qui sont complets, comme celui de 1708, n'indiquent que la zone approximative des terrains, sans même en donner la superficie. Après 1732, et jusqu'à la rétrocession de la colonie au Roi de France en 1767, même si nous avons constaté qu'un arpentage plus ou moins précis avait été réalisé, c'est la zone cette fois-ci qui n'est plus renseignée. On signale tout de même l'origine des terres possédées par tel ou tel colon (revente, succession, concession) avec la date où cela est intervenu. La triangulation avec les actes notariés et le registre des concessions est alors indispensable pour se faire une

⁹⁹ ADR C° 1921: Registre des concessions de 1690 à 1725. Les contrats de concessions émis par Boucher sont particulièrement précis en ce qui concerne les bornages, ce qui tranche totalement avec ses prédécesseurs.

¹⁰⁰ ADR C°2272: Plan de la région comprise entre la marine du Grand Hazier et celle du Bel-Air à Sainte-Suzanne

idée. Les premières de ces sources sont malheureusement incomplètes et ne rendent pas compte de tous les actes qui ont été émis. Quant au registre des concessions, il n'évoque que très rarement les partages entre héritiers et les reventes.

Cette absence de plan est pourtant logique. La seule information dont les gouverneurs ont besoin, c'est la superficie des terrains de chaque colon et surtout celle des parcelles cultivées en café dans le seul but de connaître l'évolution de la culture et d'avoir un arpentage pour fixer la taxe. Albert Lougnon nous l'explique de façon assez claire : « *Pour que la taxe pût être convenablement répartis, il était indispensable que l'étendue de chaque concession fût exactement connue. La nature tourmentée du relief de Bourbon rendait impossible, avec les moyens dont on disposait, ces opérations d'arpentages, et en 1729 le Conseil n'avait pu encore établir la redevance*¹⁰¹ ». Le Conseil Supérieur, livré à lui même dans cette mission, reçoit en 1731 de la compagnie un détail de la procédure à suivre: « *Un premier modèle de dénombrement envoyé en 1731 par la Compagnie des Indes au Conseil Supérieur n'avait pas permis, (...) de donner à la Compagnie les connaissances qu'elle souhaitait avoir de la « situation des habitations et des progrès qu'elles pourront faire par la suite ». Les directeurs demandèrent donc, afin de satisfaire leurs exigences en matière d'imposition, d'estimer à peu près l'étendue du terrain de chaque concession défrichée ou défrichable, « pour constater la redevance en onces de café par arpent de terre ». Envoyé à Bourbon en 1732 afin de travailler au terrier général et de faire l'arpentage général de la colonie, l'ingénieur Paradis ne put, semble-t-il, mener le travail à son terme*¹⁰² ». Par la suite et grâce à ce coup de pouce de la compagnie, les arpentages sont correctement renseignés notamment dans les recensements de 1732 à 1749¹⁰³. Néanmoins, ils ne nous offrent toujours pas l'information centrale dont nous avons besoin: le positionnement exact des terrains. Par ailleurs, même si les recensements dans les années 1730 deviennent plus précis en ce qui concerne les zones cultivées, généralement ils sont peu fiables pour la superficie globale. Les bornages sont en

¹⁰¹ LOUGNON Albert, *Correspondance du Conseil Supérieur de Bourbon et de la compagnie des indes*, 22 janvier 1724 - 30 décembre 1731, ensemble, quatre lettres de la compagnie au Conseil Provincial de l'île de France, 31 décembre 1727 - 24 septembre 1729, E. Leroux, Saint-Denis, 1934, p. XIV et XV.

¹⁰² MAZET Claude, *L'île Bourbon en 1735: les hommes, la terre, le café et les vivres*, in "Fragments pour une histoire des économies de plantation à La Réunion", sous la direction de Claude Wanquet, Co-édition du Service des Publications et du Centre de Documentation et de Recherche en Histoire Régionale de l'Université de La Réunion, Saint-Denis (La Réunion), 1989, p. 22

¹⁰³ ADR 2MI67: Recensement général de 1749, celui de 1742 côté 2MI61 est difficilement lisible. Tous ces recensements effectués du temps de la compagnie des Indes ont été microfilmés

cause. On y revient donc. Compte tenu de ce problème des sources, pour suivre l'évolution d'une zone aussi restreinte que le Grand Hazier, il faut les compléter par de sérieuses connaissances généalogiques. Lors d'une succession, il faut d'abord connaître le nom de chaque héritier et suivre son évolution à travers les recensements des années suivantes. Il est alors possible d'en déduire la répartition des terres, même en l'absence de l'acte de succession/partage. Mais cela ne nous donnera toujours pas l'emplacement ainsi que la délimitation de chacune des parts. L'unique source qui pourrait donner des éclaircissements sur la réalité de la situation est un plan. Privé de tels documents, ce qui est généralement le cas pour le XVIII^e siècle bourbonnais, on ne peut que tenter la méthode suscitée.

3) Bilan de la situation en 1724

Ce n'est qu'en 1724 qu'on peut avoir une « photographie » du foncier au Grand Hazier. Avant cette date, nous ne disposons d'aucun plan, ni de bornage, ni d'arpentage, mais la concession n'ayant pas subi d'évolution (changement de propriétaire ou succession), il s'agit bien du même terrain que possédait Jean Julien, le « fameux » fonds du Grand Hazier. Le 24 juillet 1724 Augustin Panon obtient du nouveau gouverneur Antoine Desforges Boucher un contrat de concession en bonne et due forme. Dans la logique, comme il avait racheté ces terres à Jean Julien en 1703, il n'avait en sa possession aucun titre de propriété, du moins aucun que nous n'ayons pu retrouver. La situation se clarifie beaucoup. Dans ce contrat de concession, Boucher fixe les bornes exactes et, dans le plan qui en sera extrait, le mesurage du terrain est précisément retranscrit. Il s'agit ici d'un titre de propriété englobant également pour Panon sa concession de la mare bornée comme suit: « *D'un côté de la rivière des pluies de l'autre côté de la ravine des figuiers par en bas du bord de la mer et par en haut du sommet de la montagne*¹⁰⁴ ». Notons que la borne définie par le sommet de la montagne n'est pas d'une grande exactitude. Le bornage n'est donc pas très précis, surtout dans le Hauts. Pour ce qui concerne le Grand Hazier, il est tout de même nettement plus complexe par rapport notamment à la lamelle de terre qu'avait conservée Jean Julien au niveau du Grand Chemin et qui appartient en 1724 à François Grondein. Même si le plan permettra une plus grande

¹⁰⁴ ADR C°1921: Registre des concessions de 1690-1725: Contrat de concession d'Augustin Panon du 26 juillet 1724

compréhension de la situation, nous allons indiquer ici les bornages tels qu'ils sont donnés dans le contrat d'Augustin Panon mais également dans celui de François Grondein, qui lui aussi ne semble pas en avoir eu avant 1724.

Voici donc ce qui est écrit dans le contrat d'Augustin Panon : *« la première borne sera prise sur le bord de la ravine à Jean Bellon à la hauteur de 25 gaulettes 15 pieds (121,75 m) du Grand Chemin de Sainte Suzanne où il sera planté est entretenu un tamarinier, la seconde borne sera prise sur le bord de la ravine du Grand Hazier à la hauteur de 22 gaulettes et demi (109,75 m) du dit Grand Chemin où il sera aussi planté et entretenu un tamarinier et ravine à Jean Bellon et du grand hazier tirant une ligne horizontale qui doit être de cent cinquante sept gaulettes (754,6 m) et qui passera par un cassier, la dite ligne sera d'en bas du dit terrain et celle d'en haut du terrain de François Grondein, la borne des côtés sera la dite ravine à Jean Bellon à prendre du dit tamarinier à remonter jusqu'au sommet de la montagne et la ravine du Grand Hazier à prendre du dit tamarinier en remontant la dite ravine jusqu'à son bout l'espace de six cent dix gaulettes (2970,7 m) en observant que du dit terrain jusqu'au premier bras qui sera laissé il y a trois cents dix neuf gaulettes (1553,5 m) de longueur depuis le dit premier bras jusqu'au second qui sera laissé à gauche et rentre dans le dit terrain. L'espace de cent vingt trois gaulettes (599 m) depuis le dit second bras jusqu'au 3e bras qui sera aussi laissé à droite trente trois gaulettes (160,7 m) et depuis le dit troisième bras jusqu'au bout de la dite ravine cent trente cinq gaulettes (657,45 m) duquel bout tirant une ligne horizontale de quarante sept gaulettes (228,9 m) à aller gagner la ravine à Jean Bellon cette dite ravine se trouvant en cet endroit à six cent treize gaulettes (2985,3 m) du dit tamarinier première borne¹⁰⁵ »*. Le terrain s'étend ainsi sur 2 km 985 en montant vers la montagne. Il forme un trapèze, puisqu'à sa base il mesure 754,6 mètres de large et ne fait plus que 228,9 mètres en haut. Augustin Panon dispose également d'une continuation à la perte de la ravine du Grand Hazier expliquée comme telle : *« Ce conseil a de plus concédé à Augustin Panon quarante sept gaulettes à prendre en montant en largeur le long de la ravine à Jean Bellon jusqu'à la rencontre de la rivière Sainte Suzanne au sommet de la montagne si elle ne s'y rencontre pas¹⁰⁶ »*. La réalité c'est que les deux ravines ne se rencontrent pas car elles n'ont pas la même source. Cela montre bien la méconnaissance des Hauts par les premiers

¹⁰⁵ ADR C°1921: Registre des concessions de 1690-1725: Contrat de concession d'Augustin Panon du 26 juillet 1724

¹⁰⁶ ADR C°1921: Registre des concessions de 1690-1725: Contrat de concession d'Augustin Panon du 26 juillet 1724

habitants. Le parcours de la ravine du Grand Hazier a été semble-t-il clairement identifié mais celui de la ravine à Jean Bellon beaucoup moins.

Hors continuation, à partir des mesures faites de sa concession, Augustin Panon est propriétaire en 1724 d'un terrain de 62 098 gaulettes carré de 15 pieds de surface, soit environ 147,5 hectares. Mais en prenant en compte la continuation, il en possède un peu plus. L'abornement du terrain de François Grondein est lui aussi clairement retranscrit dans son contrat de concession en date du 26 juillet 1724. Lui non plus n'avait donc pas de titre de propriété pour ces terres, élément que nous avons déjà évoqué dans notre première partie. A partir de l'acte lui-même, il nous a été impossible de déterminer comment François Grondein en arrive à les revendiquer. Sans nous étendre sur le terrain de Bel Air, évoquons ici le bornage ainsi que le mesurage de ce lopin de terre que Grondein acquiert officiellement en ce mois de juillet 1724. Notons avant toute chose que la précision de ce bornage nous démontre bien qu'il ne s'agit pas d'une nouveauté. Autant Grondein que Panon ont déjà une réelle connaissance des terres qu'ils exploitent. *« Fond du Grand Hazier qui sera borné par le haut du terrain du sieur Panon de la manière qui suit: dont les bornes communes en cet endroit seront deux tamariniers l'un planté à la ravine du Grand Hazier à cent cinquante gaulettes (730,5 m) du bord de la mer et l'autre planté à la ravine à Jean Bellon à quatre vingt deux gaulettes (399,3 m) du dit bord de la mer, desquels deux tamariniers et ravine à Jean Bellon et ravine du Grand Hazier, tirant une ligne horizontale de cent cinquante sept gaulettes (764,6 m) passant par un cassier elle sera la véritable borne par en bas du dit terrain du Sieur Panon et par en haut du présent terrain concédé à François Grondein lequel sera borné par les cotés par et en suivant en descendant du tamarinier la ravine à Jean Bellon, l'espace de quarante et une gaulettes (199,7 m), par l'autre part et en suivant aussi en descendant la ravine du Grand Hazier l'espace de cinquante deux gaulettes et demi (255,7 m) desquels points de quarante et une gaulettes et cinquante deux gaulettes et demi tirant une ligne horizontale elle sera la borne par en bas du dit François Grondein et la borne par en haut du terrain d'Antoine Brocus¹⁰⁷ »*. Il semble que ce bornage ait été fixé à partir de celui d'Augustin Panon, très certainement l'homme qui a la meilleure connaissance des terres qu'il a acheté en 1703 à Jean Julien.

¹⁰⁷ ADR C°1921: Registre des concessions de 1690-1725: Contrat de concession de François Grondein du 26 juillet 1724

En surface, la concession de François Grondein entre la ravine à Jean Bellon et celle du Grand Hazier est nettement moins importante que celle de son voisin. Elle fait environ 7370 gaulettes carrées de 15 pieds, soit 17,5 hectares. En additionnant les deux surfaces, celle de Panon et celle de Grondein, on obtient une superficie totale présumée de 164,5 hectares pour le Fonds du Grand Hazier hors continuation. Quant au Grand Chemin de Sainte-Suzanne, selon le plan de 1724, il se trouve à respectivement 23 et 25 gaulettes de la borne d'en bas d'Augustin Panon, c'est à dire à environ 114 mètres en descendant vers la mer. Par extrapolation et toujours selon ce même plan, en ce basant sur le mesurage de la concession d'Antoine Brocus¹⁰⁸, le Grand Chemin devait être à environ 59 gaulettes du bord de la mer en suivant la ravine à Jean Bellon et à 82 gaulettes en suivant la ravine du Grand Hazier. Ce qui nous fait respectivement 287,3 mètres et 399,3 mètres. La triangulation avec le site du cadastre nous a permis de déterminer qu'actuellement la route nationale se situe à environ 370 mètres du bord de la mer au niveau de la ravine du Grand Hazier, ce qui coïncide quasi parfaitement.

Au vu de ces abornements, la question qui nous vient naturellement à l'esprit est de savoir si encore aujourd'hui le Grand Hazier en tant que lieu-dit est resté le même. Le site du cadastre a eu dans cette optique une portée tout à fait intéressante. A l'ère du numérique, l'ensemble des parcelles rattachées à ce lieu-dit sont consultables gratuitement. A la requête "Grand Hazier" de Sainte-Suzanne, force est de constater qu'il n'a pas énormément changé de ce qu'il était à son origine. Dans la longueur, il correspond presque identiquement à ces deux concessions de 1724 hors continuation. Il s'étend actuellement de la Route Nationale, symbolisée à l'époque par le Grand Chemin¹⁰⁹, à une zone correspondant à la perte de la ravine du Grand Hazier, située dans le bas de l'actuel village de Bagatelle. Il y a de fortes chances pour que d'ailleurs l'emplacement de cet "écart" en soit la conséquence. Mais il a tout de même subi quelques modifications notamment dans les bas. Il ne descend plus aujourd'hui en dessous de la voie express de Sainte-Suzanne alors, qu'auparavant, le terrain de François Grondein se situait à cheval sur le Grand Chemin. De plus, le quartier de Bel Air s'est assez largement étendu sur les terres du Grand Hazier, sortant des limites originelles du fonds de Bel Air constituées respectivement par le ruisseau de Bel Air et la ravine à Jean Bellon. En outre, ce dernier lieu-dit ne s'étend pas, lui aussi, jusqu'au sommet des montagnes, même si

¹⁰⁸ ADR C°1921: Registre des concessions de 1690-1725. Contrat de concession d'Antoine Brocus de 1724

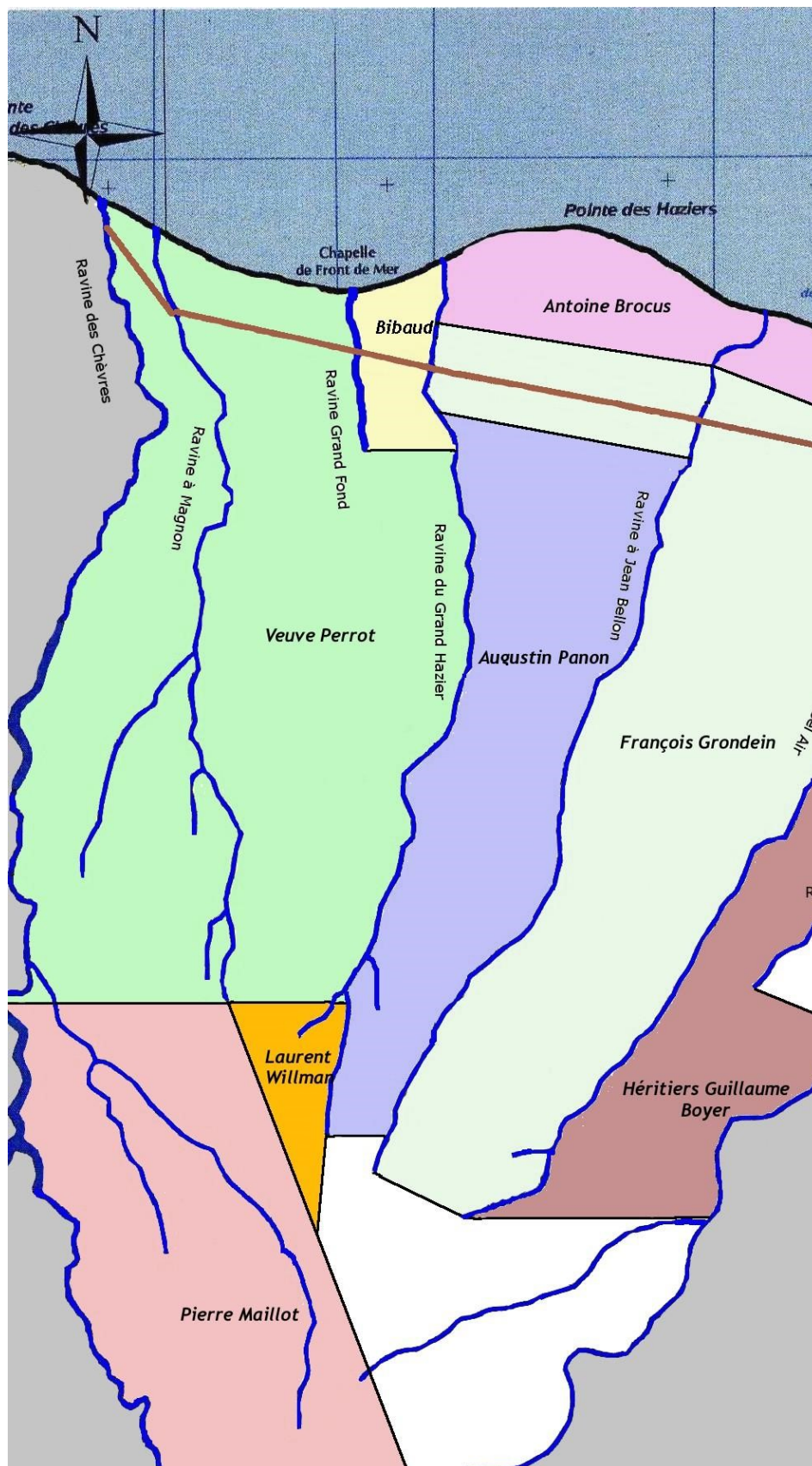
¹⁰⁹ ADR C°2272: Plan de la région comprise entre la marine du Grand Hazier et celle du Bel-Air à Sainte-Suzanne

on voit apparaître une autre déclinaison avec l'appellation "Les Jacques Bel Air" pour une zone qui tend à s'étirer un peu vers les hauts. Il a beaucoup plus perdu en surface que le Grand Hazier. Bel Air en conclusion représente de nos jours les terres où se situait la plantation de Joseph Desbassayns au XIXe siècle. Le Grand Hazier, quant à lui, se définit plus aujourd'hui dans les bas par la ravine du même nom puisque des parcelles du plan cadastral de la zone sont comprises dans le Grand Hazier alors qu'elles se situent à l'Ouest de la ravine.

L'appropriation par les Chassagne du terme « Grand Hazier » pour désigner leur domaine est finalement très récente, mais cela a suffi pour fixer dans la tête des Réunionnais que le « Grand Hazier » n'était que cette ancienne maison coloniale située au bout d'une grande allée de palmiers, d'ailleurs appelée « Allée Chassagne ». La notoriété du domaine a donc largement supplanté celle du lieu-dit. Il y a par conséquent une distinction très nette à faire entre le « domaine du Grand Hazier » et le Grand Hazier lui même. Voilà ce que cette recherche permet entre autres de démontrer. Elle offre une approche initiale dans l'étude de la toponymie ancienne et des représentations mentales. De plus, la première division de cet ancien fonds, qui a eu lieu en 1703, entérine la naissance du lieu-dit. L'appellation fonds n'a de sens que lorsque le Grand Hazier appartient en exclusivité à un seul colon. Par la suite, la multiplication des propriétaires fait ressortir plus fortement l'idée de lieu-dit et non plus de fonds. Il nous faut donc détruire l'idée préconçue que le Grand Hazier en 1724 n'est que la propriété unique d'Augustin Panon. La parcelle de François Grondein ne peut être négligée, surtout qu'elle se situe sur les meilleures terres, là où passe le Grand Chemin.

Le plan ci-après que nous avons pu établir à partir de ces données nous permet de mieux saisir l'ampleur du problème.

Plan n°1: Plan des concessions accordées entre la ravine des Chèvres et la rivière de Sainte Suzanne de 1724 à 1725 (annexe n°5)



4) Le problème des continuations dans les Hauts

Nous avons observé principalement le terrain d'Augustin Panon hors continuation. Essayons de comprendre le problème assez vite posé par cette expression "*jusqu'au sommet de la montagne*". Dans le cas précis de cette région de Sainte-Suzanne, les continuations ont été accordées sans grande connaissance de la morphologie du territoire. En fait, la rivière de Sainte Suzanne et la ravine des Chèvres forment une sorte d'entonnoir particulièrement resserré dans les hauts. Cette configuration a eu pour conséquence de rendre caduque l'ensemble des continuations par le manque de terres encore disponible au rapprochement le plus extrême de ces deux cours d'eau. Par ailleurs certains colons ont des terres identifiées selon la méthode usitée pour les continuations mais qui, en fait, n'en sont pas. Pour eux, il s'agit de véritables concessions qui ne peuvent en aucun cas être amputées d'une bonne partie de leur surface sous prétexte qu'un autre colon disposerait d'un prolongement de ses terres. Une continuation, nous l'avons dit, est le prolongement d'une concession vers les Hauts à la perte de l'une ou des deux ravines qui en sont ses bornes. Ce prolongement est censé s'étendre jusqu'au sommet de la montagne, dans la largeur que fait le terrain à la fin de l'une ou de ces deux ravines. Cela laisse présumer que l'on connaît avec une relative exactitude le cheminement de ces cours d'eau, ce qui n'est pas toujours le cas. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que cette méthode de bornage pose de nombreux problèmes au XVIII^e siècle.

Nous allons nous baser premièrement sur les actes des concessions afin de faire ressortir le problème, et ensuite sur un plan qui entérine le règlement de la situation. Entre la rivière de Sainte Suzanne et la ravine des Chèvres, nous trouvons cinq ruisseaux ou ravines. Chacun de ces cours d'eau constitue une borne censée délimiter deux concessions. Ainsi notre premier concessionnaire est Guillaume Boyer qui obtient le premier mars 1690 une concession entre la rivière de Sainte Suzanne et le ruisseau de Bel Air. En 1724, un nouveau contrat est émis par Desforges Boucher pour la veuve et les héritiers Boyer¹¹⁰. Contrairement à beaucoup d'autres concessionnaires, ils ne disposent pas de continuation. Leur terrain s'étire entre la rivière de Sainte Suzanne et le ruisseau de Bel Air jusqu'à la perte de ce dernier. A ce niveau le terrain est borné par une ligne horizontale imaginaire qui rejoint la rivière de Sainte Suzanne. Cette concession ne se prolonge donc pas jusqu'au sommet de la montagne.

¹¹⁰ ADR C°1921: Registre des concessions de 1690 à 1725. Contrat de concession de Geneviève Milla , veuve de Guillaume Boyer, du 19 mars 1725

Notre deuxième concessionnaire est François Grondein qui dispose d'un terrain entre le ruisseau de Bel Air et la ravine à Jean Bellon. Il s'agit du fameux fonds de Bel Air que Vauboulon a concédé à Jean Julien en 1690. Le contrat qu'il obtient en 1724 de Boucher lui accorde toutes les terres entre ces deux ravines jusqu'à leur bout. La continuation jusqu'au sommet de la montagne lui est accordée en échange d'un autre terrain qu'il possède à Sainte-Suzanne. Dans l'ordre, le troisième de ces colons est Augustin Panon qui, comme nous l'avons déjà énoncé, a lui aussi une continuation qui débute à la perte des ravines à Jean Bellon et du Grand Hazier.

Les quatrième et cinquième concessionnaires sont Jean Perrot et Pierre Maillot qui obtiennent tous les deux en 1711 par de nouveaux contrats la reconnaissance des terres qu'ils ont hérité de Jean Brun. Ce dernier avait une concession bornée par la ravine du Grand Hazier et la ravine des Chèvres que lui avait octroyé Vauboulon en 1690. Les partages n'ayant pas fait état des continuations, d'autres contrats sont rédigés par Boucher en 1724 pour Pierre Maillot et la veuve Perrot. Cette dernière a un terrain borné par la ravine du Grand Hazier et la ravine des Chèvres englobant la ravine Grand Fond et celle à Magnon. Cependant elle n'obtient pas de continuation puisque la concession de Pierre Maillot débute à la perte de la ravine à Magnon et se poursuit jusqu'au sommet de la montagne dans la largeur qui sépare cette dite ravine et celle des chèvres. Ainsi accorder une continuation à la veuve Perrot aurait faussé les partages et surtout lui aurait donné l'ensemble des terres de Pierre Maillot. Le cas de celui-ci est par ailleurs intéressant car sa concession empiète sur toutes les continuations de la zone, ce qu'à l'évidence Desforges Boucher n'avait pas envisagé.

Le dernier des concessionnaires Laurent Wildman se trouve être dans la même situation. Son contrat de juillet 1724, décrit sa concession de la manière suivante : « *Un terrain situé entre la ravine à magnon et la ravine du Grand Hazier dont la première borne d'en bas sera posé à l'endroit où se perd la dite ravine à Magnon d'où tirant une ligne horizontale et perpendiculaire on ira rencontrer la dite ravine du Grand Hazier cette ligne séparera le présent terrain de celui de la veuve et héritière de Jean Perrot*¹¹¹ ». Le terrain de Laurent Wildman est par conséquent borné en bas par la veuve Perrot et à droite par Pierre Maillot. Dans les cas de Pierre Maillot et de Laurent Wildman, il ne s'agit évidemment pas de

¹¹¹ ADR C°1921: Registre des concessions de 1690-1725: Contrat de concession de Laurent Wildman de juillet 1724

continuations, les terres en dessous appartenant à la veuve Perrot, mais bien de véritables concessions.

En outre, cette délimitation transversale, à l'intérieur des concessions, a eu pour effet de les diviser en deux. Une zone basse clairement établie et bornée et une zone haute plus théorique, très imprécise et confrontée parfois à une réalité géomorphologique que n'avaient pas imaginé les administrateurs de l'époque. La bonne volonté de Desforges Boucher d'identifier de façon exacte chaque concession s'est donc heurtée à la méconnaissance des Hauts de l'île, ce qui pour cette première moitié du XVIII^e siècle n'a rien d'étonnant. La concession de Pierre Maillot occupe la quasi-totalité de l'espace sur lequel doivent se prolonger les terrains d'Augustin Panon et de François Grondein. Le Grand Hazier ne peut par conséquent continuer jusqu'au sommet et c'est bien ce qui est encore le cas aujourd'hui. Si Augustin Panon avait pu bénéficier de cette continuation, sans doute ce lieu-dit aurait-il été beaucoup plus vaste.

A une date qui nous est inconnue, la situation est réglée définitivement par le biais d'un plan sans doute émis à l'occasion des partages entre héritiers des différents terrains. Il a pu être retrouvé en deux exemplaires sensiblement différents. La première copie situe juste l'emplacement des concessions primitives¹¹², alors que la deuxième est amendée de différentes notes. C'est sur ce dernier plan que nous allons nous appuyer. Il y est indiqué: « *Mesurages des concessions Maillot, Vidot, Couturier et François Grondein, entre la Ravine des Chèvres, la Rivière Sainte Suzanne et la grande Ravine. En exécution du Jugement du tribunal de première instance en date du six frimaire de l'an onzième, commencé les seize ventôse suivant et arrêté les vingt huit du même mois. Par nous Ingénieur pour la république en cette colonie et ancien arpenteur, juré et soussigné: Selhaussen*¹¹³ » Ce jugement date donc du 27 novembre 1802. Le plan a été définitivement dressé le 19 mars 1803. Cela pourrait paraître assez lointain, mais les noms des concessionnaires qui y sont indiqués nous font bien remonter à l'époque des concessions primitives.

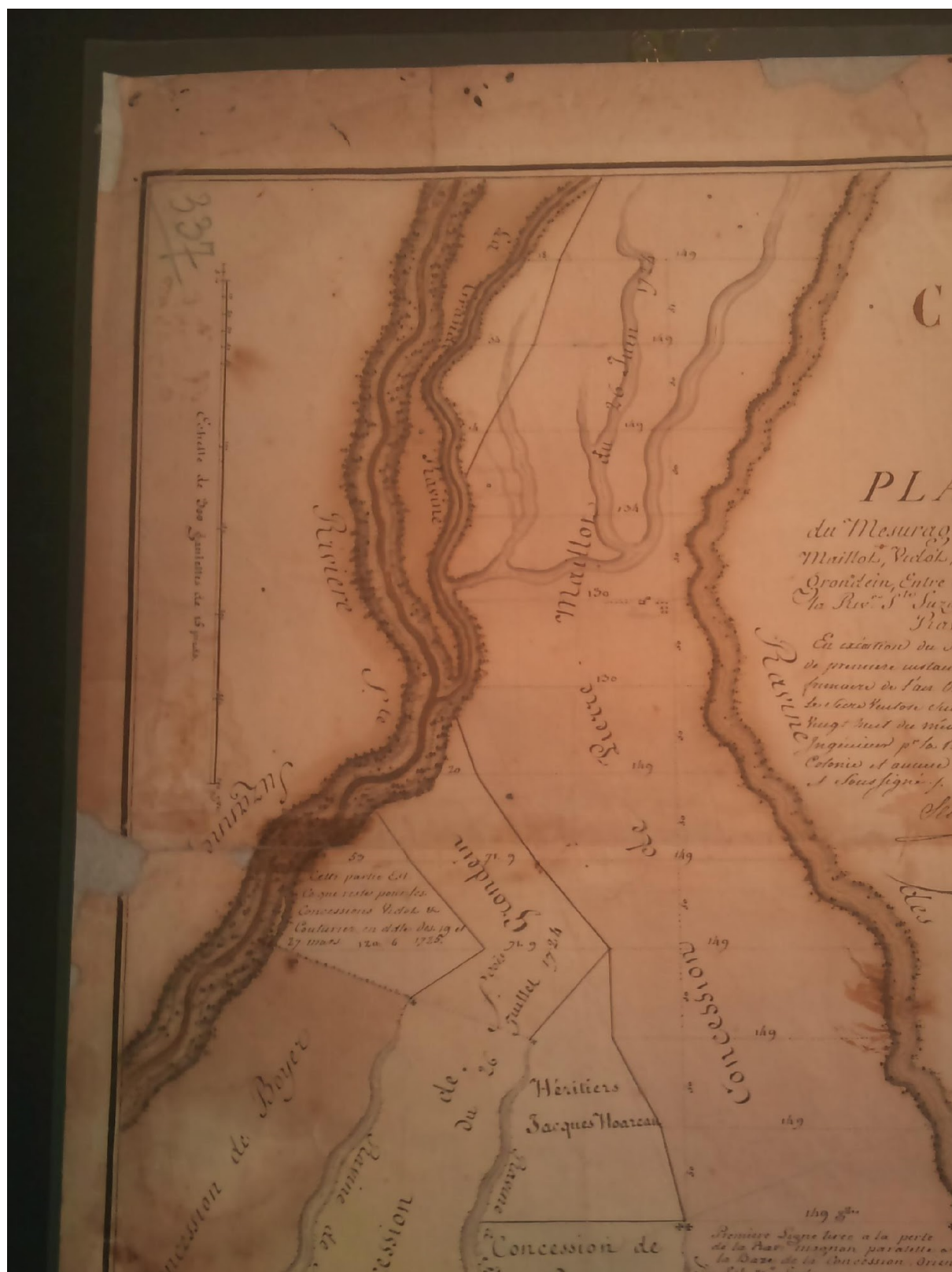
Pierre Maillot puis ses héritiers obtiennent une grande partie des terres de la zone, le reste se trouvant partagé entre Jacques Hoareau et François Grondein. Les 19 et 27 mars 1725

¹¹² ADR CP/H479: Plan du mesurage des concessions Maillot, Vidot, Couturier, et François Grondein entre la ravine des Chèvres, la rivière Sainte Suzanne et la Grande Ravine, s.d.

¹¹³ ADR CP337: Id copie datée du 19 mars 1803

a été accordé aux familles Vidot et Couturier une concession au-dessus de celle des héritiers Boyer. Augustin Panon n'a pas été conforté dans sa continuation qui est concédée à la veuve Perraut puis au-dessus aux héritiers Jacques Hoareau. François Grondein n'obtient qu'une toute petite partie de la sienne et se trouve borné par la concession de Pierre Maillot. Nous ne savons ce qu'il est advenu de la concession de Laurent Wildman et n'avons pu établir aucun lien entre lui et Jacques Hoareau. Il en va de même pour celle de François Boulaine, située entre la rivière de Sainte Suzanne et la Grande Ravine, et indiquée sur le plan que nous avons dressé des concessions accordées entre 1724 et 1725. Mais contrairement à Laurent Wildman, ces terres ne sont pas entre les mains d'autres concessionnaires. Il y a peut-être eu oubli volontaire de Selhaussen sur ce plan. Finalement, celui-ci confirme bien que le Grand Hazier ne peut pas se prolonger jusqu'au sommet de la montagne au XVIII^e siècle.

Plan n°2: Plan des mesurages des concessions Maillot, Vidot, Couturier et François Grondein.
Entre la ravine des Chèvres et la Rivière Sainte Suzanne et le Grande Ravine (annexe n°6)



B) Les familles Panon et Grondein et le Grand Hazier

1) Les successions respectives

1.1) La succession de Jeanne Arnoult en 1729

Le 3 juillet 1729, Jeanne Arnoult, veuve d'Henry Brocus et remariée à François Grondein, meurt à l'âge de 52 ans. Le partage qui s'ensuit se fait équitablement, selon la coutume dite de Paris. En relevant ce qui est écrit dans les recensements, François Grondein détient encore en 1732 à Sainte-Suzanne 45 828 gaulettes carrées de 15 pieds. Sa fiche de recensement en ce quartier nous donne le nombre de gaulettes carrées totales qu'il possédait soit 91 656, réparties sur une surface de 104 gaulettes de larges et 804 de hauteur. Et selon le partage de 1728, il en a été déduit l'exacte moitié, soit 45 828 gaulettes carrées de 15 pieds¹¹⁴, partagées entre les enfants de sa femme. Cependant, le partage ne semble pas complètement effectif puisque beaucoup des enfants sont encore mineurs. De façon équitable, chacun des 13 héritiers de Jeanne Arnoult obtient 1/13e, les 12 enfants encore vivants qu'elle a eu avec François Grondein, plus Antoine Brocus issu de son premier mariage. A Sainte-Suzanne, ils héritent tous de 3 525 gaulettes carrées sans que nous puissions déterminer si ces parts que chacun a obtenue se situent à Bel Air ou au Grand Hazier¹¹⁵. Le chiffre nous est donné dans ce recensement sans plus de renseignement. Si nous faisons le rapprochement avec les biens de François Grondein, nous voyons bien que cela coïncide puisque chaque héritier a 1/13 de la moitié des terres que détenait Grondein soit 45 228 gaulettes carrées de 15 pieds. Au niveau de la zone cultivée pour la moitié de François Grondein, elle ne représente que 5 828 gaulettes carrées. Hormis pour Jean Baptiste Grondein qui a 22 ans au recensement de 1732 et Antoine Brocus, cette donnée ne nous est pas renseignée pour les autres héritiers. Le premier cultive 333 gaulettes carrées sur ses 3 525 et le deuxième alors âgé de 38 ans met en rapport 1 800 gaulettes carrées. Cependant, Antoine Brocus n'a pas que ce terrain hérité de sa mère Jeanne Arnoult mais possède aussi les deux anciennes concessions de son père. Une dans le bas de

¹¹⁴ ADR 2MI40: Recensement général de 1732

¹¹⁵ ADR 2MI40: Recensement général de 1732

Bel Air, entre le ruisseau du même nom et la ravine à Jean Bellon, et l'autre entre cette même ravine et celle du Grand Hazier sous le terrain de François Grondein. Concessions qui lui ont été officiellement concédées en 1724 et dont il est l'unique propriétaire. Sur le recensement il est indiqué qu'il les a obtenus par une succession en 1718. Elles n'ont par conséquent pas pu être divisées en 1729. Brocus exploite en réalité une infime partie de ce qu'il possède puisqu'il a en tout 24 875 gaulettes carrées réparties sur un terrain de 412 gaulettes de long pour 50 de large. Cette fiche de recensement d'Antoine Brocus est peut être l'élément qui nous aidera à comprendre ce partage. En l'observant d'un peu plus près nous pouvons constater qu'il a trois terrains. Le premier, le plus grand, hérité de son père, le deuxième, plus petit, du chef de sa mère, et enfin le troisième d'à peine 750 gaulettes carrées. Si l'origine des deux premiers est évidente, d'où Brocus aurait-il pu acquérir un troisième terrain aussi exigü à Sainte-Suzanne? Plus étonnant, le recensement nous précise qu'il ne l'a pas acheté mais qu'il s'agit d'un héritage. Il n'est d'ailleurs pas le seul à détenir une parcelle aussi petite puisque Joseph Grondein, fils de François, a lui aussi 750 gaulettes carrées de terre qu'il a hérité de la même succession que son autre terrain de 3525 gaulettes. Alors que pour Brocus le détail de ce lopin de terre ne nous a pas été donné, concernant Joseph Grondein on nous dit qu'il fait 50 gaulettes de haut sur 15 gaulettes de large. Même s'il est quasi impossible de valider une telle thèse pour chacun de ces héritiers, il se pourrait que ces terrains de 750 gaulettes carrées correspondent au partage d'une partie de la concession de François Grondein au Grand Hazier. Pour être aussi exigüe, il est probable que seuls certains héritiers en aient profité.

1.2) Le partage à la mort de Françoise Chastelain de Crécy en 1730

Le 3 septembre 1730, Augustin Panon perd sa femme âgée de 71 ans. Elle a mis au monde dix enfants : deux de Michel Esparon, trois de Jacques Carré Talhoët et enfin cinq d'Augustin Panon. Hormis Benardin Carré, né en 1687, décédé sans enfant à 21 ans en 1708, et Suzanne Esparon morte en 1718, les autres sont vivants au moment de la succession du 7 décembre 1730¹¹⁶. La part de Suzanne est prise en compte dans ce partage puisqu'elle a laissé

¹¹⁶ ADR C°2800: Inventaire des actes notariés de 1724 à 1736, île Bourbon

une nombreuse descendance. Par la communauté de bien des époux Panon, il faut, à cette fin 1730, partager entre Augustin Panon et les enfants de François Chastelain la totalité des biens accumulés durant leur mariage. Comme Augustin Panon ne possède rien en propre avant 1694, le partage concerne l'ensemble des terres de ce dernier qui sont donc divisées en deux parts égales, une moitié pour Panon-père et une autre pour les enfants. Cette deuxième moitié étant elle-même subdivisée en 9 parts égales conformément au nombre d'héritiers encore vivants ou ayant laissé une descendance¹¹⁷. Les 2 propriétés situées au Grand Hazier et à la Mare sont donc divisées puisqu'elles ont toutes été acquises après le mariage du 17 juillet 1694. Nous regrettons de n'avoir pu retrouver le détail de cette succession mais nous avons l'assurance que le Grand Hazier est bien partagé entre les différents héritiers au moment de cette succession. La raison en est simple : le couple Panon/Chastelain possède en commun deux propriétés qui doivent donc être partagées équitablement. Dès le lendemain, le 8 décembre 1730, une des filles de Michel Esparon, Marie Esparon, veuve de Jacques Léger, revend trois de ses parts. Les bénéficiaires sont Joseph de Guigné, l'époux de Françoise Carré, Jean Esparon dit Petit-Jean, fils de Suzanne Esparon, et Louis Caillou, marié à Catherine Panon¹¹⁸. A l'issue de cette succession et en l'absence de l'acte notarié la validant, il est particulièrement compliqué de déterminer comment le partage s'est effectué. Cependant par un simple calcul à partir des recensements de 1732 et 1733-1734, on peut se faire une idée de la façon dont les terres du Grand Hazier, qu'Augustin Panon père a eu en sa possession, ont été partagées. Comme celles-ci sont les seules terres qu'il détient à Sainte-Suzanne, nous avons la certitude que les arpentages de cette propriété lors des deux recensements suivants concernent bien le Grand Hazier. Pour le quartier de Sainte-Suzanne le recensement de 1732¹¹⁹ nous indique qu'il a 48 060 gaulettes carrées. Parallèlement et toujours dans le même quartier, ses deux fils Augustin Panon-fils et Joseph Panon ainsi que Desblottières et Grayel, deux de ses gendres, ont chacun 5 340 gaulettes carrées. Le recensement de 1733-1734¹²⁰ nous informe que le troisième de ses gendres, Louis Caillou, détient également 5 340 gaulettes carrées à Sainte-Suzanne. Le nombre d'héritiers de la défunte Françoise Chastelain étant de neuf, et Augustin Panon-père gardant logiquement la moitié de la propriété, ces

¹¹⁷ ADR C°2241: Abornement à la rivière des pluies entre les héritiers de Françoise Chastelain, septembre 1730

¹¹⁸ ADR C°2800: Inventaire des actes notariés de 1724 à 1736, île Bourbon

¹¹⁹ ADR 2MI40: Recensement général de 1732

¹²⁰ ADR 2MI41: Recensement général de 1733-1734

mesurages correspondent tout à fait à la thèse d'un partage équitable de l'autre moitié du Grand Hazier entre les différents enfants de Françoise Chastelain. Si chacun des neuf héritiers obtient 5 340 gaulettes carrées, le total est bien de 48 060 gaulettes carrées c'est-à-dire l'exact surface que conserve Augustin Panon-père. Ces recensements nous permettent même de spécifier comment le découpage a été effectué puisque tous les héritiers ont une portion de terre mesurant 890 gaulettes de long sur 6 de large alors qu'Augustin Panon père conserve une propriété de 890 gaulettes sur 54. Les terres ont été divisées seulement dans le sens de la largeur puisque les nouvelles parcelles ont la même longueur, 890 gaulettes.

Cette forme de partage est bien spécifique à l'île Bourbon où les concessions primitives s'étendaient du battant des lames aux sommets des montagnes. Vu le relief accidenté de l'île, c'était le seul moyen de partager les concessions équitablement pour que chacun ait un accès aux chemins et qu'aucun héritier ne se retrouve avec une portion de terre inaccessible et/ou incultivable. Ainsi comme nous le confirme Yannick Smil : « *Chaque ayant droit disposait d'une portion de terre dans les trois zones aux potentiels différents, que l'on peut classer comme suit :*

- *Le cordon littoral permettant l'édification d'une « case » : l'emplacement.*
- *Une grande portion cultivable située à mi-pente.*
- *La partie supérieure couverte de bois¹²¹ ».*

Néanmoins, cette logique de partage a des limites, et il est étonnant qu'un notable comme Panon, vu le nombre d'héritiers qu'il a, fasse un tel choix. Chaque enfant de Françoise Chastelain se retrouve avec un héritage au Grand Hazier plus de cent fois plus long que large, donc très étendu vers les hauts mais d'à peine 27 mètres de largeur en moyenne. Augustin Panon a peut-être voulu, comme nombre d'autres propriétaires de cette époque, plus que partager équitablement ces terres, prendre l'option la plus sûre, conscient des difficultés à borner par le haut des concessions. Ainsi, s'il faut délaissier une partie du terrain pour cause de conflit de bornage, compte tenu de l'extrême imprécision, aucun des héritiers ne sera lésé. Yannick Smil en fait la synthèse : « *A La Réunion il s'est vite avéré impossible matériellement d'établir d'une manière précise la superficie d'une grande concession. Face*

¹²¹ SMIL Yannick, *Les spécificités du bornage à l'île de La Réunion et leurs origines, mémoire présenté en vue d'obtenir le diplôme d'ingénieur ESGT*, président de jury: Mme MALAQUIN, 2002, Le Mans, copie conservée par le service commun de la documentation de l'Université de La Réunion, p. 27

au relief, aux forêts et taillis difficiles, voire impossible à pénétrer, la pratique élaborera peu à peu la méthode la moins coûteuse et la plus équitable, notamment lors des partages où l'on cherchait l'égalité la plus stricte, pour définir les dimensions d'une concession. Il s'agit du procédé de mesurage et de partage par « lignes ». Ces lignes permettaient le mesurage en largeur et en hauteur des propriétés¹²² ». Ajoutons à cela que l'activité ludique la plus prisée des colons est la chasse, et que les « fameuses » continuations constituent des sortes de zones indivises où les propriétaires peuvent librement exercer. Il est quasiment certain que les enfants d'Augustin Panon considèrent ces réserves de chasse comme communes à la famille. Le Grand Hazier n'a sans doute pas dérogé à la règle et cela nous amène à interpréter avec prudence les renseignements concernant les arpentages apportés par les recensements de la première moitié du XVIIIe siècle.

Ces recensements effectués sous le Gouverneur Dumas sont d'une qualité et d'une précision rares pour le XVIIIe siècle. Aujourd'hui, ils sont les plus complets, avec celui de 1735, que nous possédons pour la régie de la Compagnie des Indes, c'est-à-dire la période allant du début du peuplement à la rétrocession au Roi de France en 1767. Les arpentages y sont correctement retranscrits, même si nombre de fiches de recensements étaient dans un très mauvais état de conservation au moment de la constitution des microfilms. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous n'avons pu retrouver que les traces des héritages des fils et gendres d'Augustin Panon. La revente d'une partie ou de la totalité de sa part par Marie Esparon à Louis Caillou et Joseph de Guigné a peut être fait bénéficier de parts plus conséquentes à certains héritiers au Grand Hazier, mais aucune source ne permet de le démontrer.

Ainsi en effectuant la conversion simple proposée par Yannis Slim dans son ouvrage intitulé « *La spécificité du bornage à l'île de la Réunion et leur origine* » qui nous indique qu'un hectare représente 421,30 gaullettes carrées de 15 pieds, il est possible de convertir les anciennes unités de mesure dans un langage de référence plus compréhensible¹²³. Par cette succession, chaque héritier de Françoise Chastelain obtient donc au Grand Hazier environ 12.7 hectares. Augustin Panon père possède encore en propre 114 hectares. Cela est très utile

¹²² SMIL Yannick, *Les spécificités du bornage à l'île de La Réunion et leurs origines, mémoire présenté en vue d'obtenir le diplôme d'ingénieur ESGT*, président de jury: Mme MALAQUIN, 2002, Le Mans, copie conservée par le service commun de la documentation de l'Université de La Réunion, p. 26

¹²³ A La Réunion, dans les années 1970, les planteurs considéraient qu'un hectare équivalait à environ 400 gaullettes carrées. La gaullette filée ou linéaire était, elle, estimée à 5 mètres. Ce mode d'arpentage était extrêmement répandu et à pour origine les débuts du XVIIIe siècle.

à connaître puisque nous savons déjà que la concession obtenue initialement au Grand Hazier par Augustin Panon était de 228 hectares. Il nous faut cependant admettre que ces chiffres ne sont qu'indicatifs et ne représentent sans doute pas la stricte réalité. Le chiffre de 890 gaulettes pour la « hauteur » est à prendre tout particulièrement avec beaucoup de précautions. En effet, le mesurage s'est-il fait en traçant une ligne droite depuis le bas du terrain vers le haut jusqu'à son bout, ou en suivant la ravine à Jean Bellon ou celle du Grand Hazier dans leurs moindres contours ? D'autre part, la largeur de chaque terrain ne peut être qu'une estimation, en quelque sorte une moyenne, puisque la concession initiale d'Augustin Panon allait en s'amincissant vers les hauteurs.

Enfin, on peut aussi s'étonner de la superficie totale supposée de ce terrain avant son partage en 1730. Alors qu'en 1724, hors continuation, on peut l'estimer à environ 147 hectares, en 1730 il en fait 228. D'où vient un tel écart ? Dans l'acte de concession de 1724, il est clairement stipulé que Panon dispose d'une continuation jusqu'à la perte de la ravine du Grand Hazier s'étendant dans la même largeur sur la ravine à Jean Bellon. Cela pourrait signifier qu'à l'issue du règlement de bornage dans les hauts, Panon s'est vu accorder la partie de cette continuation jusqu'à la perte de la ravine à Jean Bellon, selon la même modalité expliquée dans le contrat de concession. En tout cas, les continuations ne sont pas négligeables, puisque celle du Grand Hazier permet à Panon de posséder 71 hectares supplémentaires.

2) La situation du Grand Hazier à l'issue des partages

2.1) Les Grondein

Dans les années 1730, la répartition du foncier à Bel Air et au Grand Hazier est profondément modifiée par ces successions/partages. Les deux propriétés sont extrêmement divisées et, même si le Grand Hazier demeure attaché à la famille Panon et Bel Air à la famille Grondein, le nombre de propriétaires est décuplé. Il est par ailleurs fort probable que cette période coïncide avec l'émergence des premiers lieux de résidence. Comment imaginer qu'aucun de ces héritiers présomptifs n'ait fait le choix de venir s'y établir ? Rappelons que ni

François Grondein, résidant sur sa propriété du Butor depuis qu'il l'a obtenu en 1698, ni Augustin Panon, fixé à la Mare de Sainte-Marie, n'ont décidé de venir s'installer au Grand Hazier. Cette particularité a dû un peu entraver le développement de leurs deux terrains.

La descendance de François Grondein est considérable. Avec Jeanne Arnoult, il a eu 14 enfants. Les décès de ses filles Anne en 1717 et Luce en 1718, lui laissent encore 12 héritiers en 1729, auxquels il faut ajouter Antoine Brocus, le premier fils de Jeanne Arnoult. D'après le dictionnaire généalogique de Camille Ricquebourg, il semble bien que certains d'entre eux soient venus s'établir à Sainte Suzanne. Huit des enfants de François Grondein décèdent dans ce quartier : Louise en 1752, Catherine en 1757, Henry en 1761, Jean Baptiste en 1771, Joseph et Marguerite en 1778, Pierre en 1789 et enfin Françoise en 1793. Denis Grondein semble avoir séjourné à Sainte-Suzanne jusqu'en 1758, date à laquelle, suite au décès de sa première épouse Marie Sellier, il se remarie à Marie Elisabeth Ducatel et décide de s'installer à Saint-Benoît. Cela étant, Camille Ricquebourg ne nous dit pas si leur choix s'est porté sur le Grand Hazier ou sur Bel Air mais, *a priori*, ils devaient majoritairement résider à Bel Air. Les époux et épouses des Grondein ne sont généralement pas issus de familles importantes. Ils s'allient aux Pitou, Turpin, Dalleau, ou autres Boyer, chose qui n'a pas vraiment changé de nos jours. Le premier Dalleau arrive à Bourbon en qualité d'armurier. Il épouse successivement deux Indiennes¹²⁴. Denis Turpin est un aventurier qui a embrassé la flibuste à une époque antérieure. Il est devenu capitaine du quartier de Sainte-Suzanne avant 1697 puis membre du conseil de justice en 1712. Incorrigible joueur, il est jugé très durement par Boucher, mais ce dernier ne cache pas les différends qu'il a eu avec le personnage, justement à la suite de querelles... de jeux¹²⁵! Jacques Pitou est lui aussi un "*ancien flibustier*"¹²⁶. Enfin, Guillaume Boyer est un rescapé de Fort Dauphin. Il décède vers 1692¹²⁷. C'est lui qui a obtenu de Vauboulon une concession entre la rivière de Sainte Suzanne et le

¹²⁴ BENARD Jules, MONGE Bernard, *L'épopée des cinq cents premiers Réunionnais, Dictionnaire du peuplement (1663-1713)*, Azalée Editions, Sainte Marie (La Réunion), 1994, p. 98

¹²⁵ BENARD Jules, MONGE Bernard, *L'épopée des cinq cents premiers Réunionnais, Dictionnaire du peuplement (1663-1713)*, Azalée Editions, Sainte Marie (La Réunion), 1994, p. 199

¹²⁶ BENARD Jules, MONGE Bernard, *L'épopée des cinq cents premiers Réunionnais, Dictionnaire du peuplement (1663-1713)*, Azalée Editions, Sainte Marie (La Réunion), 1994, p. 174

¹²⁷ BENARD Jules, MONGE Bernard, *L'épopée des cinq cents premiers Réunionnais, Dictionnaire du peuplement (1663-1713)*, Azalée Editions, Sainte Marie (La Réunion), 1994, p. 86-87

ruisseau de Bel Air¹²⁸. Le lien avec les Grondein est de ce fait logique. Ces éléments montrent bien que les terrains de François Grondein ne se retrouvent pas entre les mains des notables. Il faut aussi insister sur le fait que, même si François Grondein est considéré à l'époque comme "Blanc", il ne l'est pas vraiment et ses enfants encore moins. Sa mère Louise Siaram est malgache et lui même s'est marié à Jeanne Arnoult, une créole métisse, fille de Denis Arnoult Français et Marthe Mahon Malgache. Si au XVIIIe siècle les créoles dits "fort basanés" ne semblaient déranger personne, nul doute qu'au XVIIIe siècle ne pas être blanc de peau constitue un sérieux handicap. Dès lors, une assez nette différenciation sociale s'installe déjà entre le Bel Air où vivent nombre de familles créoles métissées et le Grand Hazier qui demeure sous la domination de la puissante famille Panon, blanche.

2.2) Les Panons

2.2.1) Augustin Panon et ses enfants

Nous allons nous intéresser ici aux Panon, au sens large du terme, puisque nous évoquerons aussi des choses concernant les enfants de Françoise Chastelain qu'elle a eu avant son union avec Augustin Panon. Parlons tout d'abord des fils et filles de ce dernier. Leurs parents ne sont pas n'importe qui, comme on le dirait aujourd'hui, mais peut-être le dit-on déjà à l'époque. Contrairement aux Grondein, les Panon ne sont pas métissés. Et cela est sans doute lié à une certaine volonté de demeurer dans la blancheur de la peau la plus pure¹²⁹. Augustin Panon s'étant marié avec une descendante de noble, française, ses enfants font eux aussi des mariages fort intéressants. Tellement intéressants que l'idée qu'Augustin Panon ait lui-même choisi les époux et épouses de ses fils et surtout de ses filles ne peut que nous effleurer l'esprit.

¹²⁸ ADR C°1921: Registre des concessions de 1690 à 1725. Contrat de concession de Geneviève Milla , veuve de Guillaume Boyer, du 19 mars 1725

¹²⁹ Nous nous permettons ici de faire cette interprétation. On ne doit pas y voir un jugement anachronique. Plus l'île de La Réunion devient une colonie prospère au XVIIIe siècle ou du moins viable, plus elle copie les schémas de pensée occidentaux qui différencient très nettement les classes sociales par rapport à la couleur de la peau.

Avec Françoise Chastelain, il a eu cinq enfants : deux garçons et trois filles. Augustin Panon, deuxième du nom est son aîné. Il est né le 12 septembre 1694 et se marie le 29 août 1719 à Saint-Paul à Marie Anne Duhal, union par laquelle il obtient un excellent terrain dans la région de Saint-Gilles. Le père de son épouse, le Breton Robert Duhal, a été envoyé aux galères à la suite de sa condamnation au procès du complot contre le gouverneur Vauboulon. Nous l'avons dit antérieurement : l'implication d'Augustin Panon-père dans ce complot est évidente. Même si Panon s'en tire beaucoup mieux, le mariage de son fils avec la fille Duhal est assez logique. Joseph Panon La Mare est le deuxième de ses enfants et non des moindres pour ce qui nous intéresse. C'est à lui que revient la gestion de la propriété de son père à Sainte-Marie. Alors qu'Augustin Panon-fils concentre ses activités dans l'Ouest, le patrimoine familial du Nord et de l'Est est principalement géré par Joseph. Né le 26 janvier 1697, il épouse Marguerite Mussard le 23 juillet 1715 alors qu'il n'a que 18 ans.

Les mariages des 3 filles d'Augustin Panon-père sont eux aussi révélateurs de cette volonté de pousser la famille vers le haut. Anne Panon, qui voit le jour le 14 mars 1699, épouse Jean Grayell, un ancien forban anglais amnistié, le 20 janvier 1722. Sa petite sœur Catherine, née le 18 juin 1702, se marie à Louis Caillou, à qui l'on doit sans doute le plateau du même nom à Saint-Paul, le 2 septembre 1721. C'est lui aussi un ancien forban originaire de Belgique mais qui s'offre également le titre de chirurgien major. Enfin, la petite dernière, Marie Panon, est née le 15 août 1706. C'est sans doute elle qui effectue le mariage le plus judicieux puisqu'elle épouse le 17 mai 1729 Jean Louis Gilles François Desblottières qui est dit "écuyer" et a servi en tant qu'officier sur les vaisseaux de la Compagnie des Indes. Son père, François Gilles Desblottières, a été capitaine des vaisseaux du Roi et chevalier de Saint Louis¹³⁰. Nous avons donc affaire à d'anciens hommes de mer qui, curieusement, décident tous de venir s'établir à l'île Bourbon entre 1720 et 1722. Il ne s'agit pas de Créoles, nés dans l'île.

Avec les recensements de 1732, 1733-1734 et 1735, il a été possible, comme nous l'avons vu, de déterminer que chacun des fils et gendres d'Augustin Panon a hérité d'une parcelle de terre au Grand Hazier. Cependant, pas un seul d'entre eux n'en fera son lieu de résidence, lui préférant le quartier de Saint-Paul pour Augustin Panon-fils et le quartier de

¹³⁰ RICQUEBOURG Camille, *Dictionnaire généalogique des familles de l'île Bourbon (La Réunion) 1665 - 1810, Seconde Édition corrigée et complétée*, 3 Tomes, Cercle Généalogique de Bourbon, Patman Printing, Pailles (île Maurice), 2001, tome I (A-F), p. 690

Saint-Denis pour les autres. Contrairement à Bel Air, le Grand Hazier ne semble pas être habité dans cette première moitié du XVIII^e siècle.

2.2.2) Les autres enfants de Françoise Chastelain

Pour les enfants de Françoise Chastelain issus de ses unions avec Esparon et Carré, les choses sont beaucoup moins claires. Il est particulièrement difficile de faire le parallèle entre eux et le Grand Hazier mais leur lien étroit avec Augustin Panon démontre une certaine logique familiale. Ces enfants légitimes, donc héritiers, sont au nombre de quatre. Avec Michel Esparon, Françoise Chastelain a eu deux filles. Même si Suzanne Esparon est déjà morte au moment des partages, elle a laissé huit descendants : Jean Esparon, enfant naturel, et 7 autres qu'elle a eu avec Pierre Bachelier. A part Jean, tous les autres sont nés à Pondichéry et n'arrivent à l'île Bourbon qu'après le décès de leur mère en Inde en 1718. Nous ne savons pas comment les partages de la part de Suzanne Esparon se sont effectués entre ses enfants. Une de ses filles, Marie Esparon, s'est mariée en 1700 à Jacques Léger qui meurt en 1719. Elle même ne survit pas longtemps après la succession puisqu'elle s'éteint le 2 février 1734. L'impact des Esparon sur le Grand Hazier n'est donc pas notable. Surtout que cette Marie a décidé de revendre ses parts le lendemain des partages.

Pour les enfants du Breton Jacques Carré de Talhoet, il n'en est pas de même. Le premier d'entre eux est Bernardin Carré dont toute trace a été perdue après le recensement de 1704, où on lui donne 18 ans. Il ne semble pas avoir survécu jusqu'en 1730 et ne semble pas non plus avoir laissé de descendance. Sa sœur Françoise Carré est la deuxième. Elle est née vers 1689 et épouse le 24 novembre 1704 Joseph de Guigné Labérangerie dit la cerisaie. Joseph de Guigné, débarqué sur l'île le 9 avril 1704, a pas mal bourlingué. Il se retrouve d'abord garde magasin à la Martinique puis s'improvise marchand d'esclaves en Amérique. Capturé par des forbans, il adopte leur vie et sert comme pilote et chirurgien sur les vaisseaux des pirates Booth puis Bowen. A l'île Bourbon, il est nommé enseigne puis greffier du Conseil Provincial de 1707 à 1718. Notons ce que Boucher dit de lui: « *Au-dessus du commun par les belles qualités qu'il possède et les éducations qu'il a eues. Il a étudié et poussé ses études jusqu'au dernier point. S'acquitte avec exactitude de ses emplois d'enseigne et de*

greffier. *Donne une belle éducation à ses enfants*¹³¹ ». Comme greffier de Guigné rédige des actes notariés puis il est nommé notaire¹³² par le Conseil Provincial, avec son collègue François Ricquebourg. Nous verrons plus loin que cela a son importance. Au Conseil Provincial, il côtoie son beau-père Augustin Panon, chez qui il réside d'ailleurs pendant quelques années¹³³. Les deux hommes entretiennent des liens très forts. Sa qualité de notaire lui a sans doute permis de flairer les bonnes affaires, puisqu'en 1732 il possède déjà 114795 gaulettes carrées de terre. Par sa femme, il a hérité de deux terrains à Sainte-Suzanne de 3600 et 4800 gaulettes carrées qui font tous deux six gaulettes de large en moyenne. Cela ne correspond pas très exactement à la part de chacun des héritiers Chastelain au Grand Hazier, mais il faut se souvenir que de Guigné a racheté une partie de l'héritage de Marie Esparon, la première fille de Françoise Chastelain. Il est donc probable que ces 8400 gaulettes carrées représentent ce qu'il possède au Grand Hazier de Sainte-Suzanne. En 1735, on lui signale sept terrains de taille variable mais tous beaucoup plus larges que les deux terrains de Sainte-Suzanne que nous avons évoqués. Il semble donc avoir réuni entre ses mains diverses propriétés qu'il s'est efforcé d'agrandir.

Son beau-frère Pierre Pradeau épouse Hyacinthe Carré le même jour. Il n'a pas que cela en commun avec de Guigné. Comme lui, il débarque le 9 avril 1704 d'un navire forban commandé par Bowen et réside dans un premier temps chez Augustin Panon. Ce dernier devait considérer les filles de Jacques Carré comme ses propres enfants pour ainsi offrir le logis à leurs époux. Pradeau est bien répertorié comme propriétaire à Sainte-Suzanne en 1732 mais cela ne concerne qu'un terrain particulièrement exigu de 90 gaulettes de long sur 18 de large et une autre parcelle qu'il a acquis en 1731 de 12250 gaulettes carrées. Ces éléments ne nous permettent pas d'affirmer ni même de supposer que Pierre Pradeau détient quelques parcelles au Grand Hazier. Le personnage central semble donc bien être Joseph de Guigné. Son alliance avec la famille Panon prend diverses formes. D'abord familiale, puis politique et enfin foncière. Ce dernier point nous paraît tout à fait intéressant car, comme les enfants et les gendres d'Augustin Panon, de Guigné se trouvera pleinement engagé dans la culture du café.

¹³¹ BENARD Jules, MONGE Bernard, *L'épopée des cinq cents premiers Réunionnais, Dictionnaire du peuplement (1663-1713)*, Azalée Editions, Sainte-Marie (La Réunion), 1994, p. 127

¹³² JAUZE Albert, *Notaire et notariat: Le notariat français et les hommes dans une colonie à l'est du cap de Bonne-Espérance, Bourbon - La Réunion, 1668 - milieu du XIXe siècle*, Editions Publibook, Paris, p. 45

¹³³ BENARD Jules, MONGE Bernard, *L'épopée des cinq cents premiers Réunionnais, Dictionnaire du peuplement (1663-1713)*, Azalée Editions, Sainte-Marie (La Réunion), 1994, p. 127

3) Le Grand Hazier, les Panon et le café

3.1) La puissance des Panon

Il est maintenant évident qu'il soit impossible de dire avec l'assurance des sources si du café a été planté au Grand Hazier au XVIII^e siècle et dans quelles proportions sous l'ère Panon. Mais cette famille apparaît, dès les débuts de cette culture dans l'île en 1718, comme l'une des grandes familles avec celle des Aubert, Parny, Hibons et Ricquebourg¹³⁴ à se lancer dans l'aventure. Déjà très en avance par rapport à d'autres colons moins fortunés, elles bénéficient de la confiance des administrateurs de l'île et même d'un certain favoritisme qui assez rapidement interpelle les autorités métropolitaines: « *Vous avez dû vous renfermer pour la distribution des noirs et avances en marchandises, dans une égalité proportionnelle dont personne n'ait eu lieu de se plaindre. Si les crédits considérables faits aux employés et officiers justifient qu'ils ont jouis de cette préférence, les plaintes faites en différents temps par les petits habitants ne sont pas moins une preuve que vous n'avez pas toujours gardé à leur égard cette proportion équitable à laquelle ils devaient s'attendre conformément aux ordres que vous aviez de la compagnie* ». Le Grand Hazier est, dès le début de la colonisation, entre les mains d'une puissante famille bourbonnaise qui a su profiter du café pour accroître sa main-d'œuvre servile et qui dispose de crédits qui ont grandement participé à son enrichissement. La réponse que le Conseil Supérieur apporte à la lettre du 17 novembre 1732 ne laisse d'ailleurs aucun doute à ce sujet: « *(la compagnie) pense apparemment que tous les habitants de cette île sont également sages, également laborieux, vigilants et industriels, puisqu'elle désapprouve que nous ayons faits des crédits plus forts aux uns qu'aux autres. (...) Avons-nous jamais rien refusé aux bons et anciens habitants, du nombre desquels nous pouvons citer, les Aubert, les Panon, les Ricquebourg, les Hibons et quelques autres? Non, certainement, nous les avons toujours mis à même de prendre dans les traites le nombre d'esclaves qu'ils ont voulus ou dans nos magasins les marchandises qu'ils pouvaient désirer* ».

¹³⁴ ADR BIB87/II: Correspondance du Conseil Supérieur de Bourbon et de la compagnie des Indes, 10 mars 1732-23 janvier 1736. Lettre à la Compagnie des Indes, île Bourbon le 12 décembre 1733

3.2) Les plantations de café

Pour comprendre le lien qu'à la famille Panon avec le café, il faut remonter au début de cette culture sur l'île. Même si le café commence à être planté dès 1715¹³⁵, ce n'est qu'en 1724 que les premières exportations ont lieu. 1724 est une année clé pour Bourbon. L'impulsion donnée par Antoine Desforges Boucher depuis son retour en 1723 et son accession au poste de Gouverneur arrive à point nommé. Les caféiers sont à maturité et c'est en 1724 que les premières livres de café de Bourbon sont exportées à Paris¹³⁶. Les planteurs obtiennent leur premier paiement. La livre de café sur l'île se négocie alors à 10 sous. Sans être exceptionnel, ce prix fait que la culture du café apparaît dès lors comme quelque chose de rentable. Il restera stable jusqu'en 1727 où il passe à 8 sous puis ne cesse de décroître jusqu'à atteindre 3 sous en 1749¹³⁷. Avec Desforges Boucher le café commence son essor : une réelle dynamique se met en place. Alors qu'en 1724 les exportations ne s'élèvent qu'à 3400 livres, en 1740 elles ont considérablement progressé avec un million 500 milles livres de café exporté¹³⁸. Sainte-Suzanne tout particulièrement se passionne pour cette nouvelle culture. En 1735, « 105 des 140 détenteurs de terres le cultivent¹³⁹ » et ils effectuent à eux seuls 48% de la production de la colonie¹⁴⁰. Force est de constater que le Grand Hazier a dû être concerné dans ce domaine par l'activité des Panon. Ainsi en 1730, la compagnie reverse à Augustin Panon 10.000 livres soit en appliquant la conversion en cours à l'époque 200 000 sols (sous).

¹³⁵ HO Hai Quang, *Contribution à l'histoire économique de l'île de La Réunion (1642-1848)*, L'Harmattan, Paris, 1998, p. 67-68

¹³⁶ HO Hai Quang, *Contribution à l'histoire économique de l'île de La Réunion (1642-1848)*, L'Harmattan, Paris, 1998, p. 110

¹³⁷ HO Hai Quang, *Contribution à l'histoire économique de l'île de La Réunion (1642-1848)*, L'Harmattan, Paris, 1998, p. 115

¹³⁸ HO Hai Quang, *Contribution à l'histoire économique de l'île de La Réunion (1642-1848)*, L'Harmattan, Paris, 1998, p. 111

¹³⁹ EVE Prosper, *Un Quartier du "Bon Pays", Sainte-Suzanne, de 1646 à nos jours*, Océan Editions, Saint André (La Réunion), 1996, p. 39

¹⁴⁰ MAZET Claude, *L'île Bourbon en 1735: les hommes, la terre, le café et les vivres*, in "Fragments pour une histoire des économies de plantation à La Réunion", sous la direction de Claude Wanquet, Co-édition du Service des Publications et du Centre de Documentation et de Recherche en Histoire Régionale de l'Université de La Réunion, Saint-Denis (La Réunion), 1989, tableau N°9, p. 35

Toutefois, l'abaissement de la valeur de la piastre, monnaie courante sur l'île, qui prend effet la même année, ne le satisfait pas. En effet, alors qu'Augustin aurait pu bénéficier d'un taux de change d'une piastre pour 3 livres 12 sols, la compagnie diminue la valeur de la piastre à 3 livres. Il fait savoir son mécontentement mais la compagnie l'oblige à accepter le paiement sans y apporter aucune sorte de modification¹⁴¹. Cette réaction de Panon ne nous étonne pas, connaissant le personnage, mais la piastre s'échangeant à 5 livres 5 sols en métropole¹⁴² nous pouvons tout à fait comprendre son indignation. Ceci étant, le paiement de cette dette est considérable et nous indique bien que Panon ainsi que, sans aucun doute ses fils et gendres, sont tous pleinement engagés dans le café.

Les recensements des années 1730 ne laissent d'ailleurs aucun doute à ce sujet. Malgré le partage de ses terres en 1730, Augustin Panon a 10 000 caféiers répartis sur ses deux propriétés de la Mare et du Grand Hazier. Celle de la Mare est nettement plus grande avec 311 400 gaulettes carrées. A Sainte-Suzanne, il ne cultive que 15 000 gaulettes carrées. Au Grand Hazier, ses plantations occupent 10 860 gaulettes carrées de terre et 37 200 gaulettes sont laissées en friche. Si l'on tient compte des surfaces cultivées, Augustin Panon devait avoir plusieurs milliers de caféiers au Grand Hazier. Ses fils et ses gendres font montre d'une même implication dans cette culture.

C'est surtout Joseph Panon la Mare qui s'implique dans cette culture. Il possède 5 000 caféiers répartis entre la Mare et le Grand Hazier. Il n'a que 16.280 gaulettes carrées défrichées à la Mare sur un total de 46 280 gaulettes. A Sainte-Suzanne, les recensements nous indiquent que ses 5 340 gaulettes carrées sont pleinement cultivées. Nous doutons que cela soit réellement le cas. Son frère aîné, Augustin Panon-fils, est lui un peu moins concerné par le café puisque, malgré les trois terrains qu'il exploite à Saint-Paul, Sainte-Suzanne et Sainte-Marie, il n'a que 2 000 caféiers. Il ne cultive que 3 835 gaulettes carrées sur les 12 150 qu'il possède à Saint-Paul. A Sainte-Marie, il dispose de la même surface que son frère Joseph mais l'information concernant l'avancée de ses défrichements ne nous est pas donnée. Au Grand Hazier, ses 5340 gaulettes carrées sont estimées être totalement défrichées.

¹⁴¹ ADR BIB1981: Correspondance du Conseil Supérieur de Bourbon. Lettre de la compagnie au Conseil Supérieur le 23 décembre 1730

¹⁴² HO Hai Quang, *Contribution à l'histoire économique de l'île de La Réunion (1642-1848)*, L'Harmattan, Paris, 1998, p. 97

Son beau-frère, Jean Grayell, a 6 000 caféiers. Son patrimoine est presque totalement issu de sa femme Anne Panon et coïncide en surface avec celui de Joseph Panon la Mare. Ce dernier possède également un terrain de 2 500 gaulettes carrées à Saint-Suzanne qu'il a acquis en 1730. Louis Caillou a quant à lui 3 000 caféiers. C'est le mari de Catherine Panon. Il ne détient aucune autre terre en dehors de l'héritage de sa femme. Jean Louis Gilles François Desblottières a 5 500 caféiers. Lui aussi ne possède rien de plus que ce qu'il a obtenu en 1730. Enfin, Joseph de Guigné a 9 000 caféiers en 1735, alors qu'il n'a plus de terrain recensé à Sainte-Suzanne, ce qui pourtant était le cas en 1732. Hormis ces données récoltées à partir des recensements, une lettre adressée par le Conseil Supérieur de Bourbon aux directeurs généraux de la Compagnie des Indes en métropole en date du 20 décembre 1731, nous a renforcé dans l'idée que la famille Panon se situe à la pointe de cette culture: « *Toutes les grosses sommes qui composent le crédit de la caisse sont des paiements en piastres effectives, pour reliquat de compte et fournytures en caffè; la famille des Panon a reçu, seule, près de 20 m. livres en piastres, à Saint Denis et Saint Paul*¹⁴³ ».

La citation du quartier de Saint-Denis fait référence à Augustin Panon-père et Joseph Panon la Mare, et celle de Saint-Paul à Augustin Panon-fils. Ce que le Conseil Supérieur dénomme « *la famille des Panon* » ne doit pas être pris selon la définition que nous avons donnée des Panon dans cette partie. Il s'agit ici uniquement d'Augustin Panon-père ainsi que de ses deux fils. La suite de la lettre fait d'ailleurs état de ce que reçoivent deux de ses gendres: « *Mrs les missionnaires (ont reçu) milles piastres et les sieurs Auber, Caillou, Desblottières, Macé et veuve Ricquebourt, plus de 4 m. piastres* ». L'importance de ces paiements a visiblement encouragé le Conseil Supérieur à les citer à titre d'exemple. Nous pouvons donc imaginer un Grand Hazier déjà bien recouvert de caféiers dans les années 1730. Parallèlement à cela, la notoriété de ces illustres propriétaires a grandement contribué au prestige du Grand Hazier. La mise en place d'aussi grandes plantations de café sur son territoire a sans doute contribué à l'émergence d'habitations principales ou secondaires d'ampleur.

¹⁴³ LOUGNON Albert, *Correspondance du Conseil Supérieur de Bourbon et de la compagnie des indes, 22 janvier 1724 - 30 décembre 1731, ensemble, quatre lettres de la compagnie au Conseil Provincial de l'île de France, 31 décembre 1727 - 24 septembre 1729*, E. Leroux, Saint-Denis, 1934, p. 145

Chapitre III

Le Grand Hazier, après la fin du monopole de la compagnie des Indes

Après la disparition d'Augustin Panon-père en 1749 à l'âge très respectable de 85 ans, s'ouvre une phase de l'histoire du Grand Hazier assez complexe à interpréter à partir des sources. Cela est d'autant plus dommage que cette seconde moitié du XVIII^e siècle entérine une assez nette différenciation sociale qui concerne ce lieu-dit à plus d'un titre. La population blanche se scinde en deux. D'un côté, les petits Créoles sont de plus en plus pauvres en raison de leur endettement croissant avec la compagnie. Les emprunts qu'ils ont contractés pèsent lourdement et les maintiennent totalement attachés à la compagnie et à la culture du café. Le prix de ce dernier ne cesse de baisser, de telle sorte qu'il leur devient de plus en plus difficile de rembourser leurs prêts. D'un autre côté, les gros propriétaires exploitent les meilleures terres qu'ils ont acquis soit du temps béni des concessions primitives soit, s'ils sont arrivés plus tard, par des unions opportunes avec d'importantes familles bourbonnaises. Cette fracture sociale est donc le résultat d'une injustice dans la répartition des terres : inégalité foncière qui devient rapidement sociale, renforcée par le gouverneur. Celui-ci, nous l'avons vu, ne cesse de favoriser certains colons au détriment des autres. C'est ce processus qui crée les plus grandes disparités à l'île Bourbon.

Les familles « illustres », présentes au Grand Hazier à cette époque, accroissent encore le prestige environnemental qu'on associe généralement au lieu. De par ses propriétaires et la qualité des terres, le Grand Hazier prend une renommée notable. De grandes « habitations » s'y forment, situées tout au bout de longues allées ombragées. D'immenses parcelles se concentrent tout autour, entre les mains de quelques colons plus avides. Mais la culture du café s'essouffle jusqu'à la rétrocession de la colonie au roi de France en 1767. Si les gros possédants s'en sortent, les moyens et petits propriétaires sont durement touchés par la crise. Le climat même semble être contre eux. L'île est concernée par le passage de cyclones

particulièrement dévastateurs et fréquents à partir de 1751. De 1772 à 1774, il y en aura au moins un d'importance chaque année¹⁴⁴. Ces cyclones ravagent les champs de café et ruinent nombre de petits colons. Après leur passage, les terres ne sont donc pas toutes remises en valeur rapidement. La relance des cultures varie selon les colons qui les exploitent. De la ravine des chèvres à Sainte-Suzanne, les « gros » propriétaires, à qui incombent par le biais de leurs esclaves l'entretien du Grand Chemin et de leurs allées respectives pour y accéder, jouent la carte de l'apparat. En 1804, Chanvalon décrit l'apparence des lieux: *"depuis la rivière Saint-Jean jusqu'à Sainte-Suzanne, les chemins sont beaux et ont dû coûter beaucoup à faire, parce qu'il a fallu saper plusieurs endroits et en combler d'autres qui étaient marécageux. Dans un de ces marécages on a été obligé de faire deux ponts, qui exigent aujourd'hui des réparations d'autant plus promptes que, s'ils venaient à manquer, la communication serait absolument interceptée dans la partie du vent"*. Le Grand Hazier ne souffre pas de ce genre d'inconvénients puisque Chanvalon ajoute: *"De Sainte-Suzanne à la ravine des Chèvres, le chemin est très beau, si l'on excepte la butte de Bélair qui est mal faite et très dure pour les charrois"*¹⁴⁵. Visiblement, il valait mieux résider à l'Ouest de Bel Air plutôt qu'à l'Est. Outre le Grand Hazier, Sainte Suzanne nous offre l'image d'une région où il fait bon vivre, qui plaît par son microclimat et attire une certaine bourgeoisie désireuse d'y *"reconstituer de petits paradis terrestres"*¹⁴⁶.

La rétrocession de l'île au roi est bénéfique aux planteurs. Le prix d'achat de la livre de café est revalorisé ; un tribunal terrier est créé, avec mission de gérer l'ensemble des problèmes inhérents à la gestion du foncier. Enfin et surtout, le monopole d'exportation et d'importation que détient la compagnie est supprimé. C'est principalement cette exclusivité qui brisait toutes les initiatives locales. Alors qu'en 1765, la production de café atteint 1 million de livres, elle quadruple pendant la période royale c'est à dire jusqu'en 1789¹⁴⁷. Par une ordonnance de 1776, le Roi fixe à sept sols le prix de vente de la livre de café,

¹⁴⁴ EVE Prosper, *Un Quartier du "Bon Pays", Sainte-Suzanne, de 1646 à nos jours*, Océan Editions, Saint-André (La Réunion), 1996, p. 48

¹⁴⁵ EVE Prosper, *Un Quartier du "Bon Pays", Sainte-Suzanne, de 1646 à nos jours*, Océan Editions, Saint-André (La Réunion), 1996, p. 59

¹⁴⁶ EVE Prosper, *Un Quartier du "Bon Pays", Sainte-Suzanne, de 1646 à nos jours*, Océan Editions, Saint-André (La Réunion), 1996, p. 46

¹⁴⁷ WANQUET Claude, *Histoire d'une révolution, La Réunion (1789-1803)*, Editions Jeanne Laffitte, Marseille, 1980, tome I, p. 35

l'augmentant ainsi de 4 sols. Parallèlement, il revoit entièrement à la baisse les marges que réalisait la compagnie sur les produits d'importations¹⁴⁸. En 1770, la livre de café atteint 13 sols. Ainsi, cette période est propice à l'émergence de grandes habitations qui, par la vie fastueuse de leurs propriétaires, provoquent une nette rupture avec la prolétarianisation d'une grande partie de la population blanche vivant de plus en plus misérablement. Très tôt donc, le Grand Hazier symbolise cette différenciation sociale. Il n'est pas dans notre intention de faire ici du misérabilisme. Les petits Créoles que l'on appellera au siècle suivant « les Petits Blancs » sont d'abord victimes de leur imprévoyance pour n'avoir pas su se garantir leurs droits de concession par des actes écrits dûment enregistrés. Mais il apparaît évident que cette carence, ajoutée à des divisions souvent excessives de parcelles modestes entre de nombreux enfants, n'expliquent pas à elles seules la paupérisation extrême de cette classe sociale que l'on redécouvre dans les Hauts de l'île au début du XIXe siècle.

A) Le Grand Hazier pendant la période royale

1) La branche d'Augustin Panon-fils et l'émergence des Panon du Hazier

Ce que les historiens appellent la période royale correspond donc à la phase débutant en 1765, à la rétrocession de l'île Bourbon à la Couronne. Cette appellation est aussi celle d'un fond conservé aux Archives Départementales de La Réunion, catégorisé B et C, qui regroupe une bonne partie des archives datant de cette époque, hormis les actes notariés et la majorité des cartes et plans. Le recensement de 1735 étant la dernière source fiable que nous avons sur le Grand Hazier pour la période précédente, il faut attendre l'administration directe de l'île par le Roi pour pouvoir bénéficier à nouveau d'éléments évoquant ce lieu-dit. A notre plus grand regret, nous avons un « trou » historique d'une trentaine d'années, ce qui heureusement n'entrave pas notre étude, principalement axée sur le prestige du Grand Hazier.

La renommée qu'acquiert le Grand Hazier dans cette seconde moitié du XVIIIe siècle va de pair avec la naissance d'une famille issue de la branche d'Augustin Panon-fils, les

¹⁴⁸ HO Hai Quang, *Contribution à l'histoire économique de l'île de La Réunion (1642-1848)*, L'Harmattan, Paris, 1998, p. 123, note n°164: Cf. Delaleu "codes des Ile de France et de Bourbon" 1777; tome 1, p.161 à 164

Panons du Hazier. Même si cette distinction, qui tend à donner à cette famille un côté nobiliaire, contribue à l'idée que le Grand Hazier était une sorte de fief associé aux Panon, elle démontre surtout que ces terres avaient, antérieurement déjà, un certain prestige. Sans quoi les descendants d'Augustin Panon n'auraient pas décidé de faire ajouter le nom du lieu à celui de leur famille. Elle en est quelque part la cause mais surtout la conséquence. Le premier Panon à s'affubler de cette appellation est François Joseph Panon du Hazier, le troisième enfant d'Augustin Panon-fils. Sa volonté d'intégrer le milieu aristocratique - en réalité les Panons, bien que bourgeois, restent des roturiers - s'inscrit aussi dans les postes importants qu'occupent certains Panon de la même génération, notamment sur le plan militaire et politique. Le frère de François Joseph, Henry Paulin Panon, le premier « des Desbassayns », époux de la célèbre Madame Desbassayns, Marie Anne Thérèse Omblin Gonneau Montbrun (1755-1846), est d'abord Officier des Troupes en 1763, puis devient capitaine au Bataillon de l'Inde et obtient le titre de Chevalier de Saint Louis. Jean Jacques Panon (1718-1802), fils de Joseph Panon La Mare, et propriétaire attesté au Grand Hazier pendant la Période Royale, est d'abord Conseiller au Conseil Supérieur de Pondichéry puis est nommé Chef du comptoir de Yanaon. Son frère Henry Panon (1730-av. 1806), le premier « du Portail », est Capitaine d'Infanterie puis acquiert lui aussi le titre de Chevalier de Saint Louis en 1776. Il est intéressant de constater que ces particules de noblesse apparaissent toutes à la même époque. C'est la troisième génération de Panon qui donne naissance aux Panon du Portail, Panon du Hazier et Panon Desbassayns. Ces deux derniers sont particulièrement liés puisque François Joseph Panon du Hazier est le frère aîné d'Henry Paulin Panon Desbassayns. Les enfants d'Augustin Panon fils ont donc décidé d'associer leur nom aux propriétés dont ils jouissent, en référence certainement à la quantité de terres de ces différents lieux qu'ils ont entre leurs mains. Ainsi le Grand Hazier, selon cette logique, se voit remembré en parcelles plus importantes et donc moins nombreuses. Et cela concorde parfaitement avec la situation que l'on observe dans les années 1780, retranscrite sur un plan dressé par le Tribunal Terrier concernant le tracé d'une route dans cette zone. Après le fort morcellement résultant du partage de 1730, le nombre de propriétaires au Grand Hazier diminue à l'issue du décès d'Augustin Panon. Chacun de ses enfants et gendres disposent désormais de parts plus conséquente et il ne fait aucun doute que les uns comme les autres ont récupéré les terres des petits colons endettés afin de constituer des « habitations » de plus en plus grandes.

Bien qu'il semble évident que François Joseph Panon du Hazier avait un terrain au Grand Hazier, il ne nous a pas été possible de le démontrer formellement. La seule source que

nous avons pu retrouver évoquant le Grand Hazier de la famille Panon est un document relatif à la création d'une société, le 26 juin 1767, entre d'une part Philippe Augustin Panon et son épouse Modeste Elisabeth Mérigon de La Baume et d'autre part François Gardye de la Chapelle et Louis Lainé De Baulieu¹⁴⁹. Philippe Augustin Panon est le fils aîné d'Augustin Panon et donc le frère de François Joseph Panon du Hazier. Les deux frères sont mariés avec deux sœurs, puisque François Joseph épouse en 1750 Charlotte Mérigon de La Baume, fille de Nicolas François Merigon de La Baume et de Marie Nicole Dupré. Même si cette société ne concerne pas François Joseph Panon du Hazier, Philippe Augustin étant son frère, il apparaît logique que lui aussi devait détenir une parcelle au Grand Hazier. L'acte de constitution de la société n'est absolument pas précis sur l'emplacement exact des terrains mais a le mérite de nous renseigner sur le partage des terres d'Augustin Panon après le décès de son épouse Marie Anne Duhalle en 1747. Il fait référence à trois emplacements "*situés tant à la montagne Saint Denis qu'à la mare et au Grand Hazier*". Nous retrouvons ici deux terrains qui se situent sur les anciennes concessions d'Augustin Panon père. François Gardye de la Chapelle et Louis Lainé de Baulieu n'apportent pas grand chose en capital dans cette société. On fait état juste d'un terrain acquis du sieur Roudic du Meslon en 1766 à la rivière des roches. Jean Baptiste Roudic du Meslon est né vers 1710 à Ambon dans le Morbihan. Il arrive sur l'île en 1741, nommé au poste de secrétaire du Gouverneur par Mahé de Labourdonnais. En 1767, il devient conseiller au Conseil Supérieur et sert comme commandant des quartiers de Sainte-Suzanne et Saint-Benoît. C'est en cette qualité qu'il encadre la création de la société des Panon, dont il est un proche, ayant épousé en 1752 une des filles de Joseph de Guigné, Geneviève.

Les statuts de la société sont clairs : la gestion du domaine revient à Gardye de la Chapelle et Louis Lainé de Baulieu. Il est probable qu'ils exploitent déjà ces terres pour Philippe Augustin Panon, puisqu'il n'y réside pas. Philippe Augustin Panon est âgé de 56 ans en 1767, ce qui pour l'époque est un âge assez avancé. La société est donc créée à un moment de sa vie où il sent peut-être qu'il ne pourra plus mener seul les affaires. Le partage des produits générés par la société est prévu comme suit dans l'article 4: "*Aux dits Sieurs Gardye de la chapelle et Lainé de Beaulieu le sixième des récoltes et productions de toutes espèces (à l'exception, comme dit avant, de celle des esclaves) qui seront faites et retirés des terrain et animaux unies dans la présente société par le dit sieur Panon auxquels les cinq autres*

¹⁴⁹ ADR 3E37 : Fonds ancien des actes notariés. Sociétés entre le 10 mars 1700 et le 26 juin 1767

sixièmes reviendront. Et pour celles de la part du terrain situé à la rav. Des roches que les dits Sieurs Gardye de la chapelle et Lainé de Beaulieu mettent dans la présente société, partage en sera fait par moitié dont une leurs appartiendras et l'autre aux dits sieur et dame Panon". L'article suivant précise que "*Les sieurs Gardye de la chapelle et Lainé de Beaulieu survivront à leur frais*", ce qui signifie qu'ils devront se nourrir sur leur part d'un sixième ! Chez les Panon, un sous est un sous et compte tout. Enfin le huitième et dernier article fixe à sept ans la durée de la présente société et précise les modalités de sa dissolution si celle-ci intervenait avant l'échéance. La dissolution devra bien entendu être unanimement consentie par l'ensemble des parties et se fera au détriment des requérants qui devront verser des dommages et intérêts à la hauteur de ce que la société aurait pu encore produire. Cependant, ces statuts admettent un cas particulier fort intéressant: "*(Si) les sieur et dame Panon se trouvaient dans le cas de passer en France, et en conséquence de vendre leurs biens en cette isle, les sieurs Gardye de la Chapelle et Lainé de Beaulieu, ne pourront se prévaloir contre eux des engagements pris par l'article huitième et la société restera de droit dissolue, après la vente faite par les sieurs et Dame Panon de leur biens en cette isle et ce de convention express entre les parties*". Bref ! Les Panon sont exonérés des dommages causés par leur départ éventuel pour la France, l'article huit ne s'appliquant pas dans ce cas !

Après quelques mois d'existence, la société est dissoute en décembre 1767, non sans mal puisque la dissolution ne sera prononcée qu'à l'issue d'un procès civil sur lequel malheureusement nous n'avons pu recueillir aucune information. Cherchant sans doute à échapper aux dispositions de l'article huit, Philippe Augustin Panon désireux de mettre un terme à ladite société, intente un procès contre Gardye de la Chapelle et Lainé de Baulieu afin d'en obtenir la dissolution et ainsi permettre la vente de ses terres et de ses esclaves. Cette vente a vraisemblablement eu lieu au bénéfice d'un Gillot, le célèbre Nicolas Pierre Gillot l'Etang ou son frère aîné Charles, qui est propriétaire d'un vaste terrain dans les années 1780 au Grand Hazier¹⁵⁰.

François Gardye de la Chapelle est né vers 1738 à Montreuil dans le Cotentin. Il arrive dans l'île en 1759 et se marie en 1774 avec Marie Meuler à Saint-Benoît. C'est donc un Normand. Louis Lainé de Beaulieu est né à Cahors le 22 août 1744. Le dictionnaire généalogique de Camille Ricquebourg nous indique qu'il serait arrivé vers 1768. Comme il est

¹⁵⁰ Voir petit recensement de 1776, ADR 1C. Gillot l'étang est recensé quartier de Sainte-Suzanne où il est le plus gros propriétaire d'esclaves (Un quartier du bon pays page 47)

l'un des acteurs de cette société, il est sur l'île depuis au moins mai 1767. Il épouse Catherine Françoise Geneviève Hubert en 1771. Le petit recensement de 1776¹⁵¹ nous a permis d'obtenir quelques données sur les deux associés. Ils habitent au quartier de Saint-Benoît¹⁵². Louis Lainé de Beaulieu est très riche puisqu'il possède 118 esclaves, alors que François Gardye de la Chapelle n'en a que 21, ce qui n'est pas mal non plus. En 1767, nouvellement débarqué et célibataire, il est évident que Louis Lainé de Beaulieu n'est pas aussi riche. Il est fort probable que sa fortune rapide a pour origine son mariage. Pour un homme arrivé il y a moins de 10 ans, alors qu'il était encore assez jeune, son enrichissement est exceptionnel. A la création de la société, il n'a que 22 ans. Son acolyte n'est pas beaucoup plus vieux puisqu'il en a 29 ans.

2) Le traçage d'un chemin public en 1776: image d'un village de Sainte-Suzanne

Les chemins sont d'une importance capitale pour le développement économique. Ils permettent les échanges de nouvelles entre les différents quartiers, le déplacement des hommes et des marchandises. Dans une île au relief accidenté, sans chemin, toute communication avec le reste de l'île est impossible. Les chemins sont aussi utiles au médecin et au curé afin qu'ils puissent se rendre sur les habitations. De ce point de vue, le Grand Hazier jouit d'une situation favorable à l'entrée de Sainte-Suzanne. Durant la période royale, le problème des chemins est pris très au sérieux par les institutions locales. Voilà ce que nous dit Claude Wanquet au sujet des rapports de Le Brasseur et Bancks concernant « la grande route » après la rétrocession : « *Le Brasseur écrit avec brutalité que « sur cet objet important (...) tout reste à faire ». Bancks est plus nuancé. Il juge certaines routes royales honorables, comme celle du quartier Sainte-Suzanne, et souligne la qualité de divers travaux réalisés pour les améliorer. Mais le plus souvent, il manque d'adjectifs assez forts pour en qualifier la médiocrité, et le terme qu'il affectionne pour en parler est « affreux »*¹⁵³ ». Conformément à ce que nous évoquions au début de cette partie, le Grand Chemin qui traverse le Grand Hazier, est assurément dès cette époque le plus beau de Sainte-Suzanne, est sans nul doute le

¹⁵¹ ADR 1C: Petit recensement de 1776

¹⁵² Il existe de nos jours un lieu-dit "Beaulieu" à Saint-Benoît où s'est installé un important centre commercial

¹⁵³ WANQUET Claude, *Histoire d'une révolution, La Réunion (1789-1803)*, Editions Jeanne Laffitte, Marseille, 1980, p. 97

mieux entretenu de toute l'île. Sinon pourquoi les témoins le citeraient-ils à maintes reprises à titre d'exemple ?

Hormis le « Grand Chemin » donc, qui en règle générale est tout de même dans un état correct, les chemins de traverse reliant les habitations d'une même zone entre elles font l'objet de préoccupation toute particulière. Ils sillonnent l'espace littoral, là où se situent ordinairement les résidences principales des colons. Par un arrêt du 8 mars 1780¹⁵⁴, le tribunal terrier rappelle aux riverains l'obligation qu'ils ont de les entretenir. On apprend que la plupart de ces chemins de traverse sont négligés, empêchant souvent un accès décent aux habitations. Les colons doivent normalement les élargir si besoin, afin qu'ils atteignent une largeur de 12 pieds au minimum pour permettre le passage d'animaux et de charrois. Concernant les chemins bordés de vacoas, le tribunal arrête ce qui suit: *"les chemins de traverse où il y aura des vaquois auront 20 pieds de largeur, cette distance étant nécessaire à cause de l'embarras que causent les feuilles de vaquois"*. Au XVIII^e siècle, les sentiers sont généralement bordés d'arbres pour au moins deux raisons. D'une part, il est nécessaire qu'ils soient le plus agréables possible c'est-à-dire ombragés afin d'éviter aux voyageurs de trop longue marche sous le soleil ou sous la pluie. D'autre part, il est évident que les friches et les mauvaises herbes se développent moins vite à l'ombre, ce qui facilite l'entretien des sentiers. Près du rivage de la mer, il n'est pas improbable que des vacoas aient été utilisées dans cette optique. Au Grand Hazier, hormis le Grand Chemin que nous avons déjà évoqué dans la deuxième partie, qui passait très probablement là où se trouve encore aujourd'hui la route nationale, entre la ravine des chèvres et celle à Jean Bellon, il faut attendre 1776 pour qu'un autre chemin soit tracé. Depuis sa création en 1766, c'est au Tribunal Terrier que revient la gestion des chemins publics. Cette nouvelle institution est composée d'un président en la personne du gouverneur, assisté de son intendant et de 4 membres du Conseil Supérieur. Outre cette compétence, il se penche sur l'ensemble des problèmes en lien avec le foncier. Le 20 août 1776, le tracé d'un nouveau chemin public entre la ravine des chèvres et la ravine à Jean Bellon est validé par le tribunal terrier¹⁵⁵. Plus tard, un *"plan figuratif de la Ravine des Chèvres à la Ravine à Jean Billon, et du Chemin qui traverse les habitations"*¹⁵⁶ est dressé. Ce plan ne semble pas avoir

¹⁵⁴ ADR 8B1-3: Jugements du tribunal terrier entre 1775 et 1780

¹⁵⁵ ADR 25B: Tribunal terrier, chemins publics (1775-1787); chemins d'habitations (1777-1788) entre 1775 et 1788. Tracé d'un chemin public dans la région du Grand Hazier le 20 août 1776.

¹⁵⁶ ADR CP/278: Fragment du plan figuratif de la ravine des Chèvres à la ravine à Jean Bellon, s.d.

été émis en 1776, il est probablement postérieur à cette date. Peut être a-t-il été fait en conséquence d'une requête devant le Tribunal Terrier des propriétaires au Grand Hazier, portant sur la suppression de certains chemins de traverse en novembre 1787¹⁵⁷. Difficile de le déterminer. En tout cas, il fait suite à un jugement du tribunal terrier et par conséquent date à fortiori d'avant 1789. Il nous indique les distances séparant le « chemin de traverse » de « la Grand Route ». Sur ce plan apparaissent clairement les différentes propriétés, les bâtiments qui les composent et les allées pour y accéder. Même s'il n'en reste aujourd'hui qu'un fragment, la partie qui a pu être conservée est sans nul doute la plus intéressante. Compte tenu de la nature longitudinale des terrains présents au Grand Hazier, l'espace manquant ne nous aurait sans doute rien appris de plus. Ce plan comporte deux erreurs concernant des ravines: celle à Jean Bellon a été notée «ravine à Jean Billon », celle du Grand Hazier est appelée "Ravine sèche". Le plus frappant, c'est le contraste d'avec la situation rencontrée en 1725. Mise à part un propriétaire Panon encore présent au Grand Hazier, aucun des autres noms de colons sur cette représentation ne nous fait rappeler cette époque.

Au niveau de la Ravine des chèvres, on trouve le terrain de Guy Maurice de Fayard, puis sur les rives de la ravine à Magnon celui de Marie Joseph Montaulard. Entre cette même ravine et celle du Grand Hazier, bornant le terrain de Montaulard, il y a une première parcelle appartenant à Joseph Grinne, mais la plus grande partie de cette surface est entre les mains de Mr de Sentuary. Nous ne savons s'il s'agit de Jean Sentuary ou de son fils Joseph Louis Paulin Sentuary. L'habitation à proprement dite de Joseph Grinne se situe sur une autre parcelle qu'il a entre la ravine du Grand Hazier, l'emplacement de Sentuary et la Grand Route. Au Grand Hazier, ne sont répertoriés que quatre propriétaires. Joseph Grinne y détient encore deux parcelles, une très semblable à celle de Jean-Jacques Panon dit de l'Inde, et une autre qui semble être la partie supérieure de l'ancien terrain de François Grondein et bornée par la Grande Route. De la ravine à Jean Bellon à celle du Grand Hazier, on distingue donc tout d'abord le grand terrain de M. "Gillau". Là aussi il semble compliqué de dire avec exactitude de quel Gillot il s'agit. Au petit recensement de 1776, un Gillot l'étang est bien propriétaire à Sainte-Suzanne. C'est d'ailleurs le colon qui possède le plus d'esclaves dans ce quartier ; il en a 114. Mais la source est très imprécise. L'âge de ce colon ne nous est pas renseigné, ni la composition de sa famille. Il serait né dans l'île ce qui ne colle pas avec ce que nous apprend le dictionnaire généalogique de Camille Ricquebourg. En 1776, aucun des enfants de Nicolas

¹⁵⁷ ADR 23B: Tribunal terrier, réunions au domaine, contentieux, concessions : requêtes, jugements, arrêts. 1772-1786. Demande de suppression de chemin par les sieurs Launay, Grinne et Gillot

Pierre Gillot dit l'étang natif de Brou dans l'Eure et Loir n'est assez âgé pour gérer seul une telle exploitation. Son unique fils, encore vivant en 1776, François Xavier Aimé Gillot l'étang n'a que 10 ans! Il y a plus de chance que ce Gillot soit Nicolas Pierre résidant au quartier Saint-Denis en 1779. Au recensement de cette même année on lui reconnaît bien la jouissance d'un terrain à Sainte- Suzanne où il a 7 esclaves. Sur son lieu de résidence, il n'en a guère plus puisqu'on ne lui en recense que 14. C'est dans la paroisse de Sainte-Marie qu'il concentre le plus de main d'œuvre : 101 Noirs. Nicolas Pierre Gillot l'étang est donc un gros propriétaire à l'image de tous ceux qui ont un terrain de part et d'autre de la ravine du Grand Hazier pendant la Période Royale. Ensuite, on trouve une parcelle appartenant à Jean-Jacques Panon dit de l'Inde, le fils de Joseph Panon La Mare que nous évoquerons plus longuement à la partie suivante. Puis vient une autre parcelle de Joseph Grinne. Ce dernier originaire d'Ambon dans l'évêché de Vannes est présent sur l'île depuis au moins 1775 et exerce la fonction de Greffier pour le Conseil Supérieur. Il réside au quartier Saint-Denis. Au petit recensement de 1776 comme à celui de 1779, on ne lui signale aucune propriété à Sainte- Suzanne, ce qui nous montre bien que ce plan date des années 1780. Le dernier propriétaire, et non des moindres, est Mr de Launay qui a la plus grosse « habitation ». Pierre Auguste de Launay est un Créole qui, sans doute déjà détenteur d'un terrain au Grand Hazier depuis plusieurs années, décide d'en faire sa résidence principale entre 1776 et 1779¹⁵⁸.

La vie de ce village commence à prendre forme. En 1787, un arrangement est trouvé entre les différents propriétaires dans la zone comprise entre la ravine à Jean Bellon et la ravine des Chèvres pour qu'une demande soit effectuée auprès du tribunal terrier pour la création d'une concession d'eau. Cette demande est réalisée le 12 décembre de la même année. Il est alors convenu de tirer l'eau au niveau "*de la cascade de la rivière Sainte Suzanne dite du Bassin aux Bœufs*"¹⁵⁹, c'est-à-dire dans les hauts de la rivière. Le chevalier de Fayard à la ravine des Chèvres avait déjà émis une requête en ce sens le 27 juin 1785 afin d'obtenir l'autorisation de récolter de l'eau dans le bras de la Grande Ravine à plus de 1500 gaudettes de

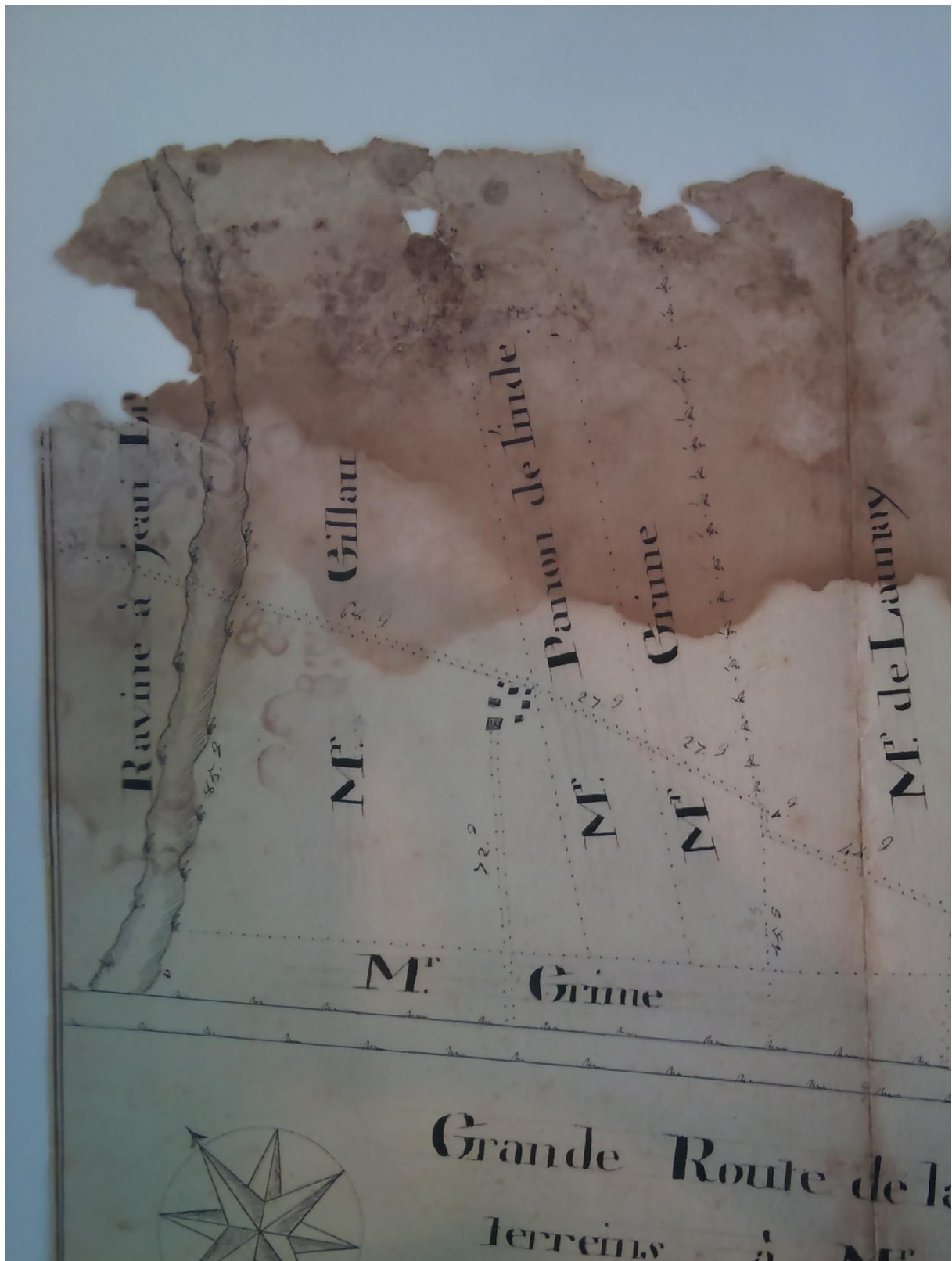
¹⁵⁸ Au petit recensement de 1776, il se fait recenser à Saint-André et on ne lui signale aucun terrain à Sainte-Suzanne. A l'inverse en 1779, il réside au quartier Sainte Suzanne mais n'a plus de propriété à Saint André.

¹⁵⁹ ADR 23B, *tribunal terrier, réunions au domaine, contentieux, concessions: requêtes, jugements, arrêts (1772-1786)*. Demande de la permission de tirer l'eau de la rivière Sainte Suzanne à la cascade du Bassin aux Bœufs des habitants de la région comprise entre la ravine à Jean Bellon et la ravine des Chèvres.

son habitation¹⁶⁰. Il revient donc aux habitants de trouver eux même où puiser leur eau et d'en faire par la suite la demande officielle auprès du tribunal terrier.

¹⁶⁰ ADR 23B, tribunal terrier, réunions au domaine, contentieux, concessions: requêtes, jugements, arrêts (1772-1786). Il nous paraît ici important de citer l'en tête de ce document "*(...) Suplie très humblement, Le Chevalier de Fayard, disant, qu'il possède à La Ravine des Chèvres une habitation considérable sur laquelle il fait sa principale demeure, avec sa famille*"

Plan n°3: Plan figuratif de la Ravine des Chèvres à la Ravine à Jean Billon, et du Chemin qui traverse les habitations (complet en annexe n°7)



3) La branche familiale de Joseph Panon La Mare

Joseph Panon La Mare, second fils d'Augustin Panon, a laissé une descendance restée attachée au Grand Hazier. Sur le plan de 1776/1780, son fils aîné, Jean Jacques Panon y conserve encore un terrain en plein milieu, tout comme son petit-fils, Pierre Auguste Delaunay (1741-1821). Ce dernier est l'unique enfant de Pierre Guillaume Delaunay (1717-1763), natif de Caen dans le Calvados, et de Suzanne Panon. Sa mère est encore vivante et réside avec lui¹⁶¹. Son père, décédé en 1763, n'a jamais résidé au Grand Hazier mais à Saint-Denis. C'est pourtant dans ce lieu-dit que choisit de s'établir Pierre Auguste vers 1776, après plusieurs années passées à Saint-André avec sa mère et sa femme, Marie Marc Benoite Desblottières qu'il a épousé à Saint-Denis en 1766. Il est difficile de juger si ce terrain est le fruit d'un héritage venant de sa mère ou de son épouse, ou peut-être même des deux. Du point de vue des sources, nous avons retrouvé la trace de la vente d'un terrain appartenant à des héritiers Panon à un certain Mr Launay le 25 juin 1778 à Sainte-Suzanne¹⁶². Nous ne savons de quels héritiers Panon il est question ni si ce Mr Launay est bien Pierre Auguste Delaunay, mais tout porte à croire que cela concerne bien le Grand Hazier¹⁶³. Les deux propriétés encore dans les mains de ces descendants de Joseph Panon La Mare sont gérées exclusivement par Pierre Auguste De Launay. Jean-Jacques Panon est en Inde plus précisément dans le comptoir de Yanaon depuis au moins 1766¹⁶⁴. Il y exerce la fonction de Conseiller au Conseil Supérieur de Pondichéry et en 1770 de directeur du comptoir de Yanaon. C'est donc Delaunay qui assume la gestion de son patrimoine de Sainte-Suzanne. A partir du plan, il est facile de constater qu'il administre une bonne partie du Grand Hazier, où il a par ailleurs, à titre personnel, une grosse « habitation » constituée de nombreuses dépendances. Au recensement de 1776, il a 64 esclaves, principalement issus de la succession de son père en 1763¹⁶⁵, sans

¹⁶¹ ADR 1C: Petit recensement de 1776

¹⁶² ADR 3E1683: Répertoire de divers notaires

¹⁶³ Il est probable que Pierre Auguste Delaunay dispose déjà d'un héritage au Grand Hazier. Cette vente lui a peut-être permis d'agrandir son habitation. Il nous a été impossible de trouver cet acte de vente du 25 juin 1778

¹⁶⁴ Il épouse à Yanaon Antoinette Adrienne Oosterharen le 1er juillet 1766

¹⁶⁵ ADR 3E48 : Successions, inventaires et partages de Saint-Denis, Sainte-Suzanne et Saint-André. Succession De Launay père en 1763

doute répartis sur les trois terrains qu'il possède à la paroisse Saint-Denis, au Butor et bien évidemment à Sainte-Suzanne. Il a décidé d'installer sa résidence sur le plus vaste des trois. En 1779, Delaunay a 74 noirs ; en 1785, 91. Il a également à sa charge ceux de son oncle, Jean Jacques Panon, au nombre de 35 en 1777, puis 51 en 1785¹⁶⁶. Selon les chiffres notés par Prosper Eve, concernant le recensement de 1776 à Sainte-Suzanne, *"les 94 propriétaires ont 1719 esclaves soit une moyenne de 18,3 esclaves par propriétaire. Parmi eux, 69,2% ont moins de la moyenne, 22,3% ont de 19 à 50 esclaves, 5,3% de 50 à 100 et 3,2% plus de 100"*¹⁶⁷. A 35 ans, Pierre Auguste Delaunay fait figure de gros propriétaire et si on ajoute les esclaves de Panon de l'Inde, il fait partie en 1779 des quatre colons possédant plus de 100 esclaves dans ce quartier. Les trois autres sont le chevalier Dioré et « Gros » qui ont tous deux 106 esclaves, et Gillot l'étang qui en a 114, ce dernier étant lui aussi probablement présent au Grand Hazier. Gillot et Delaunay exploitent la majeure partie de ce lieu-dit. Ajoutons que l'habitation de « Gros » n'est autre que l'ancienne concession d'Antoine Brocus, se trouvant entre la ravine à Jean Bellon et la ravine des chèvres¹⁶⁸. Trois des quatre plus gros propriétaires de Sainte-Suzanne sont en fait des voisins. C'est surtout en observant la masse servile de chaque colon qu'il est possible de se rendre compte de sa richesse. Dans l'économie de plantation bourbonnaise, contrairement à la métropole, ce n'est pas forcément la terre qui est le signe de richesse mais bien le nombre d'esclaves. Il s'agit là d'un marqueur important. Or, en 1744, 68% des propriétaires à Sainte-Suzanne ont moins de 16 esclaves¹⁶⁹ ; en 1776 ils sont 73% à en avoir moins de 19. En pourcentage, le nombre de colons à posséder plus de 100 esclaves ne bouge pas, aux alentours de 3%, mais la diminution de la population de Sainte-Suzanne, fortement concurrencé par Saint-Benoît, fait que ce chiffre ne représente plus la même chose. Au recensement de 1744, ces propriétaires sont au nombre de 5. La concentration des riches colons dans la partie occidentale de Sainte-Suzanne crée donc également une différenciation spatiale. Enfin, si nous nous intéressons également aux colons

¹⁶⁶ ADR 95C: Recensements par famille à Sainte-Suzanne de 1777 à 1785

¹⁶⁷ EVE Prosper, *Un Quartier du "Bon Pays", Sainte-Suzanne, de 1646 à nos jours*, Océans Editions, Saint-André (La Réunion), 1996, p. 46

¹⁶⁸ ADR 95C: Recensement de Sainte-Suzanne en 1784: fiche de recensement de la succession Gros. Il y est indiqué que la propriété est bornée d'un côté par la ravine à Jean Bellon et de l'autre par la ravine des Chèvres, en haut par le Grand Chemin et en bas par le rivage de la mer.

¹⁶⁹ EVE Prosper, *Un Quartier du "Bon Pays", Sainte-Suzanne, de 1646 à nos jours*, Océans Editions, Saint-André (La Réunion), 1996, p. 42

ne résidant pas à Sainte-Suzanne, mais ayant une parcelle dans ce quartier, le phénomène est encore plus parlant. En 1776, de Sentuary a 172 esclaves¹⁷⁰. Il fait partie de ces très rares colons à avoir plus de 150 esclaves. A Sainte-Suzanne, comme nous l'avons évoqué précédemment, aucun des résidants n'en possède autant.

Le plus gros propriétaire d'esclaves de l'île n'est autre qu'Henry Paulin Panon Desbassyns, habitant du quartier Saint-Paul, qui en possède 212. La résidence de Delaunay à Sainte-Suzanne devait certainement se situer à l'emplacement de l'actuel domaine du Grand Hazier, ou, si cela n'est pas le cas, à proximité. Il est donc probable que cet endroit ne commence à être habité définitivement qu'après 1776. Malgré la relance apportée par la rétrocession à la culture du café et l'engagement de longue date qu'a la famille Panon dans cette culture, Delaunay n'y plante pas un seul caféier. Il préfère investir dans les cultures vivrières qu'il produit en très grande quantité. Sans doute fait-il partie de ces colons fortunés qui boudent le café dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, déjà prêts à se lancer dans de nouvelles cultures. Eve constate qu' « *Au milieu du XVIIIe siècle, à Sainte Suzanne comme dans les autres quartiers de la colonie, les colons ont déjà pu évaluer les avantages et les inconvénients de cette culture (le café). Dans ce quartier où les colons ont assez vite opérés le choix de cultiver du café, les esprits sont préparés pour tenter des expériences nouvelles* »¹⁷¹.

Concernant ses productions en 1784, Delaunay a récolté 5 milles livres de riz, 50 milles livres de blé et 100 milles livres de maïs¹⁷². En outre, il a en terre 31 milles plants de manioc ou patates douces. Son cheptel est lui aussi impressionnant. Il est constitué de 30 bovins, 10 moutons, 100 cabris, 30 cochons et 4 chevaux. On comprend mieux à quoi lui servent ses nombreux esclaves. Sur l'habitation de son oncle, Jean Jacques Panon, les cultures sont moindres mais tout de même assez conséquentes, avec 14 milles livres de maïs et 5 milles livres de riz et environ 10 milles plants de manioc ou patates douces. A cette date, le commerce du grain n'est pas encore libre à l'île Bourbon. Les stocks non absorbés par les

¹⁷⁰ ADR 1C: Petit recensement de 1776

¹⁷¹ EVE Prosper, *Un Quartier du "Bon Pays", Sainte-Suzanne, de 1646 à nos jours*, Océans Editions, Saint-André (La Réunion), 1996, p. 45

¹⁷² Compte tenu qu'une livre de Paris à cette époque équivaut à 489,5 grammes, il a produit 2,5 tonnes de riz, 24,5 tonnes de blé et 49 tonnes de maïs.

populations serviles ou blanches sont déposés dans les magasins du Roi¹⁷³. Delaunay a cependant l'assurance d'écouler sa production. Le maïs est généralement destiné à nourrir les esclaves mais « *beaucoup de maîtres le préfèrent au pain*¹⁷⁴ ». C'est la production principale de la colonie. Par son omniprésence, elle devance de loin celle du café¹⁷⁵. A Sainte-Suzanne, les récoltes de maïs sont en 1788 d'environ 1 million 120 milles livres. Delaunay fait donc figure de très gros producteur avec ses 114 000 livres amassés en 1784, soit 10%. En 1776, Sainte-Suzanne comptait 94 propriétaires d'esclaves. Parmi eux, Delaunay, avec l'importance de ses productions vivrières, écrase la concurrence.

Après 1789, Delaunay n'apparaît plus dans les recensements. En 1808, son fils Augustin Elie Joseph François, se fait recenser à Sainte-Suzanne. Il a 41 ans, est encore célibataire et possède une « habitation » entre la rivière Sainte-Suzanne et le ruisseau de Bel Air. Il héberge sa mère, Marie Marc Benoite Desblottière¹⁷⁶. Son père, Pierre Auguste Delaunay, est pourtant encore vivant. Tout porte à croire qu'il est absent de la colonie à cause de sa fonction de Lieutenant Colonel d'infanterie. En 1786, il s'est séparé de l'une de ses habitations. Sans doute s'agit-il de celle du Grand Hazier. Voilà ce que nous en dit sa fiche de recensement au quartier de Saint-Denis pour cette même année: "*le sieur De Launay a porté le surplus de ses noirs au quartier Sainte Suzanne où il est recensé ainsi que sa famille. Nombre d'esclaves de l'année précédente 7, à déduire Alpin et Christine vendus à Mr Lamotte avec l'habitation qu'il avait dans la dite paroisse*¹⁷⁷". Cette hypothèse d'une revente est corroborée par le recensement de son fils en 1808, qui ne fait aucunement état d'une propriété au Grand Hazier. Cette vente ne peut concerner une de ses deux parcelles bâties de Saint-Denis, puisque cette source de 1786 confirme sa possession de "*deux emplacements bâtis situés dans le quartier paroisse Saint Denis*". Un autre élément nous conforte dans cette hypothèse. En 1786, le gérant de l'exploitation de Panon au Grand Hazier est Panon du

¹⁷³ WANQUET Claude, *Histoire d'une révolution, La Réunion (1789-1803)*, Editions Jeanne Laffitte, Marseille, 1980, tome I, p. 25

¹⁷⁴ BILLIARD Auguste, *Voyage aux colonies orientales*, Editions ARS TERRES CRÉOLES, col. Mascarin, Sainte-Clotilde (La Réunion), 1990, p. 56

¹⁷⁵ EVE Prosper, *Un Quartier du "Bon Pays", Sainte-Suzanne, de 1646 à nos jours*, Océans Editions, Saint-André (La Réunion), 1996, tableau 32, p.48. La production de maïs en 1788 représente une totale de 334 631 quintaux soit 10 fois plus que celle de café pour l'ensemble de l'île.

¹⁷⁶ ADR L189/1: Recensement du quartier de Sainte-Suzanne en 1808-1809

¹⁷⁷ ADR 73C: Recensement du quartier de Saint-Denis en 1786

Portail, domicilié au quartier de Sainte-Marie et non plus Delaunay comme auparavant¹⁷⁸. L'acheteur Martin Alexandre Delamothe, né à Blois en 1754, arrive dans l'île en 1784 et se marie à une jeune indienne Marie Thérèse Dis à Sainte-Suzanne en 1786. Il y devient premier huissier audiencier du Conseil Supérieur. Si son premier enfant est baptisé à Sainte-Suzanne le jour de son mariage, tous les autres naissent à Saint-Denis. Il nous est cependant impossible de prouver qu'il soit propriétaire au Grand Hazier. S'il a bien acquis les terres de Delaunay, peut-être les a-t-il revendues assez vite, pourquoi pas dès 1789 à un certain Caradec? Un plan datant du XIXe siècle place l'habitation de ce dernier exactement sur celle de Delaunay¹⁷⁹.

4) De nouvelles familles

A cette époque, à part Pierre Auguste Delaunay et Jean Jacques Panon, on trouve deux autres colons détenteurs de parcelles au Grand Hazier : Grinne et Gillot l'Etang. Commençons d'abord par Nicolas Pierre Gillot l'Etang. Né en février 1733 à Brou dans l'actuel département d'Eure et Loir, il est le fils de Louis Gillot et Louise Poussin. Son frère, Charles Jacques Gillot, de 18 ans son aîné, est sur l'île depuis 1731 où il occupe la fonction d'employé de la compagnie. C'est d'ailleurs cet emploi qui attire Nicolas Pierre à Bourbon en 1755. Tout porte donc à croire que la famille Gillot s'est rapprochée en France d'une ville où s'effectue le recrutement des volontaires aux départs pour les mers du Sud, très probablement en Bretagne. Les recherches que nous avons menées dans les archives départementales en ligne du Morbihan nous ont permis de retrouver la trace d'une influente famille Gillot résidant à Vannes. Gillot étant un patronyme assez largement répandu, à cette époque comme de nos jours surtout dans le centre de la France, il n'est pas improbable que ces Gillot de Bretagne aient un lien avec les Gillot d'Eure et Loir. Ainsi Joachim Gillot épouse en 1746, dans la paroisse Saint Pierre à Vannes, Julienne Pélagie Dury, fille mineure de Bonaventure Dury négociant. Le lien avec la compagnie des Indes devient de ce fait tout à fait plausible. Joachim Gillot est greffier aux régaires¹⁸⁰ de l'évêché de Vannes où il donne naissance à un fils

¹⁷⁸ ADR 96C: Recensement du quartier de Sainte-Suzanne en 1786 (côte à vérifier)

¹⁷⁹ Annexe n°8: Plan du Grand HAZIER et de BAGUE-au-DOIGT

¹⁸⁰ Un régaire est la juridiction temporelle d'un évêché, d'un fief épiscopal, disposant d'un tribunal "franc" (dénommé ainsi car les appels concernant ces décisions allaient directement devant le parlement provincial)

Joachim Pierre Thomas en 1750. Comme par hasard, c'est cette même année et dans la même paroisse que voit le jour Nicolas Charles Caradec, fils de François Caradec avocat au parlement de Bretagne et procureur fiscal des régaires. Ce même Nicolas Charles Caradec épouse en 1791 Marie Louise Gillot, fille de Charles Jacques Gillot à Sainte-Suzanne. Le couple décide de s'établir au Grand Hazier¹⁸¹. Vu la taille des paroisses au XVIII^e siècle, Joachim Gillot et François Caradec doivent forcément se connaître, d'autant plus qu'ils côtoient la même institution épiscopale.

Nicolas Pierre Gillot dit l'Étang, qui doit ce surnom au fait qu'il achète à François Delaitre en 1752 un terrain à "l'étang de l'Assomption"¹⁸², se marie le 2 septembre 1760 à Françoise Grayell, la fille de Jean Grayell et Anne Panon. Il s'agit donc de la petite-fille d'Augustin Panon-père. Les Gillot sont les premiers à tisser un lien étroit entre le « Grand Hazier des Panon » et les nombreux bretons qui s'y installent pendant la période royale mais surtout après. Comme nous l'avons dit, Gillot l'étang est le plus gros propriétaire d'esclaves de Sainte-Suzanne. En 1776, il en a 114, en 1779 122. Sa résidence principale se situe au quartier de Saint-Denis¹⁸³, le Grand Hazier semblant être plus une habitation secondaire. Cela se constate au nombre modeste d'esclaves présents sur cette propriété : 14. Son « habitation » se situe à environ 72 gaulettes de 15 pieds¹⁸⁴ de la Grande Route, ce qui nous fait à peu près 350 mètres, juste en dessous du chemin de traverse. Elle est relativement moins grande que celle de Delaunay mais lui est très semblable. Ces emplacements se trouvent tous les deux au bout de longues allées ombragées perpendiculaires à la Grand Route, dans une configuration vraisemblablement similaire à celle que l'on retrouve aujourd'hui. D'ailleurs ce type d'allées est plus fréquent à cette époque. A l'Ouest de la ravine du Grand Hazier, elles mènent à l'habitation de Joseph Grinne, à celle de Mr de Sentuary et Joseph Montaulard. Concernant les recensements qui auraient pu nous permettre d'avoir une idée plus précise de cette propriété, ceux de la période royale hormis les petits recensements, sont extrêmement

¹⁸¹ L177/1: Recensement du quartier de Sainte-Suzanne en 1804

¹⁸² RICQUEBOURG Camille, *Dictionnaire généalogique des familles de l'île Bourbon (La Réunion) 1665 - 1810, Seconde Édition corrigée et complétée*, 3 tomes, Cercle Généalogique de Bourbon, Patman Printing, Pailles (île Maurice), 2001, tome II (G-M), p. 1049

¹⁸³ ADR 1C: Petit recensement de 1779

¹⁸⁴ 15 pieds de paris équivalent à 4 mètres 87

incomplets et cela ne s'arrange pas après 1789. Il nous a été impossible de retrouver ne serait-ce qu'une seule fiche de recensement pour Gillot l'Etang au quartier de Sainte-Suzanne.

Joseph Grinne est le tout premier breton, propriétaire au Grand Hazier. Il est originaire de Pénerf au bourg d'Ambon, dans l'évêché de Vannes, actuel département du Morbihan, où il a été baptisé le 20 décembre 1746¹⁸⁵. Il est l'enfant de François Grinne, capitaine de navire, et de Marie Roudic. Son parrain Joseph Tanné est négociant. Il semble avoir un lien de parenté avec Jean Baptiste Roudic du Meslon qui est né lui aussi à Ambon en 1711¹⁸⁶. Il est alors fort probable qu'il s'agisse de son oncle. Son destin apparaît donc tout tracé. Il débarque à Bourbon en 1776 et prend la fonction de greffier du Conseil Supérieur. En 1785, il est nommé greffier en chef. Dans les années 1790, il devient notaire à Sainte-Suzanne. C'est à cette époque qu'apparaissent sur l'île les loges maçonniques. En 1777, la loge "*La Parfaite Harmonie*" est fondée à Saint-Denis. Joseph Grinne, très proche de cette élite pensante bourbonnaise, y adhère, tout comme un certain Roudic¹⁸⁷. C'est tout particulièrement le conseiller Fréon, propriétaire et résidant du lieu-dit Belle Eau et par conséquent voisin de Grinne, qui appuie sa candidature en tant que greffier du Conseil Supérieur. A cette époque Jean Baptiste Roudic Du Meslon est toujours conseiller. De fait, la nomination de Grinne n'est pas vraiment le fruit du hasard. A titre de justification on explique tout de même "*que, parmi les jeunes gens du quartier Sainte Suzanne qui se livraient à l'étude de la jurisprudence, il avait donné des preuves d'une application plus particulière*"¹⁸⁸.

La rapidité de sa progression sur l'île est intimement liée au soutien que lui apporte Roudic du Meslon. C'est d'ailleurs l'une de celle-ci, Marie Jeanne Geneviève Roudic, qu'il épouse le 27 septembre 1784 à Saint-Denis. Il se pourrait que les nombreux terrains que Grinne acquiert de part et d'autre de la ravine du Grand Hazier soient issus de cette union. Roudic du Meslon en était sans doute propriétaire. Par ce mariage, il a l'assurance que son patrimoine restera au sein de sa famille. Malheureusement, cela reste indémontrable par les recensements qui ne laissent transparaître aucune information sur les terres que possèdent

¹⁸⁵ ADM 4E2/1-25, 5E2/1-2. Etat civil d'Ambon pour l'année 1746

¹⁸⁶ ADM 4E2/1-25, 5E2/1-2. Etat civil d'Ambon pour l'année 1711

¹⁸⁷ JAUZE Albert, *Notaire et notariat: Le notariat français et les hommes dans une colonie à l'est du cap de Bonne-Espérance, Bourbon - La Réunion, 1668 - milieu du XIXe siècle*, Editions Publibook, Paris, p. 117

¹⁸⁸ Id. p. 338

Roudic du Meslon¹⁸⁹. Marie Jeanne Geneviève Roudic ne se lie pas pour la première fois à un Breton, puisqu'elle a déjà épousé René Martin Renoyal de Lescouble à Vannes en 1771, alors qu'elle est dite créole¹⁹⁰. Son père l'a semble-t-il envoyée faire des études en Bretagne où elle a rencontré de Lescouble. Leur premier enfant, Antoinette Marie Désirée, voit le jour à Vannes paroisse Saint Patern en 1773. Vers 1774, ils débarquent à l'île Bourbon, où Geneviève donne naissance à Jean Baptiste Marie Zéphirin Martin Renoyal de Lescouble en 1776, le futur célèbre auteur d'un journal intime de plus de 1 500 pages racontant notamment sa vie au Grand Hazier de 1811 à 1813¹⁹¹. La renommée du Grand Hazier lui est due en grande partie. Les de Lescouble ont un autre enfant, Jean Marie Fortuné, en 1777. Le père, René Martin Renoyal de Lescouble décède le 25 février 1781 à l'âge de 49 ans.

Même si Joseph Grinne semble avoir séjourné à Sainte-Suzanne durant les premières années après son arrivée, il se fait recenser au quartier Saint-Denis en 1783. Il a alors 37 ans et vit seul. A cette époque, il possède 32 esclaves¹⁹². Sa résidence sur « l'habitation » de la ravine du Grand Hazier est postérieure à cette date. On peut donc penser que, suite à son mariage, il a décidé de s'y établir ce qui explique qu'il soit notaire à Sainte-Suzanne et non à Saint-Denis. L'emplacement de cette résidence, qui n'existe plus aujourd'hui puisqu'il est recouvert de champ de canne, se trouve non loin de la « Grande Route ». Il a deux enfants. Un premier en juillet 1785, Joseph Marie Désirée dont toute trace est perdue par la suite, et un deuxième, celui qui deviendra son unique héritier, Alexis François Joseph Marie Grinne. Entre les demi-frères Alexis Grinne et Jean Baptiste de Lescouble qui ont la même mère, se tisse un lien très fort largement explicité dans le journal de Lescouble.

¹⁸⁹ Avant 1777, ont pu être conservés que de petits recensements nominatifs et après cette date Jean Baptiste Roudic Dumeslon n'apparaît que dans celui de 1777 où aucune donnée sur les terrains n'est renseignée. Il épouse en 1752, Geneviève de Guigné, et décède en 1781. Il ne figure donc pas dans le recensement de 1783.

¹⁹⁰ Elle est née le 21 juin 1754 à Saint-Denis.

¹⁹¹ RENOYAL DE LESCOUBLE Jean Baptiste, *Journal d'un colon de l'île Bourbon*, 3 volumes, Texte établi par Norbert Dodille, L'Harmattan, Editions du Tramail, 1990, 1501 pages

¹⁹² ADR 72C: Recensement du quartier de Saint-Denis en 1783. Aucun détail n'est donné sur ses terrains.

B) Les habitants de la ravine du Grand Hazier

1) Une topographie évolutive

C'est à cette époque, dans les années 1780, et à l'initiative de deux propriétaires ayant leurs propriétés à l'Ouest de la ravine du Grand Hazier, que l'on commence à considérer que ce lieu-dit concerne les terres se trouvant de part et d'autre de la ravine du même nom. Au troisième tiers du XVIII^e siècle, la zone entre la ravine à Magnon et celle du Grand Hazier n'a pas d'appellation propre. Ainsi Joseph Grinne et De Sentuary sont détenteurs d'une habitation à la ravine du Grand Hazier. L'appellation Franche Terre n'existe pas encore. Le problème c'est que les recensements effectués pendant la période royale ne donnent que rarement l'emplacement des propriétés. Après la révolution, la localisation des habitations et des terrains se fait plus précisément en fonction des ravines. Cette appellation Grand Hazier disparaît presque totalement au bénéfice de la mention suivante "*une habitation située entre la ravine à Jean Bellon et celle du Grand Hazier*"¹⁹³. De même, pour les habitations se trouvant de l'autre côté de la ravine. On note simplement "*une habitation située entre la ravine du Grand Hazier et celle à Magnon*"¹⁹⁴. L'appellation précise "Grand Hazier" n'apparaît que dans deux fiches de recensements : celle de Nicolas Charles Caradec en 1804¹⁹⁵ et celle d'une héritière de Sentuary en 1806, domiciliée en France, où il est noté "*une habitation après la ravine des chèvres dite le Grand Hazier*"¹⁹⁶. Cela démontre que cette idée que le Grand Hazier s'étend de part et d'autre de la ravine du même nom date bien du début du XIX^e siècle voire même d'avant. Sinon comment peut-on estimer que l'habitation de Sentuary qui se situe sur la rive occidentale de la ravine du Grand Hazier fait partie de ce lieu-dit? De Sentuary-père, un des plus riches colons de Bourbon pendant la Période Royale avait visiblement pris l'habitude de se dire propriétaire au Grand Hazier. Cela permettait sans doute de mettre en exergue la qualité et la réputation des terres qu'il possédait. Le fait que l'appellation soit plus

¹⁹³ Recensements de la Série L des Archives Départementales de la Réunion, quartier de Sainte-Suzanne

¹⁹⁴ Recensements de la Série L des Archives Départementales de la Réunion, quartier de Sainte-Suzanne

¹⁹⁵ ADR L177/1: Recensement du quartier de Sainte-Suzanne en 1804

¹⁹⁶ ADR L186/2: Recensement du quartier de Sainte-Suzanne en 1806

ou moins occultée par les républicains après la Révolution est très certainement dû au caractère nobiliaire que ses propriétaires accordent à ce nom.

Qu'un personnage comme de Sentuary, très fortuné, décide d'associer l'ensemble de ses terres au nom du Grand Hazier, permet de penser que cette région de Sainte-Suzanne a déjà une grande renommée à l'île Bourbon. Entre la ravine à Jean Bellon et la ravine à Magnon, mais cela se vérifie tout autant jusqu'à la ravine des chèvres, dans la plaine littorale, ne sont présents que de très riches Bourbonnais, tantôt agriculteurs en charge d'imposantes exploitations, tantôt conseillers, notaires ou commandants de quartier. A une époque où la prolétarisation d'une grande partie de la population blanche est une réalité indiscutable dans cette localité, les parcelles du Grand Hazier sont vastes et bien entretenues. Les meilleures terres appartiennent à quelques-uns. De nos jours, le cadastre conserve cette image du Grand Hazier qui va bien au-delà de la ravine du même nom. Cependant, la création de "Franche Terre" au XIXe siècle par Joseph Desbassayns a réduit en surface ce toponyme. De même c'est Desbassayns, détenteur également d'une grande « habitation » à Bel Air, qui a amputé le Grand Hazier de sa partie Est, son exploitation se trouvant à cheval sur la ravine à Jean Bellon. Finalement, la toponymie « Grand Hazier » de toute cette zone, bien qu'issue des concessions primitives, connaît des restrictions dues aux colons les plus influents qui y sont présents.

2) L'habitation de Sentuary

Comme nous nous sommes déjà intéressés à la situation de Joseph Grinne, qui a cette particularité d'être propriétaire de nombreuses parcelles aussi bien au Grand Hazier qu'à la ravine du Grand Hazier, nous allons ici traiter du cas de l'habitation de Sentuary. Jean Sentuary, baptisé à Langon en Gironde en 1711, arrive à l'île Bourbon en 1738. C'est une personne riche mais aussi particulièrement importante, puisqu'il est d'abord avocat au parlement de Guyenne, puis Procureur général du Conseil Supérieur de Bourbon et enfin commandant des quartiers de Sainte-Suzanne et Saint-Benoît. En 1741, il épouse en la paroisse de Saint-Denis Marie Catherine Caillou, ce qui lui fait également un lien de famille indirect avec les Panon. Au recensement de 1776¹⁹⁷, on lui compte 172 esclaves, un nombre

¹⁹⁷ ADR 1C: Petit recensement de 1776

tout à fait remarquable. On le cite comme ancien Procureur général. Il a alors 65 ans. Il meurt en 1784, ce qui nous fait douter que c'est de lui dont on parle sur le plan du tribunal terrier de la fin du XVIII^e siècle. Il s'agit peut-être de son quatrième enfant Jean Suzan dit Dozan Sentuary, né en 1750, ou de son dernier fils, Joseph Louis Paulin dit Grusson Sentuary, né deux ans plus tard. Là encore, l'absence de datation de cette source est regrettable.

Impossible donc de déterminer clairement les propriétaires en place. En 1783, habitant du quartier de Saint-Denis, soit un an avant son décès, Jean Sentuary se trouve pourtant en France. Sur l'île, il se fait représenter par le Sieur Desmarrière¹⁹⁸ à qui il a confié ses affaires. Sentuary possède 164 esclaves. Il a deux fils de 33 et 31 ans et trois filles de 34 à 36 ans. C'est l'une d'entre elles qu'on retrouve habitante à la ravine du Grand Hazier en 1806¹⁹⁹. Dans le recensement où cette donnée a été récoltée et que nous avons déjà cité précédemment, l'identité du propriétaire ne nous est pas précisée. Cependant, par élimination, on peut déduire qu'il s'agit de Michelle Sentuary. Sa sœur Augustine, née en 1749, a été guillotinée à Paris en 1794, et Marie Catherine, l'aînée, est décédée juste avant la mort de son père en 1783. Michelle est née en 1748 à Saint-Denis comme ses deux sœurs. En 1767, elle a épousé à Bordeaux Nicolas Cyrille Guesnon de Bonneuil, premier valet de chambre du Comte de Provence, frère du Roi de France. Autant dire que cette « grande » famille Sentuary n'est pas très présente au Grand Hazier, ou plutôt à la ravine du Grand Hazier. La gestion de l'exploitation devait sans doute être soumise à un économe dont nous aurions bien aimé connaître l'identité. Peut-être s'agit-il d'un Desmarrière ? Il est d'ailleurs plutôt rare que le nom de ces personnes pourtant capitales apparaissent dans les recensements. Nous ne savons donc pas grand chose sur « l'habitation » de l'héritière Sentuary. En 1807, on n'y signale que 12 esclaves qui produisent surtout du maïs et du blé, ce qui n'a rien d'étonnant. L'année précédente, un Malgache de la propriété, Jean Louis, dit Noir de pioche, a fait parler de lui. Pour une raison inconnue, il a été condamné à vingt ans de fer²⁰⁰ par le tribunal spécial le 4 juin 1806. Il meurt le 22 février 1807, n'ayant peut-être pas supporté la dureté du traitement qu'on lui a infligé. Il s'agit bien ici d'un esclave ayant vécu et travaillé au Grand Hazier. Hormis les Blancs, souvent "grands", qui ont fréquenté ce lieu-dit, n'oublions jamais que tous les champs, les routes, les chemins, les belles allées, les dépendances ou les massives

¹⁹⁸ ADR 72C: Recensement du quartier de Saint-Denis en 1783

¹⁹⁹ ADR L186/2: Recensement de Sainte-Suzanne en 1806-1807

²⁰⁰ La condamnation aux fers consiste à avoir les deux pieds définitivement enchaînés.

demeures qui ont fait sa richesse, sont les fruits du travail de plusieurs centaines d'esclaves. Cette grandeur d'apparat, cette fortune agricole, ce sont d'abord eux qui en sont les principaux acteurs. Il nous paraît important de l'inscrire ici, au confluent de deux siècles, le XVIIIe et le

XIXe, car c'est selon nous à cette période que le mot « esclavage » prend le plus son sens à l'île de La Réunion. Dans notre problématique, les esclaves sont bien incontournables!

C) Un Grand Hazier breton

Joseph Chassagne, dont nous avons déjà parlé en introduction, actuel détenteur du domaine du Grand Hazier, avait toujours eu l'intime conviction que le Grand Hazier avait été fortement investi par les Bretons. Lorsqu'il disait cela aux touristes visitant sa propriété²⁰¹, peut-être ne prenait-il pas la pleine mesure de l'importance de ses propos. M. Chassagne pensait évidemment à Jean Baptiste Renoyal de Lescouble ou encore à la veuve Caradec. Notre recherche sur le Grand Hazier, bien loin de lui donner tort, a permis de mettre en évidence ce lien étroit qui unit ce lieu-dit à la Bretagne, plus particulièrement au pays Vannetais. A vrai dire cela n'a rien d'étonnant. Damien Aupiais nous démontre que, non seulement, les bretons représentent de 1665 à 1810, 22% des émigrants "blancs" à Bourbon²⁰² mais qu'en plus l'actuel département du Morbihan se détache très nettement des 4 autres départements bretons, en offrant 37% de ces candidats au départ sur l'ensemble de la Bretagne²⁰³. Le chiffre de 22% est particulièrement éloquent lorsqu'on se rend compte que la Bretagne ne représente qu'environ 1/20 du territoire français²⁰⁴. Sur toute sa période, Damien

²⁰¹ M. Joseph Chassagne exerce l'activité d'accueil en milieu rural, louant des gîtes et chambres d'hôtes, et proposant des visites guidées de sa propriété dont les clients reviennent totalement ravis.

²⁰² AUPIAIS Damien, *Les immigrants bretons à l'île Bourbon de 1665 à 1810, D'après le dictionnaire généalogique des familles de l'île Bourbon (La Réunion) de L.G. Camille RICQUEBOURG*. Collection MOR BRAZ Edition JFR/Grand Océan, p. 32

²⁰³ AUPIAIS Damien, *Les immigrants bretons à l'île Bourbon de 1665 à 1810, D'après le dictionnaire généalogique des familles de l'île Bourbon (La Réunion) de L.G. Camille RICQUEBOURG*. Collection MOR BRAZ Edition JFR/Grand Océan, p. 42

²⁰⁴ AUPIAIS Damien, *Les immigrants bretons à l'île Bourbon de 1665 à 1810, D'après le dictionnaire généalogique des familles de l'île Bourbon (La Réunion) de L.G. Camille RICQUEBOURG*. Collection MOR BRAZ Edition JFR/Grand Océan, p. 33

Aupiais a comptabilisé 512 bretons contre 248 franciliens, l'île de France qui est pourtant la deuxième région la plus généreuse en termes d'émigrants. La Basse et la Haute Normandie offrent 124 nouveaux colons à Bourbon²⁰⁵. En additionnant les chiffres de la Bretagne et de ses provinces limitrophes, nous sommes à plus de 30%. Cette forte imprégnation de l'ouest de la France a influencé la toponymie de l'île. Le terme "hazier" n'est donc pas sorti de nulle part²⁰⁶.

1) L'habitation Caradec

Le plan du tribunal terrier démontre la mouvance des hommes concernant la propriété des terres. Au bout de quelques années, suite à des reventes, des héritages, des donations, des échanges etc, la morphologie du Grand Hazier change. Une photographie n'est malheureusement pas un film. Après la période royale, on retrouve au Grand Hazier des colons, Bretons pour la plupart, qui n'étaient pas là auparavant. Dans cette dernière phase de notre étude, qui nous aura transportés du milieu du XVIIe siècle au tout début du XIXe, nous allons nous pencher sur eux, particulièrement sur Nicolas Charles Caradec et Jean Baptiste Renoyal de Lescouble.

Pour tenter de comprendre le processus qui amène Nicolas Charles Caradec à poser ses malles à l'île Bourbon en 1789, il faut savoir d'où il vient. C'est le fils d'un "*noble maître Jacques François Caradec, avocat au parlement et procureur fiscal des régaires*"²⁰⁷ et de Marguerite Le Guern. Il voit le jour le 16 février 1750 en la paroisse Saint Pierre de Vannes, dans le département actuel du Morbihan. Il est baptisé le lendemain. Deux de ses frères nés en 1745 et 1746²⁰⁸ ont pour parrains respectifs "*Messire Ambroise Le Guern, prêtre aumônier, secrétaire de Monseigneur l'Evêque*" et "*Maître Augustin Symon Sieur de Villeneuve, avocat*

²⁰⁵ AUPAIS Damien, *Les immigrants bretons à l'île Bourbon de 1665 à 1810, D'après le dictionnaire généalogique des familles de l'île Bourbon (La Réunion) de L.G. Camille RICQUEBOURG*. Collection MOR BRAZ Edition JFR/Grand Océan, p. 33

²⁰⁶ C'est un élément que nous avons déjà évoqué en première partie

²⁰⁷ ADM 4E260/1-393, 5E260/1-10. Etat civil de la paroisse Saint Pierre de Vannes pour l'année 1750

²⁰⁸ ADM 4E260/1-393, 5E260/1-10. Etat civil de la paroisse Sainte Patern de Vannes pour les années 1745 et 1746. Naissance de Jacques Mathurin Caradec le 2 mai 1745 et celle d'Augustin Jean Caradec le 2 juin 1746

*au parlement, sénéchal de la dite juridiction des Régaires*²⁰⁹". Ils sont nés dans la paroisse de Sainte Patern à Vannes. Nicolas Charles n'est pas l'aîné de cette fratrie. Il ne peut donc pas prétendre reprendre la charge de son père et les troubles de la Révolution expliquent son départ pour les mers du sud. On admet communément que Caradec aurait fui les mouvements révolutionnaires. Cela semble logique vu ses origines aristocratiques. Néanmoins, il est le seul de sa famille à faire le voyage. Mais pourquoi vers l'île Bourbon? Ses cousins Gillot y sont installés depuis des années et il est fort probable qu'ils entretiennent toujours des relations épistolaires avec leur famille restée en France. Son choix s'est peut être fait sur l'insistance de ces derniers. En tout état de cause, le 18 juillet 1791, il épouse à Sainte-Suzanne Marie Louise Gillot, deuxième et dernier enfant du vieux Charles Jacques Gillot. Il a alors 41 ans et elle 25! Il semble que son installation au Grand Hazier est de cette époque. Mais bizarrement, il ne se trouve pas sur les terres de Gillot l'étang mais sur celle de Delaunay²¹⁰. C'est là qu'il fonde son habitation.

Le recensement de 1793-1794 pour les quartiers de Sainte-Suzanne et de Sainte-Marie étant extrêmement incomplet, ce n'est qu'avec celui de 1804 que nous avons une idée de cette exploitation qui est par conséquent déjà bien développée. La période explique ce manque de sources²¹¹. Le couple d'un bon âge n'a aucun enfant. Sur la propriété vivent et travaillent quelque 59 esclaves ce qui n'est pas sans nous faire rappeler le nombre qu'en possédait Delaunay. Ce chiffre reste à peu près stable mais tend à diminuer jusqu'en 1813, où au moment du décès de Nicolas Charles Caradec il reste 53 esclaves sur la propriété. Il s'agit majoritairement de créoles donc nés sur l'île. En 1810 par exemple sont répertoriés 40 créoles, 5 malgaches, 5 "*mosambiques*", et 3 indiens ou malais. Pour les hommes, au nombre de 31, 25 d'entre eux ont plus de 15 ans et sur les 22 femmes seulement 6 ont moins de 15 ans. Le commandeur est un créole de 40 ans appelé Marcelin²¹².

Le Grand Hazier des Caradec n'est pas très différent de ce qu'il était auparavant. Sur un terrain de 22 milles gaulettes carrées de superficie sont plantés manioc, maïs, riz, blé. Les cultures sont principalement vivrières. Un sixième de la surface cultivée est recouverte tout de

²⁰⁹ Id.

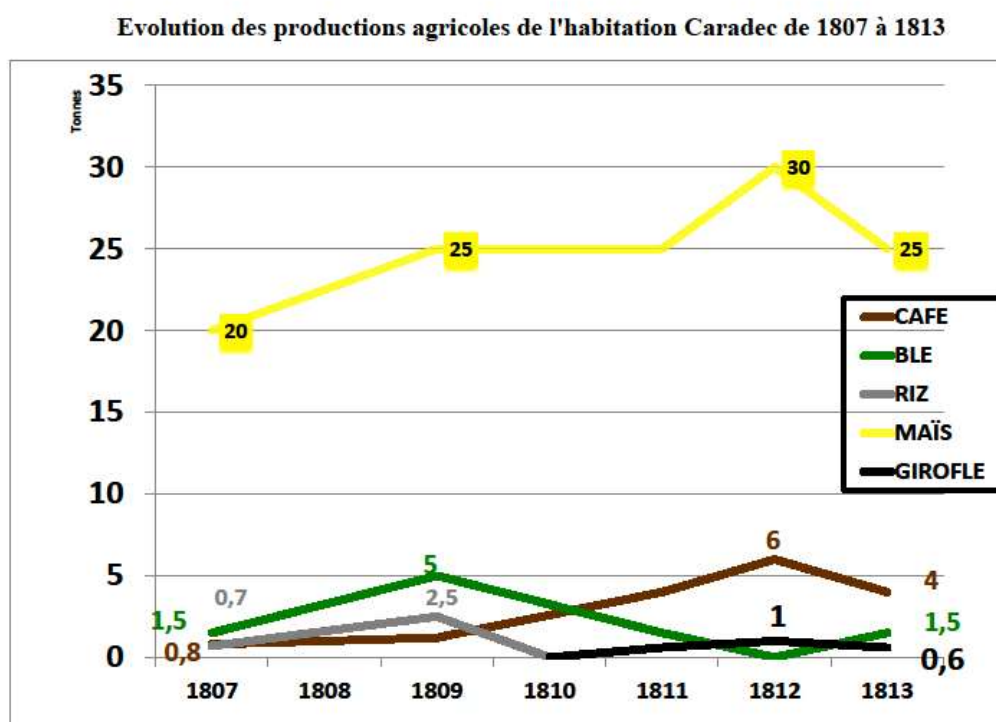
²¹⁰ Annexe n°8: Plan du Grand HAZIER et de BAGUE-au-DOIGT

²¹¹ Les troubles révolutionnaires déstabilisent beaucoup l'administration de l'île.

²¹² ADR L190/1: Recensement du quartier de Sainte Suzanne en 1809-1810

même de caféiers. Le cheptel n'est pas énorme avec 4 bœufs ou vaches et 25 cabris²¹³. Si en 1804 nous connaissons la superficie de ce terrain, en 1809 nous est donnée sa longueur et sa largeur: *"une habitation située entre la ravine du Grand Hazier et celle de Jean Bellon ayant de largeur 30 gaulettes (ou de largeur présumée) et de hauteur 656 gaulettes"*²¹⁴. Ce qui pourrait non seulement tout à fait correspondre à l'ancien terrain de Delaunay mais aussi, en hauteur, à la part d'héritage de chacun des enfants à Françoise Chastelain. Les terres de Caradec s'étendent donc jusqu'à l'actuel Bagatelle. Les renseignements sont également plus précis sur les cultures. Nous avons choisis ici de les représenter sous forme de deux graphiques qui permettent de mieux appréhender la dynamique de l'exploitation.

Tableau n°1:

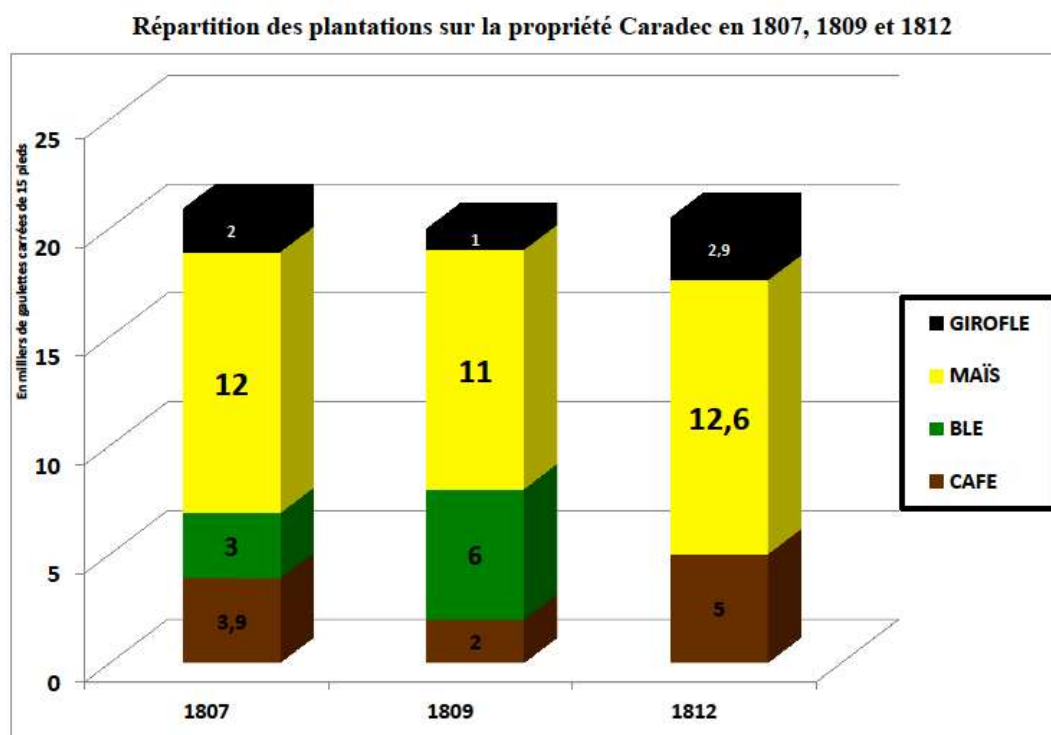


²¹³ ADR L177/1: Recensement du quartier de Sainte-Suzanne en 1804

²¹⁴ ADR L189/1: Recensement du quartier de Sainte-Suzanne en 1808-1809

Comme pour Delaunay le maïs occupe une place centrale, il nourrit les esclaves et bien souvent les maîtres aussi. Le riz est présent également mais disparaît vers 1810 où il est remplacé par la culture de la girofle qui avait pourtant été abandonnée après 1804. La production de café traverse l'ensemble de cette période avec une croissance lente et régulière, le temps sans doute que tous les caféiers soient à maturité. Elle reste cependant assez faible compte tenu de la grandeur de l'exploitation. Enfin pour le blé, la céréale par excellence, après une forte augmentation en 1809, il n'est presque plus produit.

Tableau n°2:



La quasi-totalité de la surface disponible est cultivée. L'exploitation de Caradec au Grand Hazier fait un total de 21 648 gaulettes ou environ 22 000 gaulettes carrées de 15 pieds. En 1807, la superficie totale des champs est de 20 990 gaulettes. En 1809, elle est estimée à 20 000 gaulettes et en 1812 à 21 800. Il ne semble pas que le terrain de 3 000 gaulettes que le couple possède à la Grand Ravine ait été pris en compte dans ce calcul²¹⁵. Toutes ces longues années l'habitation Caradec n'évoluent pas beaucoup. On se contente de remplacer les

²¹⁵ ADR L177-L190: Recensements du quartier de Sainte-Suzanne

esclaves décédés par de nouveau, parfois d'en vendre un ou deux mais la logique n'est pas à l'agrandissement. Des propriétaires plus jeunes auraient sans doute eu plus d'ambition.

Le 3 mars 1813, Nicolas Charles Caradec décède après avoir embrassé une carrière militaire plus qu'honorable où il aura été Lieutenant en 1er puis capitaine au Régiment de Pondichéry. A 64 ans, il laisse derrière lui une femme de 47 ans qui dès lors deviendra la fameuse "*veuve Caradec*". Cependant elle signera toujours ses papiers "*Gillot Caradec*"²¹⁶. Cet attachement fort entre le Grand Hazier et la Bretagne ne s'arrête pas avec cette disparition. En ce début de XIXe siècle deux "créolo-bretons", demi-frères, l'un fils de Grinne, l'autre de Lescouble, perpétuent cette héritage dans cette contrée de l'est bourbonnais.

2) Jean Baptiste Renoyal de Lescouble

Beaucoup de choses ont été dites et écrites sur Jean Baptiste Renoyal de Lescouble. La célébrité de l'ouvrage de "sa vie" est non seulement liée à son caractère unique mais aussi et surtout à l'incroyable dynamisme de cet homme qui réside deux ans au Grand Hazier. Comme nous le rappelle Norbert Dodille, d'aucun pense qu'il aurait séjourné toute son existence dans ce lieux dit. Permettons-nous donc de longuement le citer:

"Lescouble s'est d'abord installé au Grand Hazier, dans le "quartier" de Sainte-Suzanne, où il sera recensé comme habitant en 1813. Le journal de cette période va donc essentiellement exposer les travaux d'agriculture que fait Lescouble, ainsi que de petits travaux divers, et les soirées amicales auxquelles il lui arrive de participer. Les commentateurs ont parfois cru que Lescouble avait résidé au Grand Hazier toute sa vie. C'est une erreur: il quitte le grand Hazier en 1813, et tous les travaux et les cultures qu'il mentionnera à partir de 1822 ont lieu sur une autre habitation de la commune de Sainte-Suzanne: les Angos, dont Lescouble appelle l'emplacement les Cocos"²¹⁷

²¹⁶ ADR L180: Recensement du quartier de Sainte-Suzanne en 1813

²¹⁷ RENOYAL DE LESCOUBLE Jean Baptiste, *Journal d'un colon de l'île Bourbon, volume 1 (1811 - 1825)*, texte établi par Norbert Dodille, l'Harmattan, Editions du Tramail, Clamecy, 1990, p. IX (9)

Un grand lieu-dit pour un grand homme, une union pour la vie, la tentation de le penser était trop grande pour que certains ne s'y aventurent pas. Jean Baptiste Renoyal de Lescouble n'est pas né en Bretagne mais bien à Bourbon plus précisément à Saint-Denis le 17 janvier 1776. Son père est René Martin Renoyal de Lescouble originaire de Vannes où il est né vers 1732. Sa mère est Marie Jeanne Geneviève Roudic, dont nous avons déjà parlé. Ils auront 3 enfants. L'ainée Antoinette Marie Désirée de Lescouble voit le jour à Vannes paroisse Sainte Patern en 1773 puis les de Lescouble émigrent à Bourbon. Le dernier de la fratrie, Jean Marie Fortuné de Lescouble De Renoyal vient au monde en 1777 mais ne semble pas survivre longtemps. En 1781, René Martin de Lescouble disparaît à 49 ans. Jean Baptiste est encore bien jeune. Sa mère épouse en deuxième noce en 1784 Joseph Grinne. Elle a alors 30 ans et lui 38. Ils ont un premier enfant qui meurt en bas âge en 1785 puis un deuxième Alexis François Joseph Marie Grinne 1790. Il s'agit donc du demi-frère de Jean Baptiste. A partir de là il semblerait que de Lescouble s'installe en 1811 sur l'une des anciennes parcelles à Joseph Grinne. Au recensement de 1809, Alexis a 16 ans. Il est domicilié en France et pour ses terrains il est dit: *"Une habitation située entre la rivière ou ravine du Grand Hazier et celle à Magnon composée de divers carreaux de terre irréguliers et dont la superficie présumée est de quarante milles gaulettes carrées"*²¹⁸. Difficile à partir de données aussi imprécises de déterminer comment le partage a pu se faire au moment de la disparition de Joseph Grinne en 1794. À l'âge de 11 ans, de Lescouble part en Bretagne. C'est à partir de ce moment qu'il se forge une identité bretonne, lui pourtant né à Bourbon. En 1796, il est de retour. Il a 20 ans et se marie l'année même à Françoise Bagu. Ils ont un premier enfant en 1797, Charles-Marie, puis un deuxième, Renoyal, en 1798. *"Mais dès 1800, profitant des nouvelles lois révolutionnaires, il divorce, pour se remarier en 1801 avec Claire Giraud dont il aura trois enfants (Camille, Emilie et Juliette) avant de divorcer une seconde fois en 1809, et de se remarier une troisième fois en 1810, à l'âge de trente quatre ans, avec Reine Dugué qui lui donnera deux enfants, Fortuné, né en 1811, et Ferdinand, né en 1813. Reine mourra en 1823, et le journal nous racontera sa bouleversante agonie"*²¹⁹.

²¹⁸ ADR L189/1: Recensement du quartier de Sainte-Suzanne en 1808-1809

²¹⁹ RENOYAL DE LESCOUBLE Jean Baptiste, *Journal d'un colon de l'île Bourbon, volume 1 (1811 - 1825)*, texte établi par Norbert Dodille, l'Harmattan, Editions du Tramail, Clamecy, 1990, p. VI (6)

Jusqu'en 1810, il réside à Saint Paul²²⁰. Visiblement à partir de 1811, il vit sur les terres de son demi-frère, Alexis, marié à Marie Geneviève Geslin, à Sainte Suzanne avec sa nouvelle femme et ses enfants²²¹. A proprement dit il ne semble pas résider avec Alexis qui lui habite à Sainte-Marie même s'il est dit domicilié chez lui dans les recensements de 1812 à 1813. Ce dernier ne connaît d'ailleurs pas le nom du dernier né à Jean Baptiste en 1813²²². Son installation au Grand Hazier commence le 22 septembre 1811²²³. Il entretient avec Caradec des relations amicales. Il dîne par exemple le dimanche 5 janvier 1812 chez lui. Il rend aussi visite à ses autres voisins tels que Montaulard, Fréon ou Joseph Desbassayns, le plus souvent pour effectuer des travaux divers et variés. A l'identique de Roudic et Grinne il intègre la Franc Maçonnerie et s'interroge sur la question de l'émancipation de la population servile. Il a plusieurs cordes à son arc. Ce que d'ailleurs nous résume de façon claire Norbert Dodille: *"La vie de Lescouble est celle d'un infatigable travailleur. Pas de jour qui ne fasse état de travaux. Essentiellement, des travaux d'agriculture ou de jardinage. Mais aussi des travaux de construction, d'aménagement, du bricolage de toute sorte, et enfin, Lescouble étant aussi artiste, la peinture. Parfois, il soigne des voisins, des esclaves, ses enfants, jouant un rôle d'infirmier, voire de médecin. S'il lui arrive de se plaire à quelque soirée, c'est surtout parce qu'il a l'occasion d'y exercer ses talents de musicien"*²²⁴. Le lundi 8 février 1813, il apprend de Fréon que Caradec est "bien malade". Dès lors, il se tient informé de son état qui le tracasse énormément. En à peine un mois la maladie l'emporte. Le jeudi 4 mars, De Lescouble écrit bouleversé: *"Mr Caradec est mort la nuit dernière. Grinne est arrivé ici à midy. Ayant su la triste nouvelle, j'ai été voir Fréon de suite savoir à quelle heure on enterrerait notre pauvre voisin. J'ai trouvé Grinne arrivant à la maison. A quatre heures, nous nous sommes rendus à Ste-Marie où le corps a été enterré par le curé Mr Legros. En revenant de l'enterrement j'ai été voir Mds Fréon. Le pauvre Mr Caradec était un bon voisin, homme aimable en société et bon ami, il me laisse le regret d'avoir été trop tard à même de*

²²⁰ RENOYAL DE LESCOUBLE Jean Baptiste, *Journal d'un colon de l'île Bourbon, volume 1 (1811 - 1825), texte établi par Norbert Dodille*, l'Harmattan, Editions du Tramail, Clamecy, 1990, p. VIII (8)

²²¹ ADR L179: Recensement de Sainte-Suzanne en 1811-1812

²²² ADR L180: Recensement de Sainte-Suzanne en 1813

²²³ RENOYAL DE LESCOUBLE Jean Baptiste, *Journal d'un colon de l'île Bourbon, volume 1 (1811 - 1825), texte établi par Norbert Dodille*, l'Harmattan, Editions du Tramail, Clamecy, 1990, p. 3

²²⁴ RENOYAL DE LESCOUBLE Jean Baptiste, *Journal d'un colon de l'île Bourbon, volume 1 (1811 - 1825), texte établi par Norbert Dodille*, l'Harmattan, Editions du Tramail, Clamecy, 1990, p. IX (9)

*cultiver sa société et en emporte avec lui de bien sincère de ma part et de celle de ma femme*²²⁵".

Quelque temps après ce tragique événement, le 15 mars, de Lescouble signe la seule fiche de recensement que nous avons pu retrouver pour son habitation du Grand Hazier. Il a 36 ans, sa femme Reine 22. Ses enfants sont tous encore mineurs. Charles-Marie, 16 ans et Renoyal, 14 ans, sont tous deux en France. Vivent avec lui Camille 10 ans, Emilie 8 ans, Juliette 6 ans et le dernier Fortuné 2 ans. Il ne possède pas beaucoup d'esclaves ce qui nous démontre que ceux auxquels il fait référence dans son journal ne lui appartiennent pas tous. Il en a en tout et pour tout 6: 2 hommes, 3 femmes et un petit garçon. Rien ne nous est dit sur ses terrains et ses cultures. Parallèlement, le recensement de son demi-frère stipule encore que de Lescouble est domicilié chez lui²²⁶. Si de Lescouble a résidé au Grand Hazier, il n'y a peut-être jamais été propriétaire. Cela souligne le grand attachement qu'il devait avoir avec Alexis.

Entre octobre et novembre 1813, il s'installe à Saint Denis et quitte par conséquent le Grand Hazier avec l'ensemble de sa famille²²⁷.

²²⁵ RENOYAL DE LESCOUBLE Jean Baptiste, *Journal d'un colon de l'île Bourbon, volume 1 (1811 - 1825), texte établi par Norbert Dodille*, l'Harmattan, Editions du Tramail, Clamecy, 1990, p. 107

²²⁶ ADR L180: Recensement du quartier de Sainte-Suzanne en 1813

²²⁷ RENOYAL DE LESCOUBLE Jean Baptiste, *Journal d'un colon de l'île Bourbon, volume 1 (1811 - 1825), texte établi par Norbert Dodille*, l'Harmattan, Editions du Tramail, Clamecy, 1990, p. XXX (30)

Conclusion

Au moment de clôturer cette étude sur le Grand Hazier, comme nous n'avons pas pu percevoir tous les mystères de ce noble lieu-dit, on peut naturellement se demander si d'autres recherches pourraient être menées en ce sens. Tout au long de notre recherche, l'absence de travail de référence à partir duquel nous aurions pu comparer le Grand Hazier à d'autre lieu-dit ou toponyme nous a particulièrement posé problème. Il s'agit en définitive d'un sujet neuf, d'une toute autre façon d'appréhender l'histoire de l'île de La Réunion. Prosper Eve nous explique en conclusion de son ouvrage « *Sainte-Suzanne de 1646 à nos jours* », qui nous a d'ailleurs été très utile, qu'écrire " *l'histoire d'un quartier n'est pas chose aisée, car la documentation est éparse et de surcroît fragmentaire*²²⁸ ". Qu'aurait-il dit alors concernant ce lieu-dit du Grand Hazier? Durant cette recherche, à aucun moment nous n'avons perdu de vue la problématique initiale, à savoir « *Qu'est ce qui avait fait la notoriété du domaine actuel du Grand Hazier ?* », mais finalement, à quelle conclusion sommes-nous arrivés ? Le Grand Hazier a une histoire qui lui est propre, dès l'origine voisine de celle du lieu-dit de Bel Air, mais qui par la force des événements et des hommes se singularise autour d'une renommée qui encore aujourd'hui ne cesse de croître. Son ancienneté tout d'abord est un des éléments clés pour comprendre dans quelles circonstances a débuté ce processus. Elle démontre aussi à quel point il occupe très tôt une position géographique favorable. Au tout début du XVIIIe siècle, le rachat de sa majeure partie par Augustin Panon devient de ce fait logique et lui fait intégrer le patrimoine foncier de la plus importante famille de l'île Bourbon à l'époque. Beaucoup d'autres choses nous démontrent par la suite que la zone prend continuellement de l'importance. Certains de ces Panon, notamment ceux qui se disent "*du Hazier*" n'hésitent pas

²²⁸ EVE Prosper, *Un Quartier du Bon Pays Sainte-Suzanne de 1646 à nos jours*, Océan Édition, 1996, p. 284

à en faire une sorte de fief. Ils ont eux aussi été les acteurs de ce phénomène. Puis se sont les Bretons, notamment ceux du pays vannetais, qui viennent y poser bagages. Comment ne pas citer les familles Gillot/Caradec? Elles contribuent à renforcer ce prestige qui, pendant toute la période royale, concerne l'ensemble de la zone se trouvant entre la ravine à Jean Bellon et la ravine des Chèvres. L'installation de Jean Baptiste Renoyal de Lescouble, même si elle est courte, ne peut être négligée. Nous l'avons traitée ici sans l'avantager par rapport à d'autres qui ont séjourné bien plus longtemps au Grand Hazier. Il y aurait une étude entière à faire sur de Lescouble tant son journal est d'une richesse formidable.

Toute cette histoire du Grand Hazier a nourri un imaginaire qui n'est pas seulement lié au stéréotype actuel de la grande maison coloniale au bout d'une majestueuse allée de palmiers, au bord de la quatre-voies Saint-Denis/Saint-Benoît. La mémoire de ce domaine s'écrit encore plus aujourd'hui, avec toutes les dérives des erreurs mémorielles. Il fallait donc essayer d'écrire le passé réel de ce lieu-dit. Nous terminons ce travail de recherche deux cent ans après l'installation de De Lescouble au Grand Hazier, presque jour pour jour, le 22 septembre 1811. Et nous savons déjà qu'à partir de cette date, le XIXe siècle parfumé des odeurs du sucre de canne, comme le XXe de celle de la vanille, livreront une histoire bien différente mais tout aussi passionnante du Grand Hazier : une notoriété ancienne qui n'a pas fini de faire parler d'elle.

Sources et bibliographie

Documents d'archives

Archives Départementales de La Réunion

Fonds de la compagnie des indes (C°)

ADR C°1921: Registre des concessions de 1690 à 1725

ADR 2MI39: Recensement du quartier de Sainte-Suzanne en 1708 (microfilm)

ADR C°767: Recensement du quartier de Sainte-Suzanne en 1708

ADR C°2800: Inventaire des actes notariés de 1724 à 1736, île Bourbon

ADR C°2241: Abornement à la rivière des pluies entre les héritiers de Françoise Chastelain, septembre 1730

ADR 2MI40: Recensement général de 1732

ADR 2MI41: Recensement général de 1733-1734

ADR 2MI42: Recensement général de 1735

ADR 2MI61: Recensement général de 1742

ADR 2MI67: Recensement général de 1749

ADR C°2272 Plan de la région comprise entre la marine du Grand Hazier et celle du Bel-Air à Sainte-Suzanne.

Actes notariés (Sous-série 3E):

ADR 3E29: Fonds ancien des actes notariés. Donations entre 1687-1767

ADR 3E37 : Fonds ancien des actes notariés. Sociétés entre le 10 mars 1700 et le 26 juin 1767

ADR 3E49 : Fonds ancien des actes notariés. Successions, inventaires et partages

ADR 3E1683: Répertoire de divers notaires

Période royale 1765-1789 (B et C) :

ADR 1C: Petits recensements pour la période royale

ADR 8B1-3: Jugements du tribunal terrier entre 1775 et 1780

ADR 23B: Tribunal terrier, réunions au domaine, contentieux, concessions : requêtes, jugements, arrêts. 1772-1786.

ADR 25B: Tribunal terrier, chemins publics (1775-1787); chemins d'habitations (1777-1788) entre 1775 et 1788.

ADR 72C: Recensement du quartier de Saint-Denis en 1783

ADR 73C: Recensements du quartier de Saint-Denis en 1784, 1785, 1786

ADR 95C: Recensements par famille à Sainte-Suzanne de 1777 à 1785

ADR 96C: Recensements par famille à Sainte-Suzanne de 1786 à 1789 (à vérifier)

Période Révolution-Empire-régime anglais, 1789-1815 (Série L) :

ADR L176: Recensement des quartiers de Sainte-Suzanne et de Sainte-Marie en 1793-1794.
Source particulièrement incomplète

ADR L177/1: Recensement du quartier de Sainte-Suzanne en 1804

ADR L177/2: Recensement du quartier de Sainte-Suzanne en 1804

ADR L178: Recensement du quartier de Sainte-Suzanne en 1811

ADR L179: Recensement du quartier de Sainte-Suzanne en 1811-1812

ADR L180: Recensement du quartier de Sainte-Suzanne en 1813

ADR L186/1: Recensement du quartier de Sainte-Suzanne, paroisse de Sainte-Suzanne en 1806-1807

ADR L186/2: Recensement du quartier de Sainte-Suzanne, paroisse de Saint-André en 1806-1807

ADR L189/1: Recensement du quartier de Sainte-Suzanne en 1808-1809

ADR L189/2: Recensement du quartier de Sainte-Suzanne, paroisse de Saint-André en 1808-1809

ADR L190/1: Recensement du quartier de Sainte-Suzanne en 1809-1810

Fonds des cartes et plans (CP) :

ADR CP/H479: Plan du mesurage des concessions Maillot, Vidot, Couturier, et François Grondein entre la ravine des Chèvres, la rivière Sainte Suzanne et la Grande Ravine, s.d.

ADR CP337: Plan du mesurage des concessions Maillot, Vidot, Couturier, et François Grondein entre la ravine des Chèvres, la rivière Sainte Suzanne et la Grande Ravine. Copie datée du 19 mars 1803

ADR CP/278: Fragment du plan figuratif de la ravine des Chèvres à la ravine à Jean Bellon, s.d.

Bibliothèque des Archives Départementales de La Réunion (BIB) :

ADR BIB87/I-V: Correspondance du Conseil Supérieur de Bourbon et de la compagnie des Indes, publié avec un résumé et un index des noms de personnes par Albert Loughon, Saint-Denis, 1933-1949, 5 vol.

ADR BIB1981 (double BIB87/I): Correspondance du Conseil Supérieur de Bourbon

Documents entrés par voie extraordinaire (J)

1J19/1 à 24 Journal de Lescouble entreposé sous la forme de 24 cahiers, représentant un total de 1924 pages.

Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine

ADIV C2619 et ADIV C2620: Ensemble des pièces du procès Vauboulon

Archives Départementales du Morbihan

ADM 4E2/1-25, 5E2/1-2: Etat civil d'Ambon

ADM 4E260/1-393, 5E250/1-10: Etat civil de Vannes

Nous avons effectué ces recherches en ligne sur le site des Archives Départementales du Morbihan. Le module de visualisation ne nous a pas donné au moment de cette étude le détail des côtes des boîtes consultées.

Ouvrages

ABALAIN Hervé, *Le français et les langues historiques de la France*, Editions Jean-Paul Gisserot, France, 2007, 317 pages

AUPIAIS Damien, *Les immigrants bretons à l'île Bourbon de 1665 à 1810, D'après le dictionnaire généalogique des familles de l'île Bourbon (La Réunion) de L.G. Camille RICQUEBOURG*, Collection MOR BRAZ, Edition JFR/Grand Océan, 145 pages

AUPIAIS Dominique, *La part celtique dans l'héritage culturel et politique des comptoirs français de l'océan Indien*, thèse de doctorat d'histoire de 2011, 610 pages.

BARASSIN Jean, *Histoire des établissements religieux de Bourbon au temps de la Compagnie des Indes, 1664-1767*, FRDOI, 1983, 218 pages

BARASSIN Jean, *La vie quotidienne des colons de l'île Bourbon à la fin du règne de Louis XIV, 1700 - 1715*, Le Manchy, Saint Denis, 1989, 274 pages

BENARD Jules, Bernard MONGE, *L'épopée des cinq cents premiers Réunionnais, Dictionnaire du peuplement (1663 - 1713)*, Azalée Editions, Sainte-Marie (La Réunion), 1994, 215 pages.

BILLARD, Auguste, *Voyages aux colonies orientales*, Editions ARS TERRES CRÉOLES, Sainte-Clotilde, 1990, 254 pages

CHABIN Michel, AKHOUN, *Répertoire numérique de la sous-série 3 E, Minutes et archives notariales XVIIe – XIXe siècle*, Archives Départementales Saint-Denis de La Réunion, 1981, 156 pages.

CHANE-KUNE, Sonia. *Aux origines de l'identité réunionnaise*. Edition l'Harmattan, Paris, 1993, 206 pages

CLAIN Hugnette, *Répertoire provisoire du fonds de la Période Royale, 1767 – 1789*, Archives Départementales de La Réunion, Saint-Denis, 2000, 9 pages

COMBEAU Yvan, EVE Prosper, FUMA Sudel, MAESTRI Edmond, *Histoire de La Réunion, de la colonie à la région*, SEDES, Paris, 2001, 176 pages

DION Michèle, *Quand La Réunion s'appelait Bourbon (XVIIe-XVIIIe siècle)*, L'Harmattan, collection Populations, Paris, 2005, 222 pages

EVE Prosper, *Un Quartier du "Bon Pays", Sainte-Suzanne, de 1646 à nos jours*, Océan Editions, Saint-André (La Réunion), 1996, 321 pages

FARCHI Jean, *Petite Histoire de l'île Bourbon*. PUF, 1937. 201 pages

GARSANY Valérie, *Le noble bourbonnais au XVIIIe siècle (1715 - 1789)*, Mémoire de Maîtrise d'Histoire préparé sous la direction de Monsieur le Professeur Claude Wanquet à l'université de La Réunion, 1995, 208 pages

GOUSSEAU Sylvie, *Beauregard : une plantation de la côte au Vent*, Mémoire présenté sous le titre : *Résidence et dimension sociologique de l'espace domestique en milieu créole, île de La Réunion*, Anthropologique et sociale, Paris, EHESS, 1984, 179 pages

GRONDIN, Reine-Claude. *La construction historique des catégories sociales : L'exemple des « Petits Blancs des Hauts » à l'île de La Réunion*. DEA d'histoire sous la direction de Prosper Eve, 1998, 135 pages

GUET M. I., *Les origines de l'île Bourbon et de la colonisation française à Madagascar. D'après des documents inédits tirés des Archives Coloniales du Ministère de la Marine et des Colonies, etc.*, Éditeur Charles Bayle, Paris, 1888, 304 pages

HO Hai Quang, *Contribution à l'histoire économique de l'île de La Réunion (1642-1848)*, L'Harmattan, Paris, 1998, 239 pages

JAUZE Albert, *Notaire et notariat: Le notariat français et les hommes dans une colonie à l'est du cap de Bonne-Espérance, Bourbon - La Réunion, 1668 - milieu du XIXe siècle*, Editions Publibook, Paris, 765 pages

LOUGNON Albert, *Classement et inventaire du fonds de la compagnie des indes (série C°), 1665 – 1767, suivi de l'inventaire du fonds de la compagnie des indes des archives de l'Île de France*, Archives Départementales de La Réunion, Imp. G. Couderc – Nérac, 1956, 392 pages.

LOUGNON Albert, *Correspondance du Conseil Supérieur de Bourbon et de la compagnie des indes, 22 janvier 1724 - 30 décembre 1731, ensemble, quatre lettres de la compagnie au*

Conseil Provincial de l'Ile de France, 31 décembre 1727 - 24 septembre 1729, E. Leroux, Saint-Denis, 1934, 185 pages

LOUGNON Albert, *L'île Bourbon pendant la régence, DESFORGES BOUCHER les débuts du café*, Edition LAROSE, Paris, 1956, 371 pages

MAS, Jean. *Droit de propriété et paysage rural de l'île Bourbon, La Réunion*. Thèse de doctorat sous la présidence du Professeur Xavier BLANC-JOUVAN, 1971, 334 pages plus 37 pages d'annexes

MOSSET Alfred, *Les premiers colons de l'île Bourbon*, Editions du cerf-volant, Paris, 1967, 255 pages

PAILLAT-JAROUSSEAU, Hélène. *La Renaissance, mutation d'une localité de l'île de La Réunion, dynamique familiale et rapport à la terre vers de nouvelles formes d'intégration*. Thèse d'Histoire, 1997, 385 pages

PANON DESBASSAYNS, Henry Paulin, *Petit journal des Époques pour servir à ma mémoire (1784-1786)*, commentaire d'Annie LAFFORGUE, Musée historique, 1991, 445 pages

RENOYAL DE LESCOUBLE Jean Baptiste, *Journal d'un colon de l'île Bourbon*, 3 volumes, Texte établi par Norbert DODILLE, L'Harmattan, Editions du Tramail, 1990, 1501 pages

RICQUEBOURG Camille, *Dictionnaire généalogique des familles de l'île Bourbon (La Réunion) 1665 - 1810, Seconde Édition corrigée et complétée*, 3 Tomes, Cercle Généalogique de Bourbon, Patman Printing, Pailles (île Maurice), 2001, 2881 pages

ROQUES, P.L. *La vie politique à Bourbon, les institutions et les Hommes*. Mémoire de maîtrise d'Histoire sous la direction de M. le Professeur MIÈGE, 1972, 226 pages

SCHERER André, *Guide des Archives de La Réunion*, Saint-Denis, Imprimerie CAZAL, 1974, 84 pages

SCHERER, André. *La Réunion. Que sais-je ?* Presse Universitaire de France (PUF), 1980, 124 pages

SMIL Yannick, *Les spécificités du bornage à l'île de La Réunion et leurs origines, mémoire présenté en vue d'obtenir le diplôme d'ingénieur ESGT*, président de jury: Mme MALAQUIN,

2002, Le Mans, copie conservée par le service commun de la documentation de l'Université de La Réunion

THEBAUT E.-P., *Répertoire numérique de la série L, Révolution – Empire – Régime anglais, 1789-1815*, Archives Départementales de La Réunion, Imp. G. Couderc – Nérac, 1954, 133 pages

TOUSSAINT Auguste, *Histoire de l'océan Indien*, Col. Pays d'outre-mer, colonies, empires, pays autonomes, vol. 4, Presses Universitaires de France (PUF), Paris, 1961, 286 pages

WANQUET Claude (s.d.), *Fragments pour une histoire des économies et sociétés de plantation à La Réunion*, Co-édition du Service des Publications et du Centre de Documentation et de Recherche en Histoire Régionale de l'Université de La Réunion, Saint Denis, 1989, 351 pages

WANQUET Claude, *Histoire d'une révolution, La Réunion (1789-1803)*, 3 tomes, thèse d'Etat soutenue devant l'Université de Provence le 28 mai 1978, Editions Jeanne Laffitte, Marseille, 1980, 1915 pages

Annexes

Document annexe n°1: Déclaration de Jean Julien recueillie par le père Hyacinthe suite à l'exécution du putsch contre le gouverneur Vauboulon.

Déclaration faite par Jean JULLIEN natif de la ville de Lyon et âgé d'environ cinquante ans et habitant du quartier de Ste Suzanne Ile Bourbon Contre Monsieur HABERT de VAUBOULON Gouverneur de la dite Ile.

Du 20 décembre 1690,

Disant que sa majesté ayant eu la bonté d'écrire une lettre aux habitants par laquelle elle leur marquait qu'elle voulait avoir soin d'eux et les soulager et leur envoyait pour cet effet le dit Sieur de VAUBOULON pour leur Gouverneur lequel bien loin de les soulager aurait commencé par les piller en leur prenant tout ce qu'il pouvait avec des menaces continuelles de faire pendre ou mettre au cachot y en ayant fait mettre plusieurs et qu'il était le maître de les faire pendre s'il voulait disant que la plupart des dits habitants auraient mérité la mort.

Déclare de plus que le dit Sieur Gouverneur l'aurait envoyé à Monsieur de CHAUVIGNY pour s'accommoder de son habitation, lequel lui demanda combien il voulait donner dont le dit déclarant lui dit qu'il n'avait point d'argent à donner et qu'il pouvait donner un peu de riz, et le dit Sieur de CHAUVIGNY voyant qu'il ne pouvait avoir d'argent de lui, le chassa de sa chambre en l'injuriant, et ensuite le dit Sieur Gouverneur lui fit un contrat à sa mode où il mit ce qu'il voulut.

Déclare de plus avoir donné cinq cents livres de riz au dit Sieur Gouverneur pour le fond de son habitation deux cents livres de riz pour la rente, six coqs d'Indes ou qu'autrement le dit Sieur Gouverneur m'enverrait des gens chez lui pour prendre ce qu'il aurait dans son habitation

Marque X du dit
Jean JULLIEN

2.074

Déclare de plus le dit Jean JULLIEN avait donné son contrat de son habitation que Monsieur d'ORJERET cy devant Gouverneur lui avait donné, dont le dit Sieur Gouverneur le garda en disant que le dit Sieur ORGERET n'avait aucun pouvoir.

Déclare de plus que le dit Sieur Gouverneur lui aurait pris un quartier d'un bœuf qu'il voulait donner au navire *Les Jeux* et un coq d'Indes dont le dit Sieur Gouverneur ne lui en a voulu tenir aucun compte le menaçant en lui en demandant le paiement.

Déclare de plus que le dit Sieur et le Sieur de CHAUVIGNY s'entendaient comme deux voleurs tirant tout ce qu'ils pouvaient des dits habitants le dit Sieur Gouverneur lui ayant fait porter autant d'honneur qu'à lui même étant son grand ami et que le dit Sieur de CHAUVIGNY aurait vendu plusieurs marchandises du magasin en l'absence du Commis de la Compagnie qui était à Saint Paul et étant fort libre de faire boire de l'eau de vie à ceux qui allaient le voir dans sa chambre.

Déclare de plus que le dit Sieur Gouverneur lui aurait fait reproche que les dits habitants ne lui portaient rien quand ils allaient le voir et qu'il lui en coûtait une barrique d'eau de vie pour les faire boire disant qu'il ne saurait pas qui lui paierait

Déclare de plus que les dits habitants voyant la misère où ils étaient de ne pouvoir subsister n'ayant aucune permission de chasser, les dits habitants lui auraient présenté une requête pour lui faire voir la misère où ils étaient dont le dit Sieur Gouverneur n'en aurait tenu aucun compte sans les soulager

Marque X du dit
Jean JULLIEN

2.075

38

Déclare de plus le dit Jean JULLIEN que le dit Sieur FIRELIN Commis de la Compagnie aurait été obligé de se retirer au quartier de Sainte Suzanne pour avoir été maltraité du dit Sieur Gouverneur dans le magasin de la Compagnie ainsi qu'il en fit sa

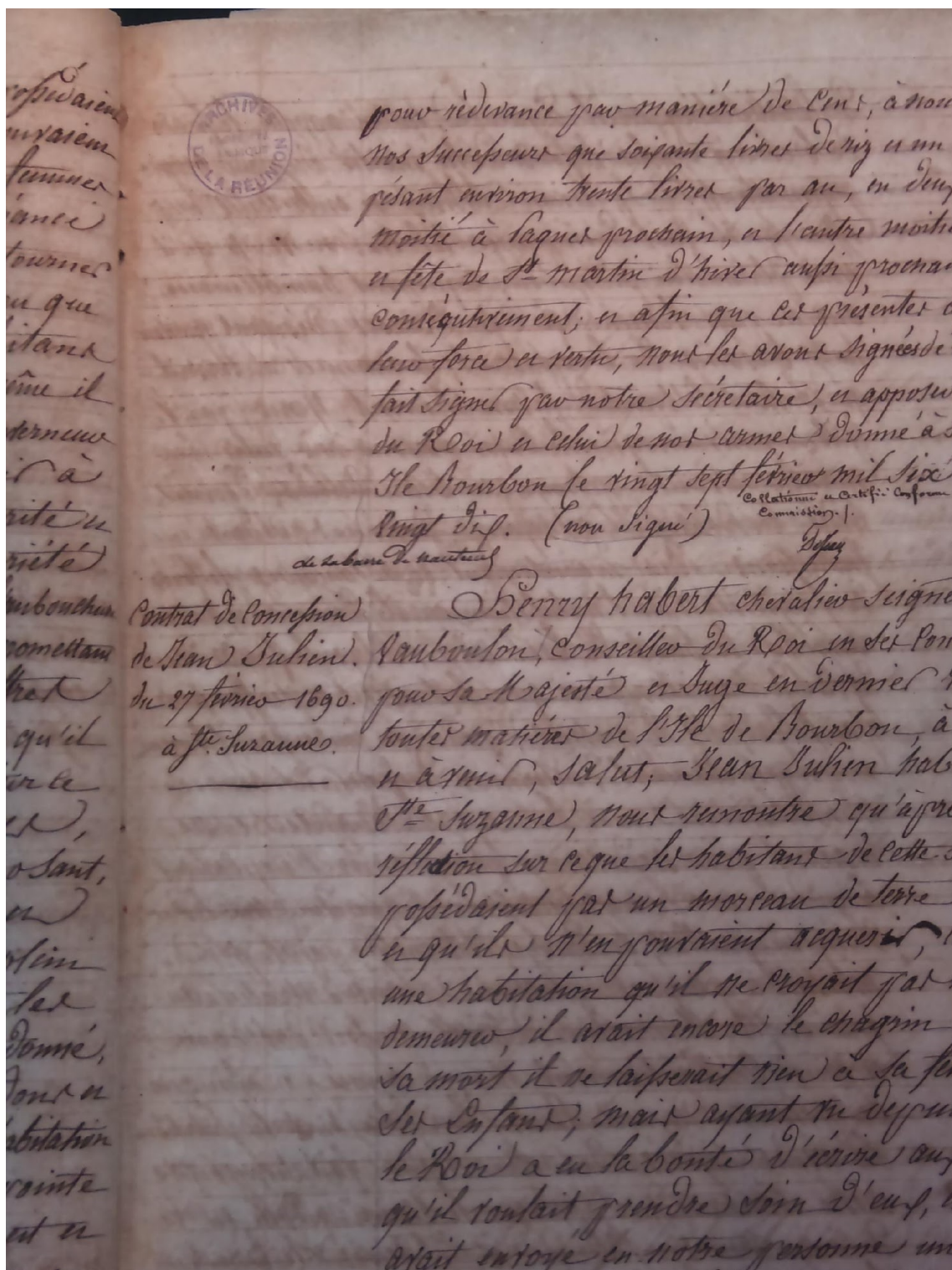
déclaration aux dits habitants après la messe dite et ayant même fait voir sa joue qui était rouge et enflée ayant reçu un coup de bâton dessus par le dit Sieur Gouverneur

Déclare de plus que les dits habitants voyant toutes les menaces du dit Sieur Gouverneur étaient tous prêts d'aller à la montagne et abandonner leur cases ayant vu l'injustice qu'il aurait faite à Henry BROCUS habitant de Ste Suzanne

Marque X du dit
Jean JULLIEN²²⁹

²²⁹ ADIV C2620

Document annexe n°2: Contrat de concession de Jean Julien du 27 février 1690 émis par Vauboulon, suivi d'une annotation de Lemayer le 25 août 1696 et de Jean Baptiste de Villers le 19 novembre 1703. C'est cette dernière qui fait référence au rachat d'une partie de la concession par Augustin Panon²³⁰.



²³⁰ ADR C°1921

Julien
44 6

De l'habitation où il demeure, qu'on appelle le
 De bel air, plus le fond de la moitié du grand
 promettant de le bien cultiver et entretenir,
 offre qu'il fait d'en payer tel rent ou rente
 nous plaira lui ordonner, requérant humblement
 sur ce nos lettres à ces causes, désirant
 au besoin de l'exposant, le ranimer au
 et voulant le traiter favorablement, Nous, par
 plein pouvoir que le Roi nous a mis entre
 mains, avons octroyé à Jean-Julien, Do-
 cide et délaissé, octroyons, donnons, cédons
 délaissions de maintenant et à toujours,
 la propriété de l'habitation où il demeure,
 appelle le haut de bel air, plus le fond
 grand hagio ainsi que le tout est et se con-
 stant le droit d'autrui, pour en jouir pais-
 et perpétuellement, même en disposer comme
 chose sienne et à lui appartenante, et
 paiera pour redance par manière de
 à nous ou à nos successeurs, que d'un pain
 de riz en gaille, et douze Citrouilles par
 moitié à Jacques Gochain, l'autre moitié
 jour et fête St Martin d'hiver (c'est à dire) par
 et ainsi Consécutivement chaque année, et ces
 ces présentes ayant toute leur force et vertu
 les avons signés de notre main, fait signer
 notre secrétaire, et apposé le sceau du Roi
 de nos armes.

fonds
bagio,
au p
ra il
me
mortuo
tail,
n le
les
ni,
u
fonds
u m
du
vnde
bonne
de
re
ut
hies
J,
au
in
que
vous
gao
relai
bon



au donu' des Pauls.

4

27
4

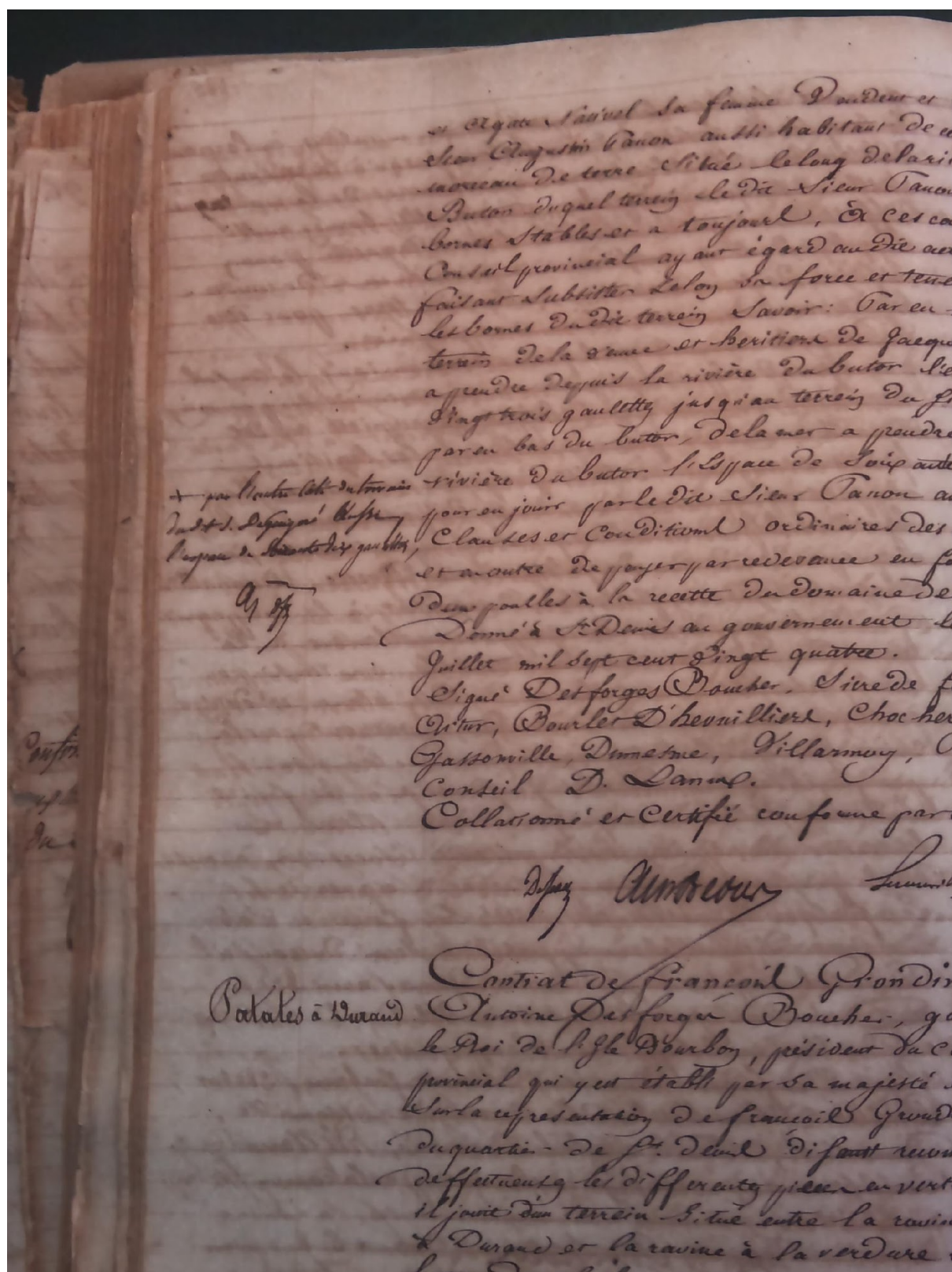
la Compagnie Des Indes orientales de France, par
aussi la nature des douze Cogs d'Inde que nous
a rabatons de desins la sente dudit Jean Sub
à S^t Denis le vingt cinq aout mil six cent y
vingt deux. Signe Pannagio?

Nous Jean Baptiste De Villers, Se
gouverneur du Roi en de la royale Compagnie
orientales de France dans l'Isle de Bourbon
retranché dudit Jean Subin, la moitié dudit
porteur sur le présent Contrat, ledit Jean
ayant rendu la moitié de la terre au nom
d'anon, de notre consentement, lequel dit
d'anon, pensera l'autre moitié selon qu'il
cidessus au présent Contrat. Fait à S^t
Ce dix neuf novembre mil sept cent trois

Collation en l'original Conforme à l'Original par la Commission Signe De Villers
Jean Baptiste De Villers

Contrat de Concession
De l'Annonciation Vallée
du 27 février 1690.
F. L. L. L. L.

Le Roy, par Son Conseil, a donné l'Ordonnance
de l'Annonciation Vallée, en Son Conseil, par
de l'Isle de Bourbon, à tout prêtre
Salue: François Vallée, habitant de S^t
nous amontré qu'il y a longtemps qu'il
cette Isle, et qu'après de longs et pénibles
qui lui ont causé la perte d'un œil, il
malheur de s'ordonner un en prison,
général de l'ordonner, et qu'après il devint
un l'après, après la mort de la femme



pour être les bornes y contenues nées au neant
en un seul et solide nouveau titre pour la
Stable le mette à l'abri des continuelles discussions
qu'il a eu jusqu'à présent avec des empieteurs
adherents. Promettant à ces conditions de
s'appliquer Capitalement à la culture du vrai
Caféyer originaire de moka, de payer comme
loyer à la recette du domaine de la compagnie
les mêmes redevances par forme de cens qu'il a
payé jusqu'à présent et en outre de faire jetter
aux autres indigènes qui pourroient par la
étendre sur les fruits et denrées de commerce
qui se cultiveront sur les terres de la dite concession
supplément qu'il y plaie à la compagnie ou en son
au Conseil provincial d'y en imposer à raison de
la propriété en toute justice et Seigneurie, le
Conseil desirant favoriser ledit François
Grandin requereur en lui procurant le report
qu'il demande et d'en conséquence les
titres, savoir un Contrat du Sieur Bastide
Devant Commandant de cette Ile, en date du
huit Juillet mil six cent quatre vingt deux
par lequel il est accordé au dit Grandin une
habitation sise au quartier du Buton à
raison de la représentation au dit Sieur Bastide
sur ce qu'il y avait pour le dit Grandin convenable
pour élever du Bétail. Un autre Contrat
du Sieur Derillers gouverneur en date du
dix huitième avec mil sept cent cinq confirmant la
propriété de la susdite habitation, et en de
mine les bornes qui étoient en discussion entre
Grandin et Pierre Doillon alors situées près la dite
habitation; un autre Contrat du Sieur Daxat
Gouverneur en date du treize mars mil sept cent
en confirmation avec augmentation qui lui donne
facilité de s'étendre en montant entre la ravine
la Verdure orcelles des Datalles à Durant jusqu'à
levers de la montagne en égard à l'ancien état

Bykov

De Butore il y a jusqu'à la borne d'en haut soixante
trois goullets de chacune douze pieds de laquelle borne
en haut tirant une ligne pour aller trouver la ravin
à Verdure cette dite ligne doit précisément aboutir
ladite ravin à Verdure forme un coude très senti
d'où elle se vient perdre dans celle du Butor, Duquel
ladit coude de la ravin à Verdure à aller trou
ver la ravin des Tatats à Durand tout le terrain
contenu entre les deux dites ravin depuis le bas
jusqu'au sommet de la montagne appartient au
dit Grondin les deux dites ravin à Verdure et
Tatats à Durand lui servent de bornes des deux
côtés depuis le bas jusqu'au sommet de la
montagne. Un autre par le conseil un contrat du
vingt sept février mil six cent quatre vingt dix
par lequel le sieur de Tauboulon ci-devant gouverneur
a concédé au nommé Jean Julien habitant de Ste du
un terrain nommé le haut du bel air, et encore un
autre terrain nommé le fond du grand barie des
terres ou plus grande partie d'icelles, le dit sieur
Grondin se trouve depuis longtemps possesseur
par la succession du dit Jean Julien ou ayant causé
ce titre d'achat ou d'échange desquelles successions
achat ou échange il n'a pu nous représenter d'autre
titre que la notoriété publique et notre certaine
science, sur quoi il requerrait titres valables qui en
lui accorderaient la propriété dudit terrain y nait des bornes
stables et à demeure qui le mettrait à l'abri des contestations
de ses voisins. Le conseil ayant regardé la
bonne foi de l'exposition du requérant et surtout à
la promesse qu'il a ci-devant faite de s'appliquer
capitallement à la culture du vrai café originaire
de noka, en retirant le contenu du fleur devant
à l'effet accordé et donné, concède, accorde, donne au
dit sieur Grondin la pleine et propriété des dites ter
res bornes, et des dites terrains du haut du bel air

Grand hazyer

et ravine à Jean Belon et ravine du grand hazyer,
tirant une ligne horizontale de cent cinquante
gaullettes passant par un capter elle sera la véritable
borne par en bas du dit terrain du sieur Tancz
par en haut du présent terrain concédé à François
Grondeur lequel sera borné par les côtés par et en
suivant en descendant du tamarisier, la ravine à
Belon, l'espace de quarante et une gaullette, par l'autre
part et en suivant aussi en descendant la ravine du
grand hazyer l'espace de cinquante deux gaullette
et demie des quels point de quarante une gaullette
cinquante deux gaullette et demie tirant une ligne
horizontale elle sera la borne par en bas du dit
françois Grondeur et la borne de haut du terrain
d'Antoine Provost; Du haut du Bel air il sera borné
par en bas du terrain du dit Antoine Provost de la
manière qui s'écrit savoir: a cinquante quatre gaullette
d'abord de la mer en remontant la ravine de Bel air
à quarante une gaullette du bord de la mer en remon-
tant la ravine à Jean Belon des quels deux points de cinq
trois gaullette et quarante et une gaullette et de là
deux ravines de Bel air et Jean Belon tirant une ligne
horizontale elle sera la borne par en bas du dit
françois Grondeur et par en haut du dit Antoine
Provost d'où le dit terrain remontera jusqu'au sommet
de la montagne le long des dites deux ravines de Bel air
de Jean Belon les conservant pour bornes de chaque côté
En observant cependant que par les notoriétés qui nous
ont parues le dit terrain était ci devant borné par en
hauteur des dites deux ravines de Bel air et
Jean Belon et que le conseil n'accorde par ces présentes
au dit françois Grondeur de fuir le dit terrain de
Bel air jusqu'au sommet de la montagne d'aut la
largueur seulement de l'endroit où se trouvent les ravines
qu'il a cause de l'échange qu'il fait par ces présentes
avec la Compagnie des Indes. Le conseil pour elle
le terrain à lui appartenant situé et séparé

du dit Paille, Il est de plus à observer que les
servant de mesure à ce dernier terrain seront de
quinze picees.

Par quelles bornes ainsi affirmativement posées
le dit fief franc et grand tenu de se tenir à
en cas de contrevention de confiscation de la Dîme
pour être réunie au Domaine de la Compagnie.

L'empereur de l'Autriche propriétaire et des légitimes
des dits trois terrains ci-dessus déterminés pour
et de posséder en toute propriété roturière des mairies
et à toujours comme bon leur semblera et en
leur appartenant à la réserve des droits de seigneurie
directe, Dîme, chatte et pêche générale. Deau
à la Compagnie, et à la charge aussi de payer annuellement
à la recette de son Domaine en cette Ile cent trente
deniers blancs deux cogs d'Inde, six poules et deux
pieds de bœuf trente livres et en outre les droits qui
par la suite être par la Compagnie ou en son nom
qui il appartiendra imposés sur les fruits de ces
qui seront cultivés sur l'étendue des terres de la
Compagnie à cause de sa propriété en toute justice
de seigneurie.

Et afin que le présent ait toute sa force et valeur
marge d'iceux sera ajouté le second du conseil
et plus bas le cachet de nos armées.

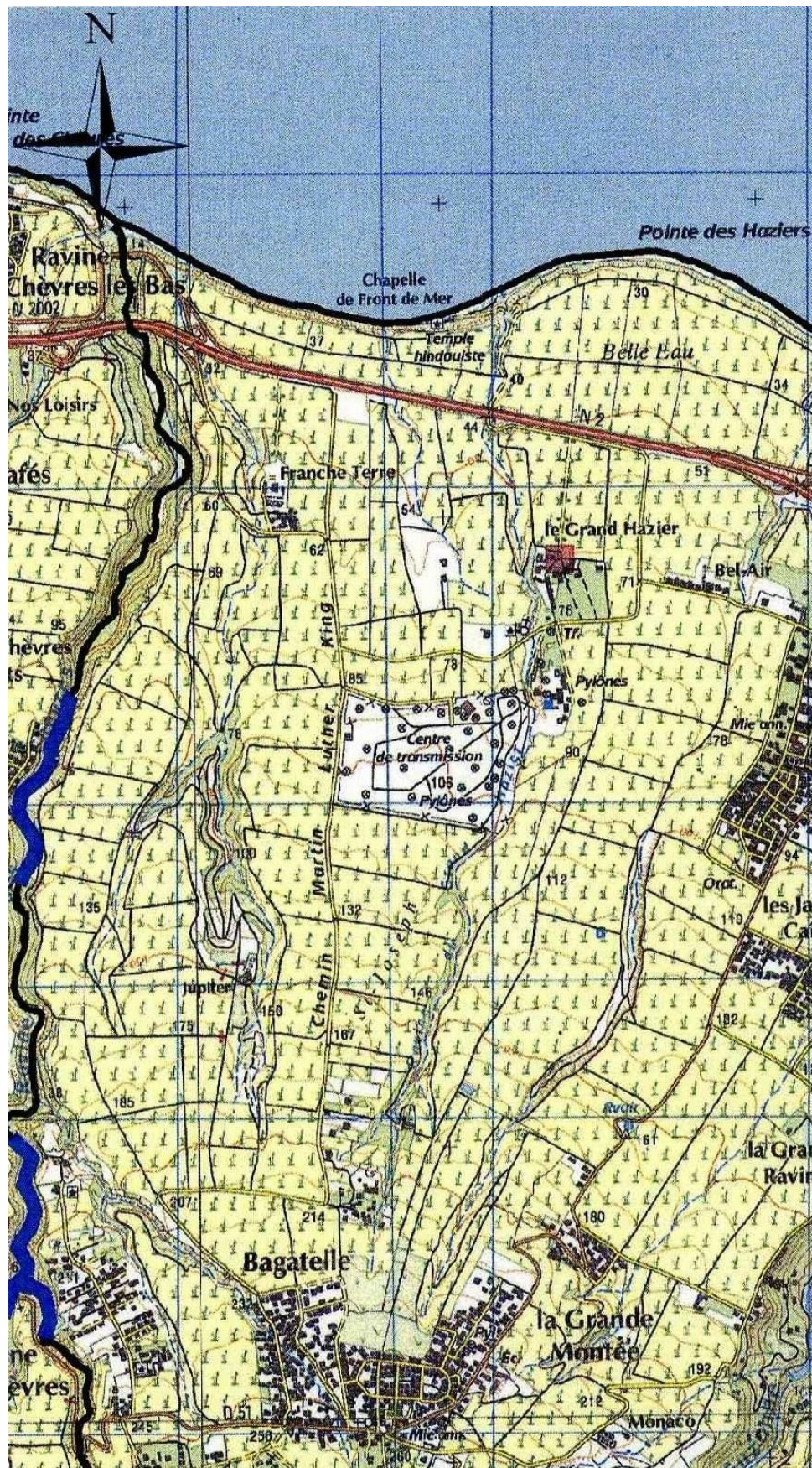
Donné au gouvernement à St. Denis le huit
le vingt six Juillet mil sept cent vingt quatre
Signé Desforges Duchesne, sire de foubert, de
Bourles d'hemillial, Damesme, Chochebecq
Gatowille, Villarmoy, par le conseil de Lan
Cottarme et Cerafie conforme par la Compagnie

Amreux

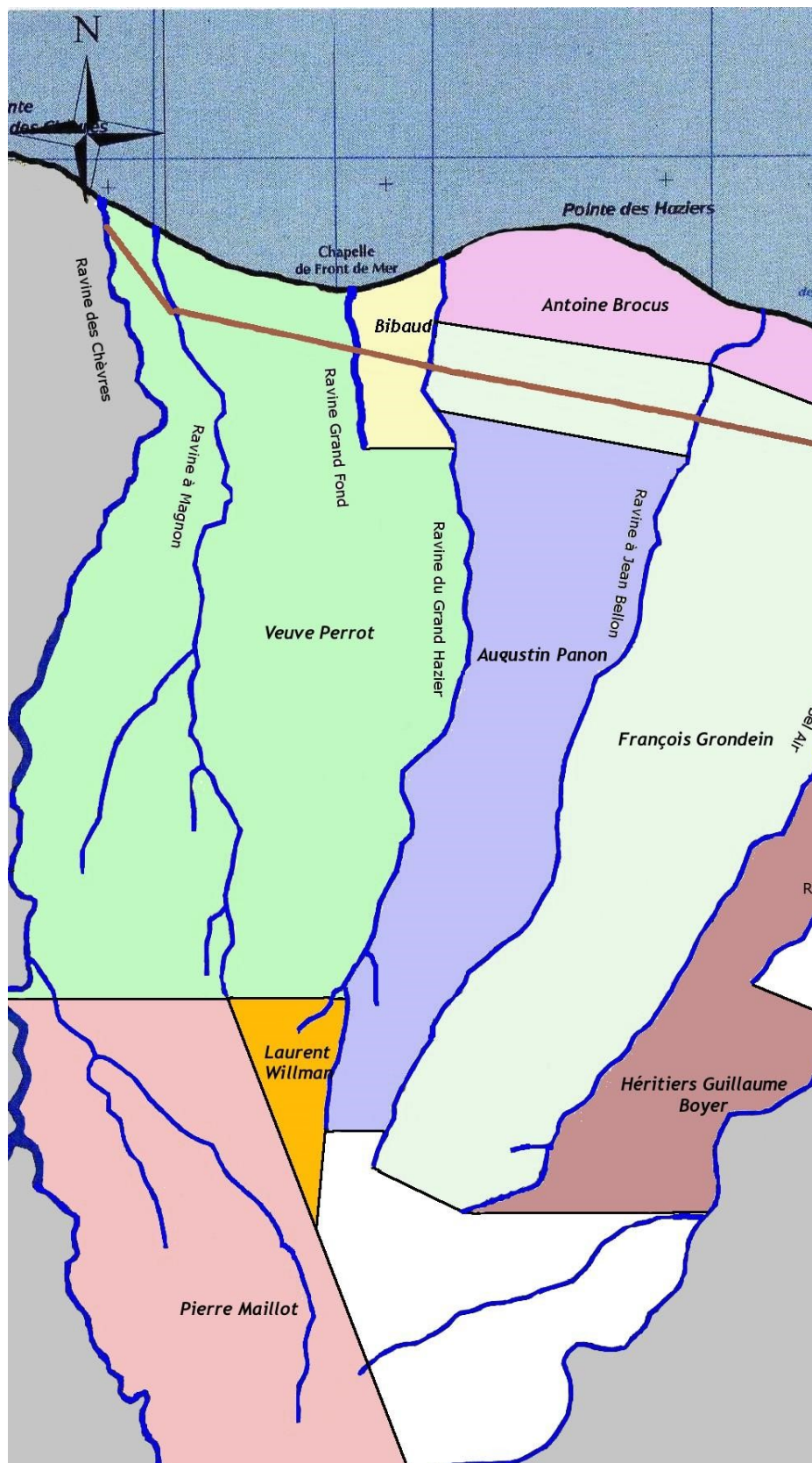
Amreux

Contrat d'Antoine Brocard.

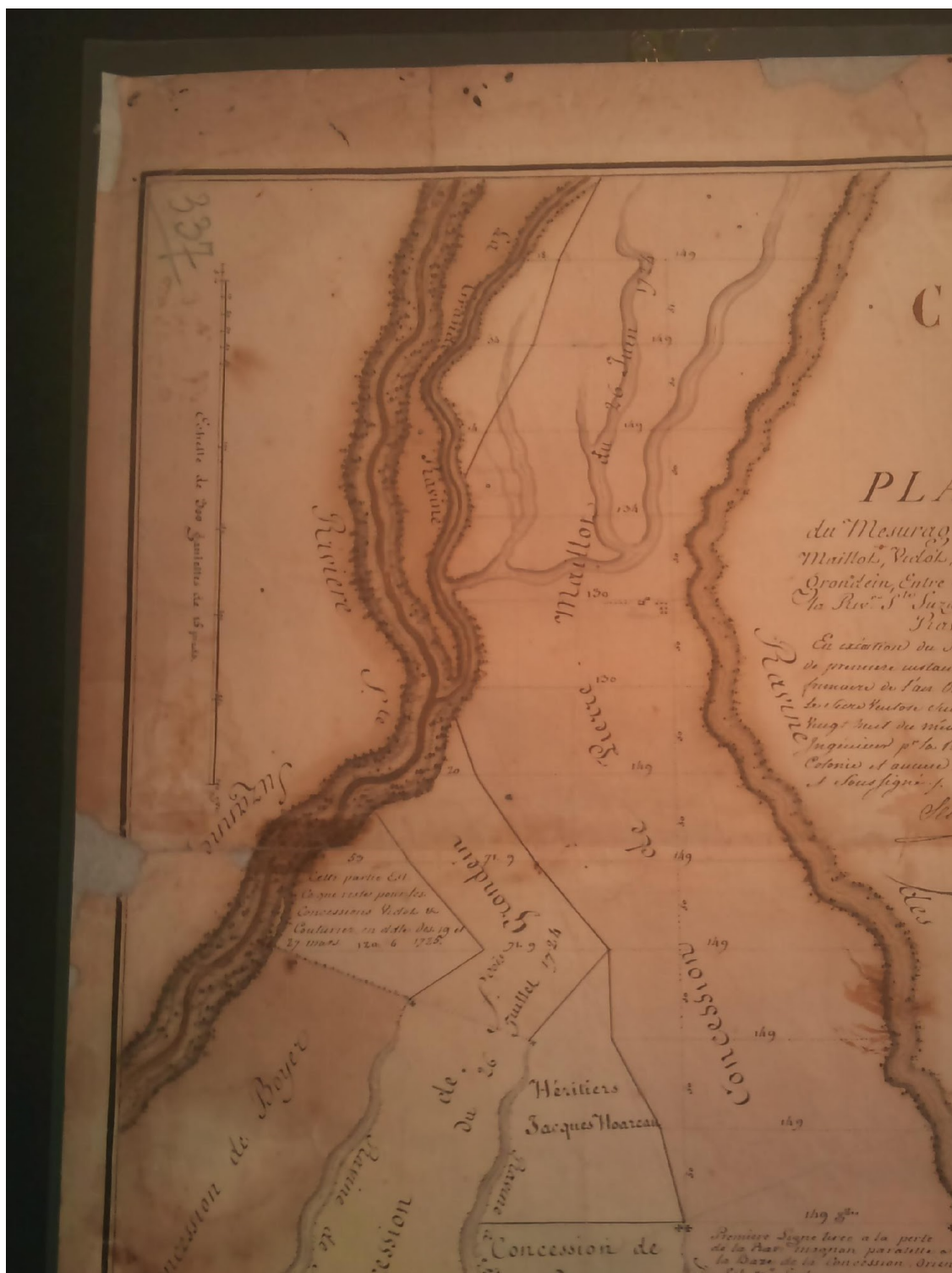
Document annexe n°4: Carte IGN de la région du Grand Hazier à Sainte-Suzanne



Document annexe n°5: Plan des concessions accordées entre la ravine des Chèvres et la rivière de Sainte Suzanne de 1724 à 1725



Document annexe n°6: Plan du mesurage des concessions Maillot, Vidot, Couturier et François Grondein. Entre la Ravine des Chèvres, la rivière Sainte Suzanne et la grande Ravine²³²

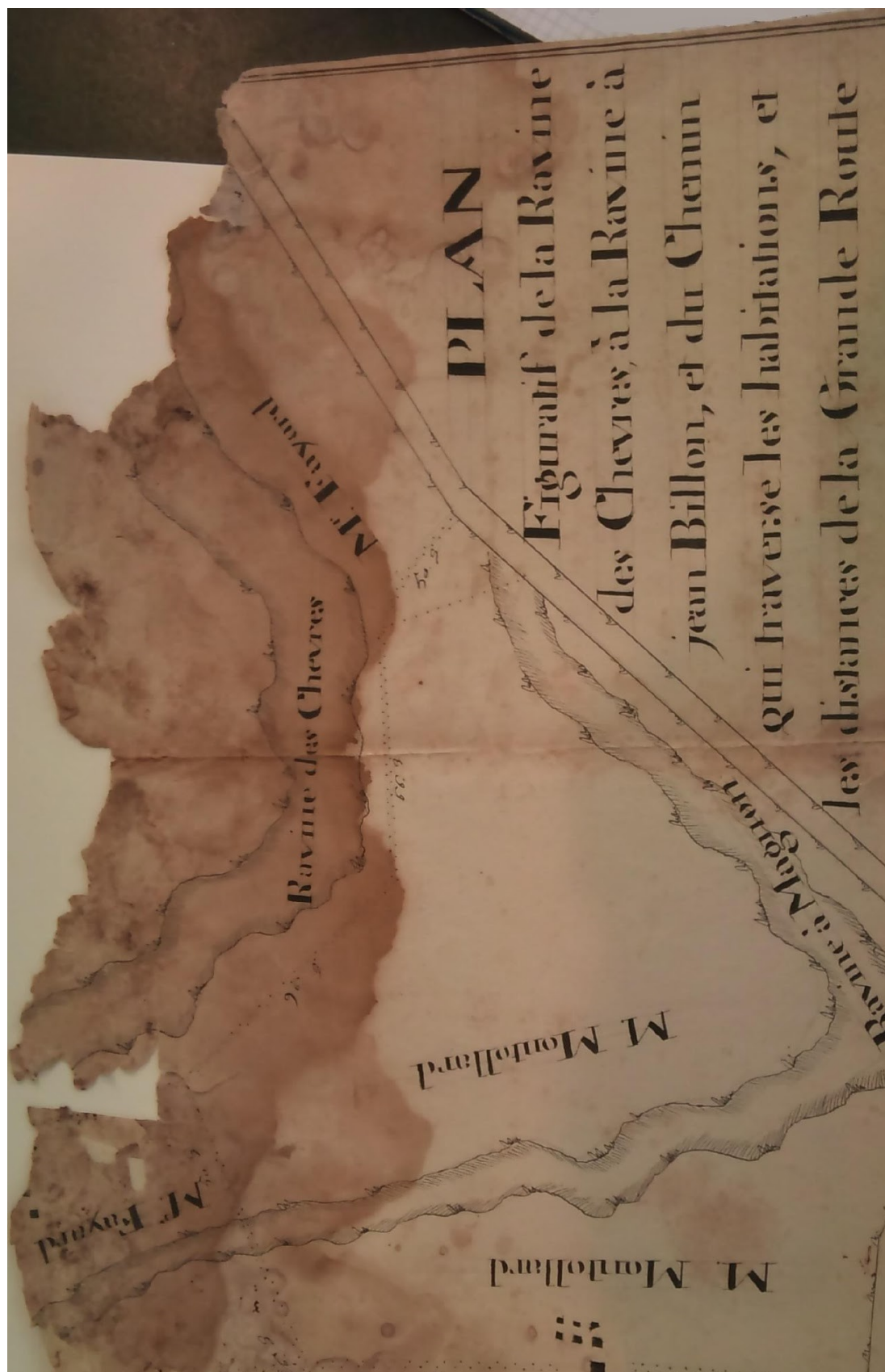


²³² ADR CP337

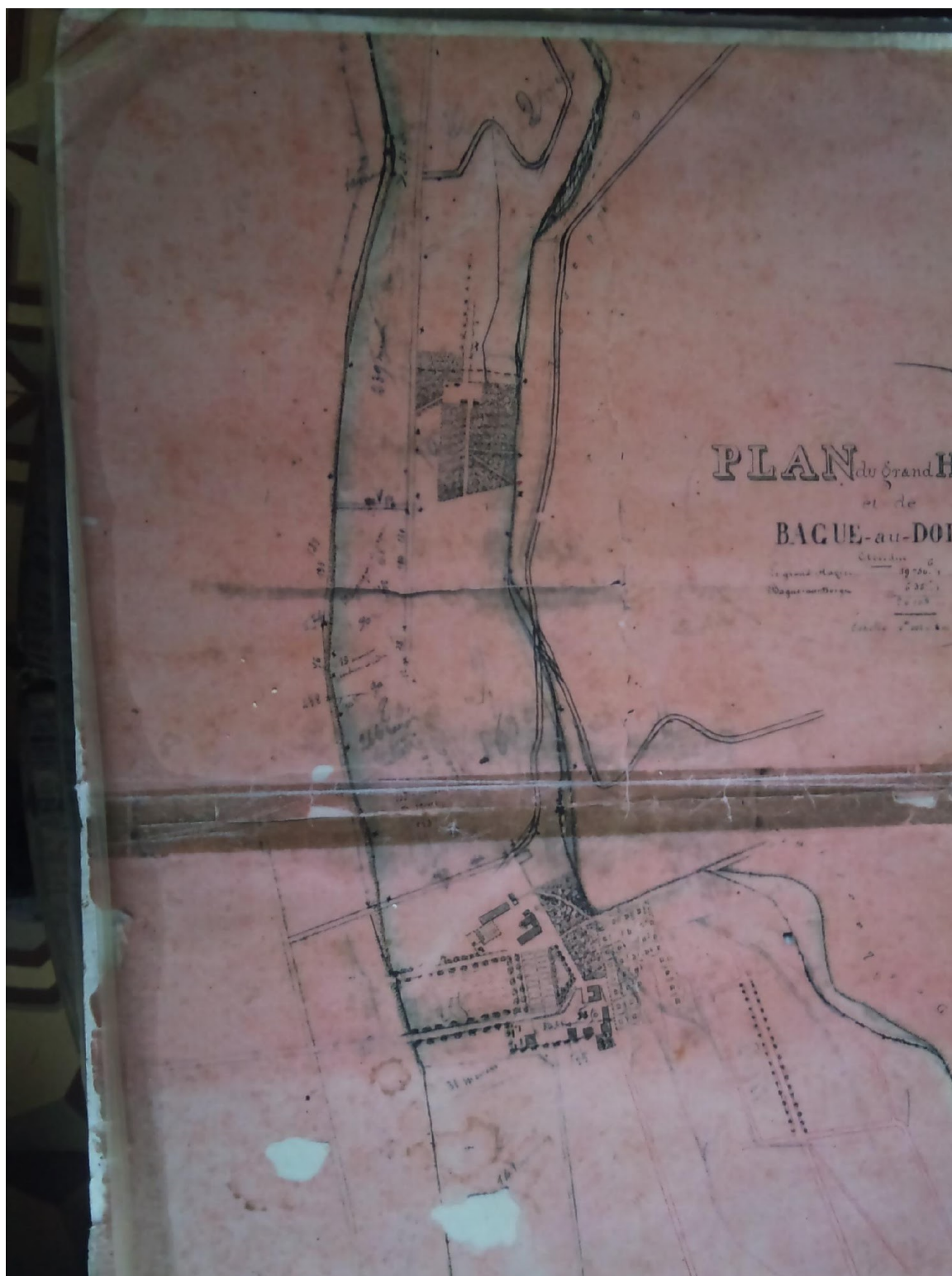
Document annexe n°7: Fragment du plan figuratif de la ravine des Chèvres à la ravine à Jean Bellon, s.d.²³³



233 ADR CP/278



Document annexe n°8: Plan du Grand HAZIER et de BAGUE-au-DOIGT. Il s'agit d'un document datant sans doute de la première moitié du XIXe siècle. C'est une archive privée et conservée par Joseph Chassagne qui l'a retrouvé dans l'ancienne maison Caradec, aujourd'hui disparue. Elle se situait juste à côté de l'actuelle demeure des Chassagne (annexe n°10)



Document annexe n°9: Le phare de Bel Air à Sainte-Suzanne



Document annexe n°10: La demeure actuelle de Joseph Chassagne



Document annexe n°11: Le domaine du Grand Hazier



Table des matières

Avant-propos	p.3
Introduction	p. 5
Chapitre I - Mythes et réalité du Grand Hazier	p. 15
A) Les origines du Grand Hazier	p. 17
1) Concession, fonds et lieu-dit	p. 17
1.1) Qu'est ce qu'un "hazier" ?	p. 17
1.2) La concession du Grand Hazier par le gouverneur d'Orjeret	p. 20
1.3) La concession du Grand Hazier par le gouverneur Vauboulon	p. 23
1.4) Il y a-t-il deux « Grand Hazier » à Sainte-Suzanne?	p. 27
B) Jean Julien, premier colon du Grand Hazier	p. 29
1) Jean Julien : un baroudeur	p. 29
2) Jean Julien et le Grand Hazier	p. 31
3) François Cauzan est-il un héritier de Jean Julien ?	p. 32
4) Transmission des terres de Jean Julien	p. 34
4.1) Une vente à Augustin Panon en 1703	p. 34
4.2) La concession au Grand Hazier de François Grondein	p. 37
4.3) Situation après le décès de Jean Julien en 1714	p. 39

C) Un colon ambitieux: Augustin Panon	p. 40
1) Son arrivée à Bourbon	p. 40
2) Françoise Chastelain de Crécy et ses époux	p. 40
3) Augustin Panon: un charpentier agriculteur	p. 42
4) Augustin Panon et le Grand Hazier	p. 46

Chapitre II - Le Grand Hazier et la culture du café

p. 49

A) Les plans et les bornages sous la compagnie des Indes	p. 51
1) La problématique des plans et des recensements	p. 51
2) Les plantations de café et les arpentages	p. 53
3) Bilan de la situation en 1724	p. 57
4) Le problème des continuations dans les Hauts	p. 63

B) Les familles Panon et Grondein et le Grand Hazier	p. 68
1) Les successions respectives	p. 68
1.1) La succession de Jeanne Arnoult en 1729	p. 68
1.2) Le partage à la mort de Françoise Chastelain de Crécy en 1730	p. 69
2) La situation du Grand Hazier à l'issue des partages	p. 73
2.1) Les Grondein	p. 73
2.2) Les Panons	p. 75
2.2.1) Augustin Panon et ses enfants	p. 75
2.2.2) Les autres enfants de Françoise Chastelain	p. 77
3) Le Grand Hazier, les Panon et le café	p. 79

3.1) La puissance des Panon	p. 79
3.2) Les plantations de café	p. 80

Chapitre III - Le Grand Hazier, après la fin du monopole de la compagnie des Indes

A) Le Grand Hazier pendant la période royale

1) La branche d'Augustin Panon-fils et l'émergence des Panon du Hazier	p. 86
2) Le traçage d'un chemin public en 1776: image d'un village de Sainte-Suzanne.....	p. 90
3) La branche familiale de Joseph Panon La Mare	p. 96
4) De nouvelles familles	p. 100

B) Les habitants de la ravine du Grand Hazier

1) Une topographie évolutive	p. 104
2) L'habitation de Sentuary	p. 105

C) Un Grand Hazier breton

1) L'habitation Caradec	p. 108
2) Jean Baptiste Renoyal de Lescouble	p. 112

Conclusion

Sources et bibliographie

Annexes

